



Centre suisse de  
coordination pour  
la recherche en  
éducation (CSRE)

## Au cœur de redéfinitions

L'interface école/famille en Suisse

Catherine Cusin  
avec la collaboration de  
Silvia Grossenbacher

Rapport de tendance CSRE, No 4

Aarau, 2000

© Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation  
Entfelderstrasse 61  
5000 Aarau

Graphisme: liberA – Buchherstellung, Miriam Dalla Libera, Basel

Illustration de la couverture: Pécub, Aubonne

Composition: Peter Meyer, CSRE

Imprimerie: Albdruk, Aarau

Tirage: 500

ISBN 3-908117-59-3

## TABLE DES MATIÈRES

LE CONTENU EN BREF	7
PRÉAMBULE	9
1. INTRODUCTION	14
2. CONTEXTES SOCIAL, FAMILIAL ET SCOLAIRE	16
• Evolution des relations famille/école	
Eclairage de Walter Herzog	18
3. DÉFINITION ET DÉLIMITATION DU SUJET	20
4. LA SITUATION DANS LES CANTONS	22
• Instruments pour faire l'état de la situation	22
• Aperçu global (données des cantons)	25
– «Philosophie» des cantons en matière de	
relations école/famille: aperçu synthétique	29
– Appenzell Rhodes-Extérieures	29
– Appenzell Rhodes-Intérieures	30
– Argovie	31
– Bâle-Campagne	31
– Bâle-Ville	32
– Berne	33
– Fribourg	34
– Genève	35
– Glaris	35
– Grisons	36
– Jura	37
– Liechtenstein (Principauté du)	37
– Lucerne	39
– Neuchâtel	40
– Nidwald	40
– Obwald	41
– Schaffhouse	41
– Schwytz	42
– Soleure	43

– St-Gall	44
– Tessin	44
– Thurgovie	46
– Uri	46
– Valais	47
– Vaud	47
– Zoug	47
– Zurich	48
– La situation de l’interface au Tessin Eclairage de Maddalena Ermotti-Lepori	49
• Aperçu plus fouillé (données des cantons et des associations de parents)	54
– La participation des parents à la gestion de l’éducation	54
– La participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques	61
– La participation des parents aux aspects touchant à l’organisation scolaire	69
– Les autres modes, ressources et structures existant dans les cantons pour favoriser et optimiser l’interface famille/école	75
• Les possibilités de participation des parents migrants Eclairage de Andrea Lanfranchi	85
• La formation des parents Eclairage de Kathie Wiederkehr	88
• Les associations de parents	89
– Présentation de «Schule & Elternhaus Schweiz» Par Karin Lauper et Barbara Hain	93
– Présentation de la FAPERT Par Erika Millet	95
 5. COMMENT LA SUISSE POURRAIT FIGURER DANS LE RAPPORT EURYDICE	 112
 6. APERÇU DE LA RECHERCHE ET DES DISCUSSIONS EN SUISSE	 
• Etat de la recherche en Suisse	126
• Etat des discussions en Suisse	133
 7. APERÇU DE LA RECHERCHE ET DES DISCUSSIONS À L’ÉTRANGER	 
• Aperçu de la recherche à l’étranger	141
• Aperçu des discussions à l’étranger	143
• Questions de recherche en suspens	

	Eclairage de Cléopâtre Montandon	147
8. CONCLUSION		150
	• De et par-delà l'école Eclairage d'Anton Strittmatter	154
	• Entre statu quo et changement	156
LISTE DES TABLEAUX		165
LISTE DES FIGURES		166
BIBLIOGRAPHIE		167
ANNEXE	Liste des données (questionnaire et documents) fournies par les cantons	179



## LE CONTENU EN BREF

Ce rapport s'est fixé pour objectif d'offrir un aperçu de la situation de l'interface famille/école en Suisse.

Il a été établi sur la base de données fournies par les cantons (réponse à un questionnaire et documents) et par les associations de parents des deux grandes régions culturelles – Suisse alémanique et Suisse latine – et des groupements de parents cantonaux (entretiens et questionnaire), ainsi qu'à partir d'entretiens avec des experts et acteurs concernés.

De façon globale, les résultats de ces investigations mettent en évidence qu'à l'instar des mutations en cours dans notre société, et plus particulièrement de celles concernant tant la famille que l'école, cette interface se trouve aussi en Suisse en pleine phase de redéfinition. Ses contours varient en fonction d'une part des caractéristiques des réalités économiques, culturelles et sociales des différents cantons, et d'autre part des sensibilités culturelles et politiques à l'égard de l'importance de la famille et de l'école et de leur reconnaissance en tant qu'institutions (voire de leur prise en charge par l'Etat). On trouve ainsi toute une gamme d'interfaces famille/école, plus ou moins souplement institutionnalisées dans les lois scolaires cantonales.

Les domaines de l'école auxquels les parents peuvent participer en Suisse sont d'abord ceux de la gestion de l'éducation (politique, aspects économiques et financiers de l'éducation, etc.), de l'organisation scolaire (horaires, vacances scolaires, types de prise en charge des élèves par l'école, etc.), et finalement le domaine des choix éducatifs et pédagogiques (contenus, curricula, etc.).

Les modes de participation des parents sont, en Suisse, encore principalement indirects, à savoir en tant qu'adultes citoyens (démocratie directe), puis au travers d'un engagement en politique, et finalement par une adhésion à des structures les représentant plus directement comme sous-groupe de citoyens, à savoir les associations ou sociétés de parents. Suivant les cantons et les communes, il arrive que ces dernières aient des représentant/e/s dans des structures politiques.

Mais de façon générale, c'est d'abord la participation individuelle des parents – comme représentants d'un enfant et défenseurs d'intérêts particuliers – qui est privilégiée. En effet, les structures d'interface en place traduisent d'abord un souci et un besoin de communication mutuelle entre les deux sphères par rapport à la



situation spécifique de l'enfant (information sur son développement, information sur les innovations scolaires le concernant, etc.). Ne sont envisagées qu'ensuite la participation des parents à des activités scolaires de type récréatif et au suivi des activités d'apprentissage à la maison, la formation des enseignants, et finalement la formation des parents.

En ce qui concerne les associations de parents – qui permettent la participation des parents à un niveau qui peut dépasser les simples intérêts particuliers – on peut relever certaines différences entre Suisse latine et Suisse alémanique, déjà perceptibles au nombre de leurs membres. En effet la FAPERT ou Fédération des associations de parents d'élèves de Suisse romande et du Tessin regroupe quelque 17'000 membres alors que son homologue pour la Suisse alémanique, «Schule und Elternhaus», n'en regroupe «que» 5'000. Ceci semblerait avoir des répercussions au niveau de leur prise en considération sur le plan politique, qui apparaît de façon générale comme plus importante dans les cantons romands. Toutefois dans certains cantons alémaniques, la prise en compte de ces associations comme interlocutrices sur le plan politique (spécialement au niveau consultatif plus que directement décisionnel) semble à l'ordre du jour dans le cadre des mutations scolaires (innovations, réformes). L'aspect de responsabilité et de volonté d'engagement des parents est relevé comme déterminant de l'influence politique que peuvent avoir de telles structures. Les philosophies cantonales telles qu'elles transparaissent au travers des lois et autres documents fournis laissent aussi supposer que le degré de sensibilité à cette thématique varie beaucoup en fonction des responsables administratifs et/ou politiques en place.

Comme à l'étranger, la tendance est en Suisse au développement de relations de partenariat entre l'école et la famille, partenariat qui n'est toutefois pas institutionnalisé au niveau national. On a en effet à faire à une diversité de partenariats qui éclosent de façon spécifique et décentralisée (au niveau des communes, voire des institutions). Si l'accent est encore mis sur l'information aux parents, l'élaboration d'une nouvelle loi scolaire ou le développement de l'autonomie des écoles, voire aussi parfois l'introduction d'innovations et de réformes à l'école, apparaissent comme des terrains favorisant très souvent la possibilité d'une participation accrue, plus concrète et directe des parents sur les plans de la gestion et/ou de l'organisation scolaires. D'autre part, diverses questions sont actuellement posées, qui traduisent à la fois un souci de développer la concurrence et par là aussi la qualité à l'école, et/ou de faire des économies. Ce sont par exemple celles d'accorder aux parents une plus grande liberté dans le choix de l'école de leur enfant, ou de subventionner les écoles privées – réputées moins chères que les écoles publiques –, ou encore celle d'introduire des chèques scolaires ou bons de formation.

## PRÉAMBULE

Avec «L'interface école/famille en Suisse», le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) présente le quatrième rapport de tendance dans une série qui se propose de faire le point sur un certain nombre de problèmes actuels du système éducatif suisse. Le premier objectif d'un tel rapport consiste à recueillir des données sur le problème choisi et à en effectuer une synthèse. Le thème du présent rapport – l'interface école/famille – a été choisi, d'une part parce que tout laisse croire que son importance va s'accroître à court, moyen et long terme et, d'autre part, parce que la Commission européenne vient de publier, en 1997, un rapport EURYDICE «La place des parents dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne», rapport dans lequel, forcément, la Suisse ne figure pas. Les données recueillies dans le présent rapport devraient permettre de combler utilement cette lacune.

Les rapports de tendance du CSRE ont aussi l'ambition, et c'est là leur deuxième objectif, de contribuer, par le biais de la recherche, à l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux. Cette harmonisation figure, depuis la signature du Concordat scolaire en 1970, au nombre des objectifs reconnus et officiels du développement scolaire de notre pays.

Ce rapport est destiné à toutes les personnes concernées par l'interface famille/école et son devenir, à savoir aux parents et aux associations de parents, aux enseignants et aux responsables de l'administration de l'enseignement et de la politique de l'éducation, et par conséquent aussi aux chercheurs en éducation, à toute personne œuvrant à l'interface (médiateurs, services spécialisés, etc.), et à tout individu intéressé par la question qui souhaite avoir connaissance de ce qui se fait ou est en discussion dans son canton, et/ou qui se montre désireux de savoir ce qu'il en est ailleurs ...

A l'intersection de deux institutions en pleines mutations – la famille et l'école – l'interface famille/école se voit, en conséquence, aussi sujette à une profonde redéfinition.

Cette interface se doit d'être appréhendée dans le contexte plus large des changements en cours dans la société (dimensions multiculturelles, etc.), dans le monde du travail (insécurité de l'emploi, mobilité, etc.), dans les familles (impératifs économiques nécessitant que les deux parents travaillent, familles monoparentales, etc.), changements ayant des répercussions sur l'école et l'enseignement.

De l'autre côté, par rapport aux réformes et modifications qui ont lieu au sein même de l'école, le milieu familial souhaite aujourd'hui être informé. En effet, différemment d'antan où ils se cantonnaient dans un rôle plus passif, les parents veulent avoir droit à l'information, et même «voix au chapitre», à savoir être consultés, voire participer aux décisions. Des associations de parents fleurissent un peu partout, qui revendiquent le droit de s'exprimer, d'être consultées et entendues. D'autre part, dans le cadre du développement de l'autonomisation des écoles, l'école se montre intéressée à accorder aux parents certaines responsabilités dans ses structures et son fonctionnement.

On assiste donc bel et bien à une nouvelle répartition des tâches avec des collaborations plus étroites, d'un genre nouveau. Ces collaborations sont vues et présentées comme des moyens de mieux répondre aux besoins en éducation des enfants, d'augmenter la qualité de l'école, de lutter contre l'échec scolaire, de rattacher les écoles semi-autonomes à leur contexte social, etc. De l'autre côté, certains parents <sup>1</sup> souhaitent également que leur soient offertes davantage de possibilités de collaboration dans le domaine scolaire, ils aimeraient pouvoir aider leurs enfants de façon plus efficace et exigent de l'école une structure et un fonctionnement qui prennent en compte leur mode de vie.

Les principales occasions de réattribution des rôles sont créées lors de changements induits au sein de l'école comme, à titre d'exemple, le travail à une nouvelle loi scolaire ou de l'introduction de réformes. Des processus de redéfinition de cette interface sont à l'œuvre dans divers cantons (comme Bâle-Ville, Genève, Zurich, etc.), où de nouveaux modes de collaboration ont été développés entre l'école et la famille. Dans d'autres cantons, on discute de nouveaux modèles. Dans quasiment tous les cantons, une redéfinition de l'interface famille/école est à l'ordre du jour.

1 Certains autres parents ont tendance à se désintéresser de l'école.

C'est pourquoi il a paru opportun au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation de faire le point sur la situation. Ce rapport de tendance s'est donc proposé d'offrir un aperçu de l'interface famille/école – telle qu'elle se présentait au moment où nous avons recueilli ces données (soit en 1998–1999) – dans chacun des cantons et demi-cantons suisses. Pour ce faire, nous avons principalement pris appui sur les données fournies par les cantons, à savoir leurs réponses à un questionnaire (cf. la note 3 à la page 22) que nous leur avons soumis, mais aussi sur les textes de loi et/ou sur les autres documents qu'ils ont eu l'obligeance de nous remettre (cf. pour plus de détails sur l'objet du rapport le chapitre 3 Définition et délimitation du sujet et l'annexe Liste des documents fournis par les cantons). Nous avons aussi pris en compte le désir d'expression des associations de parents cantonales qui nous ont également fourni des éléments complémentaires enrichissants.

Ces données ont permis de faire un état relativement objectif et exhaustif de la situation de l'interface famille/école dans l'ensemble des cantons. Elles devraient satisfaire un regard pointu sur les particularités et détails cantonaux, qui ont été repris dans des synthèses globales, souvent à la fois textuelles et graphiques.

Ces données se sont également vues complétées par le regard plus subjectif d'acteurs ou d'experts concernés par cette thématique à divers titres, ce qui a permis une approche de la thématique sous divers angles.

Ainsi une approche globale de la thématique a été effectuée par deux experts des rapports famille/école dans la société:

- Cléopâtre Montandon, professeure à la Section des sciences de l'éducation de l'Université de Genève, qui a identifié quelques questions en suspens dans la recherche, effectuée en Suisse et à l'étranger, sur les relations famille/école
- Walter Herzog, professeur de psychologie pédagogique à l'«Institut für Pädagogik» de l'Université de Berne, chercheur spécialisé, entre autre, dans la thématique des changements intervenant dans la famille.

D'autre part, une vision spécifique de la situation de l'interface en Suisse italienne a été effectuée par Maddalena Ermotti, mère de cinq enfants, enseignante et, jusqu'en juin 1999, parlementaire faisant partie de la Commission sur l'école du Grand-Conseil tessinois.

Ont été aussi exprimés les points de vue de certains représentants des cercles concernés, à savoir les parents au travers des associations de parents

- Erika Millet, présidente de la FAPERT ou Fédération des associations de parents

d'élèves de Suisse romande et du Tessin

- deux des responsables de «Schule & Elternhaus», Barbara Hain et Karin Laufer
- et au travers de l'école et des enseignants par la voix d'Anton Strittmatter, directeur de la «Pädagogische Arbeitsstelle» de l'Association faîtière des enseignants suisses (LCH).

Et finalement, au travers d'acteurs impliqués dans des moyens mis en œuvre pour le développement de cette interface, comme:

- les possibilités de participation des parents migrants, avec Andrea Lanfranchi, directeur de la section pour la pédagogie interculturelle de l'Ecole normale du Canton de Zurich
- la formation des parents, avec Kathie Wiederkehr, de Zurich, présidente de la Société suisse de formation des parents.

La vision grand angle adoptée n'a pas consisté à situer la thématique de l'interface famille/école uniquement dans les changements très généraux de notre société (cf. chapitre 2 Contextes social, familial et scolaire), mais aussi par rapport à ce qui se passe concrètement dans nos pays voisins (cf. chapitre 5 Comment la Suisse pourrait figurer dans le rapport EURYDICE). En effet, ce rapport de tendance a aussi tenté de recueillir – pour la Suisse – des données comparables à celles figurant dans le rapport d'EURYDICE La place des parents dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne (Bruxelles, Commission européenne, 1997). Dans ce sens également, des informations sont fournies sur l'état de la recherche et des discussions aussi bien en Suisse qu'à l'étranger (cf. chapitre 6 Aperçu de la recherche et des discussions en Suisse et chapitre 7 Aperçu de la recherche et des discussions à l'étranger). Il faut encore signaler au lecteur que le chapitre 5 Comment la Suisse pourrait figurer dans le rapport EURYDICE a un peu été élaboré comme un exercice de style en retravaillant les données en fonction de la grille adoptée dans le rapport EURYDICE. Il se trouve donc en cela quelque peu redondant avec ce qui figure dans d'autres parties du texte. Il peut être lu de façon indépendante du reste, dans une approche plus globale de la situation suisse.

Concernant les grandes lignes qu'on peut dégager de ce rapport, on relèvera principalement la mise en lumière d'une tendance générale à un développement de l'interface famille/école en Suisse, mais aussi l'abondance des particularités cantonales (chapitre 4 La situation dans les cantons). En effet, miroir de la diversité des réalités qui font à la fois la richesse et les aspérités du système éducatif de la Suisse, l'interface famille/école – par la nécessité de reposer la question de la définition de l'éducation et de la répartition des rôles entre famille et école – met au jour diffé-

rentes valeurs, cultures, divers besoins et processus de réalisation et de valorisation. A l'image de la complexité de notre monde, elle apparaît protéiforme et multiple. Il y a, en effet, autant d'interfaces famille/école que de réalités différentes et de façons diverses de les gérer. Au cœur de cet espace, ce sont les principaux acteurs – à savoir principalement l'école et ses enseignants, les parents, les enfants, les autorités politiques et scolaires – qui se voient les artisans de leur interface en en définissant, par leurs valeurs et comportements, les contours et contenus ...

L'élaboration de ce rapport a été confiée à Catherine Cusin (qui a fait le gros de l'œuvre) et Silvia Grossenbacher, collaboratrices scientifiques du CSRE. Je remercie très sincèrement mes deux collègues de l'intelligence, du dévouement et de la patience avec lesquels elles se sont acquittées de cette tâche. Un grand remerciement va aussi aux expertes et experts qui, par leurs éclairages, ont sensiblement enrichi ce rapport; ce sont, dans l'ordre où leur contribution a été intégrée dans ce rapport: Walter Herzog, Maddalena Ermotti-Lepori, Andrea Lanfranchi, Kathie Wiederkehr, Karin Lauper, Barbara Hain, Erika Millet, Cléopâtre Montandon et Anton Strittmatter. Merci également à Bernard Favre du Service de la recherche en éducation du DIP du Canton de Genève qui a supervisé le questionnaire adressé aux cantons. Finalement, nous remercions les responsables des départements cantonaux et des associations de parents qui ont bien voulu répondre à notre questionnaire (nous le savons: un questionnaire de plus ...) ou nous accorder un entretien. Sans leur concours bienveillant, ce rapport n'aurait pas pu voir le jour.

Armin Gretler  
Directeur du Centre suisse de coordination  
pour la recherche en éducation (jusqu'en juin 1999)

## 1. INTRODUCTION

De façon très large, les défis de notre temps sont à situer, entre autre, dans le contexte de la globalisation et son cortège très mouvant de restructurations, et de la fugacité de savoirs très rapidement obsolètes. En effet, l'expansion des sciences et des techniques, orientée prioritairement vers le développement de l'économie, met en évidence tout d'abord l'enjeu du défi économique et sa cohorte de corollaires sociaux (insertion dans le marché du travail/chômage, inclusion/exclusion ...), économique-socio-politiques (migrations, mobilité, etc.), psychologiques et physiologiques (santé des individus ...), environnementaux (prise en compte des cultures et éco-systèmes ...), éthiques (réflexion/prise de distance, responsabilisation, etc.). Si ces défis concernent la société actuelle dans son ensemble, ils touchent aussi au domaine de l'éducation des enfants, tâche que se partagent la famille et l'école. Il convient, en effet, que tant l'une que l'autre offrent aux enfants le meilleur bagage possible pour leur insertion dans une telle réalité.

Si l'attribution des responsabilités entre famille et école varie en fonction de la culture et du contexte (politique, économique et social), en se penchant sur la situation en Suisse et à l'étranger, on peut constater une volonté plutôt unanime à faire de l'interface famille/école un espace de partenariat(s). Parmi les arguments développés dans ce sens, on retiendra principalement celui de la croissance aux niveaux quantitatif et qualitatif. Celui-ci se traduit par la nécessité de former toujours plus de jeunes à un très haut niveau. A partir du constat selon lequel plus les parents sont impliqués dans l'éducation de leurs enfants – dont l'éducation scolaire – plus leurs enfants tendent à accéder à des niveaux de formation supérieurs, des politiques de partenariat sont mises en place. Apparaissant ou non dans des textes législatifs (droits et devoirs respectifs des parents et de l'école), elles peuvent donner naissance à toute une gamme de structures et de solutions concrètes, variant selon les cadres, contextes, cultures et valeurs (cantons, régions, nations).

L'objectif principal de ce rapport a été d'offrir un aperçu de la situation de cette interface famille/école dans chacun des cantons et demi-cantons suisses (et dans la Principauté du Liechtenstein), en prenant appui sur les réponses des cantons à notre questionnaire et sur les documents complémentaires fournis (textes de loi ou autres) portant sur les responsabilités éducatives respectives (droits et devoirs des parents et de l'école) et sur leurs prolongements dans la réalité (types de partenariats).

Ce rapport a aussi été effectué dans le but de recueillir, pour la Suisse, des données comparables à celles du rapport EURYDICE «La place des parents dans les systèmes éducatifs

de l'Union européenne», Bruxelles, 1997), dans lequel on peut trouver une synthèse des différents modes de relations parents/école dans certains pays voisins (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède).



## 2. CONTEXTES SOCIAL, FAMILIAL ET SCOLAIRE

Les changements intervenant dans les structures et le fonctionnement de la société, tels que très brièvement décrits précédemment, ne sont pas sans avoir des retentissements divers, dont par exemple au niveau du fonctionnement de la famille. Ainsi, en guise d'illustration, les difficultés relatives à la conjoncture économique peuvent se traduire par des modifications au niveau de la fécondité ou du calendrier des étapes familiales et reproductives ou d'autres fonctionnements familiaux (insertion plus ou moins aisée sur le marché du travail, pressions liées à la menace du chômage, conjugaisons ardues entre disponibilité parentale et nécessités matérielles, plus ou moins bonne préparation à une mobilité spatio-professionnelle et à une intégration dans de nouveaux environnements socioculturels, etc.).

D'autre part, en se penchant plus spécifiquement sur la famille comme entité sociale, on a aussi pu assister de façon générale dans nos sociétés, à l'émergence d'autres valeurs favorisant l'individualisme, la liberté, la prédominance du couple sur la famille, ce qui n'a pas été sans engendrer de profondes mutations dans les structures et la nature mêmes de la famille. Ainsi, en se référant de manière plus focalisée à des données concernant la situation de la famille en Suisse (OFS, 1998), on peut remarquer aujourd'hui des évolutions majeures ayant des répercussions sur le monde social en général et scolaire en particulier. On peut, par exemple, relever une augmentation du nombre de mariages se terminant par un divorce et, en découlant plus ou moins directement, une croissance des familles monoparentales (mais aussi recomposées et, inhérent au facteur de mobilité, de cultures mixtes, etc.). Ceci remet en question de facto les rôles traditionnels respectifs de la famille et de l'école en y incluant d'autres besoins relatifs au bon développement de l'enfant, comme ceux d'une certaine régularité et stabilité des références sur divers plans. En bref, la tâche des parents semble rendue de plus en plus difficile et celle de l'école aussi, particulièrement dans leur rôle de socialisation.

Et, si on peut assister à une évolution dans la nature et la structure même de la famille, l'école s'est aussi modifiée tout comme le regard porté sur elle et sur les enseignants (l'éclairage de Walter Herzog dans l'encadré ci-après apporte des compléments d'appréhension sur ce point). En effet, après la Seconde Guerre mondiale, considérant les enseignants comme des experts, les parents ont laissé l'école aux enseignants et se sont plutôt centrés sur leur rôle de socialisation, d'éducation morale et de loisirs. Et, avec le retrait des Eglises du domaine de l'éducation, l'école a hérité de l'éducation morale, sociale et physique. Et là les familles ont failli être reléguées au second plan. Mais actuellement, on considère que la préparation in-

telle et sociale de l'enfant ne peut se faire sans une communauté «supportive». En effet, les écoles apparaissent comme de moins en moins capables et désireuses de pallier des manquements éducatifs en matière par exemple d'apprentissages sociaux. Et d'autre part, elles ne sembleraient pouvoir prétendre atteindre les hauts standards de l'éducation sans la coopération et le support des parents.

Et, dans le sens de répondre toujours au mieux aux exigences actuelles, l'école, aussi, a subi de nombreuses mutations/innovations, ces dernières années, qui ont amené des restructurations et des modifications aux niveaux structurels et fonctionnels. Ainsi, en nous limitant à un aperçu très général de la situation en Suisse, on peut remarquer par exemple certaines tendances comme une plus grande autonomisation des écoles, l'introduction de nouveautés: démarche qualité (à tous les degrés), semaines de cinq jours (au degré primaire), travail à l'uniformisation par l'introduction d'une nouvelle maturité fédérale (au degré secondaire II), valorisation de la formation professionnelle: nouvelle maturité professionnelle, mise sur pied d'écoles professionnelles de niveau supérieur (aux degrés secondaire et tertiaire), ouverture sur ce qui se fait à l'étranger et insertion, etc.

D'autre part, en fonction également des évolutions socio-économiques, on a assigné à l'école de nombreuses nouvelles tâches comme par exemple une plus grande prise en charge des élèves en dehors du temps scolaire proprement dit. Ce qui ravive le débat sur les responsabilités et rôles souhaitables entre école et famille. Car à côté de ces mutations au sein de l'école, les parents et la famille sont reconnus comme les principaux responsables de l'éducation de leurs enfants dans tous les pays, ce même si cela se traduit de façon variable selon les besoins culturels locaux propres. Les responsabilités qu'on leur attribue généralement sont la première socialisation, la mise en place de leur structure mentale et émotionnelle, poursuivie à l'école et dans la communauté. Et ils sont considérés la plupart du temps comme des «partenaires de l'école en pédagogie». L'on peut ainsi par exemple observer diverses tendances: celle selon laquelle l'école (et les enseignants qui la composent) pose la collaboration famille/école comme un objectif issu d'une démarche de qualité, celle où l'école se forme au partenariat avec les parents, et celle selon laquelle l'école s'auto-évalue en fonction de ce même critère ... En même temps, il arrive que l'école étende son rôle de socialisation aux parents en formant ces derniers entre autre à ce partenariat.

Ce rapport se propose donc de fournir un état de la situation de l'interface école/famille dans les différents cantons suisses (et au Liechtenstein), dans ses spécificités, en offrant également un aperçu de la situation de cette thématique à l'étranger.

Evolution des relations famille/école  
Eclairage de Walter Herzog,  
professeur de psychologie pédagogique  
à l'Université de Berne

De l'instauration de l'école obligatoire aux années soixante de notre XXe siècle, la famille s'est toujours adaptée à l'école. C'était lié à la «normalisation» du modèle petit-bourgeois de la famille et à la répartition des rôles très claire entre un père allant «gagner la pitance» et une mère s'occupant du foyer. Depuis la dissolution de ce modèle, on peut observer la tendance contraire. Avec la diversification des formes de familles, c'est l'école qui se voit contrainte de s'adapter. Il s'est produit une situation unique dans l'histoire: il y a eu simplement inversion du rapport famille/école. L'école se met à réaliser qu'elle ne peut plus compter avec les structures «normales» de la famille telles qu'elle les a connues jusqu'ici.

On a aussi pu assister à un changement dans les valeurs des familles elles-mêmes. L'éducation s'est libéralisée, les styles éducatifs sont devenus égalitaires entre les générations. Les enfants n'ont plus qu'une seule fonction matérielle, ils ont pour tâche de donner du sens à la vie de leurs parents; par conséquent, ces derniers s'engagent pour leurs enfants bien davantage que ce qui était le cas auparavant; ils affichent des prétentions nouvelles par rapport à l'école. Ils formulent des exigences vis-à-vis de cette dernière, ils veulent que des choses soient entreprises pour aider leur enfant. Par l'importance de leur engagement pour leurs enfants, les parents veulent se dégager du statut de «laïcs» dans lequel l'école les a cantonnés, cela en dépit du fait que les fondements de leur savoir pédagogique laissent parfois un peu à désirer. C'est ainsi qu'est née une pression externe, sous laquelle l'école doit chercher des formes d'adaptation, qui nécessitent de communiquer avec les parents.

Mais en dépit de toutes ces pressions, l'espace de l'école est limité. Elle ne peut pas prendre en considération tous les desiderata, elle a ses propres structures et formes d'organisation. C'est justement là qu'il y a nécessité de communiquer, puisque les familles ne sont souvent plus à même de percevoir le sens de la formation scolaire. L'école est souvent considérée de façon très instrumentale, comme un moyen d'ascension sociale. C'est pourquoi on assiste à une si grande valorisation du rendement à l'école. Le besoin de communication n'est pas à comprendre dans le sens de résolution de conflit, mais tout simplement dans le sens de transmission d'informations sur les valeurs, les structures et les formes d'organisation de l'école.

Le principal avantage d'une communication plus intensive entre l'école et la famille est de s'appréhender mutuellement de façon réaliste et d'anéantir ainsi les préjugés. Il faut relever qu'on a tendance à attribuer à l'autre la responsabilité en cas de problèmes. En cas de difficultés scolaires, ce sont – du point de vue de l'école – bien souvent les parents ou l'enfant lui-même qui sont désignés coupables. Du point de vue des parents, la faute en incombe au corps enseignant ou à l'école. Cette tendance consistant à s'attribuer mutuellement la faute peut causer de grands dommages chez l'enfant. D'ailleurs, les résultats de la recherche n'en finissent pas de démontrer l'importance du soutien des parents pour la réussite scolaire de leur enfant. Des études sociologiques l'avaient déjà démontré auparavant. Actuellement, c'est plutôt sous l'angle psychosocial et pédagogique qu'on investit. Les résultats mettent en évidence qu'une grande partie de la variance dans les performances des enfants peut être expliquée en fonction des attitudes des parents et du soutien qu'ils offrent à leur enfant. Si l'école communique davantage sur ses représentations de la performance et de l'enseignement, les parents se verront mieux en mesure de s'ajuster. Mais je vois également un autre grand avantage à cette collaboration, pour l'école elle-même. Si l'école réussit à coopérer avec les parents, cela peut signifier pour les enseignants qu'ils travaillent plus ensemble. Dans des zones névralgiques comme le passage de l'école enfantine à l'école primaire ou celui du primaire au secondaire I, qui peuvent présenter des analogies avec l'interface famille/école, davantage de communication et de collaboration aurait des effets lénifiants. Et de façon générale, le domaine de la prévention aurait tout à gagner d'une meilleure collaboration et communication école/famille. En effet, par exemple, la prévention contre la violence ou les toxicomanies ne peut pas être uniquement prise en considération par l'école ou par les parents, mais en dialogue et collaboration.

### 3. DÉFINITION ET DÉLIMITATION DU SUJET

En se penchant sur l'état actuel des connaissances relatives aux relations famille/école <sup>2</sup>, on peut remarquer que cela fait plus d'une vingtaine d'années que ce thème fait l'objet de discussions et de recherches tant en Suisse qu'un peu partout à l'étranger. En effet, dans notre pays aussi, conjointement aux réformes en cours dans le champ éducatif de différents cantons, on en est venu à discuter avec plus ou moins de passion du développement de nouveaux modes de collaboration entre l'école et la famille et réciproquement.

Nous avons jugé intéressant d'une part d'appréhender – en ce qui concerne l'école obligatoire (cursus «standard»), soit aux niveaux primaire, secondaire I et secondaire II (formation professionnelle et gymnase) – les terrains de collaboration école/famille, en les situant dans les différents domaines possibles de participation (gestion de l'éducation; choix éducatifs, scolaires, pédagogiques; organisation scolaire, ou autre), et d'autre part de nous pencher tant sur les articles de loi (et/ou autres documents) y faisant référence que sur les structures en vigueur et fonctionnements qui en découlent plus ou moins directement, afin de mettre au jour les différentes conceptions ou «philosophies» imaginées et développées par les cantons.

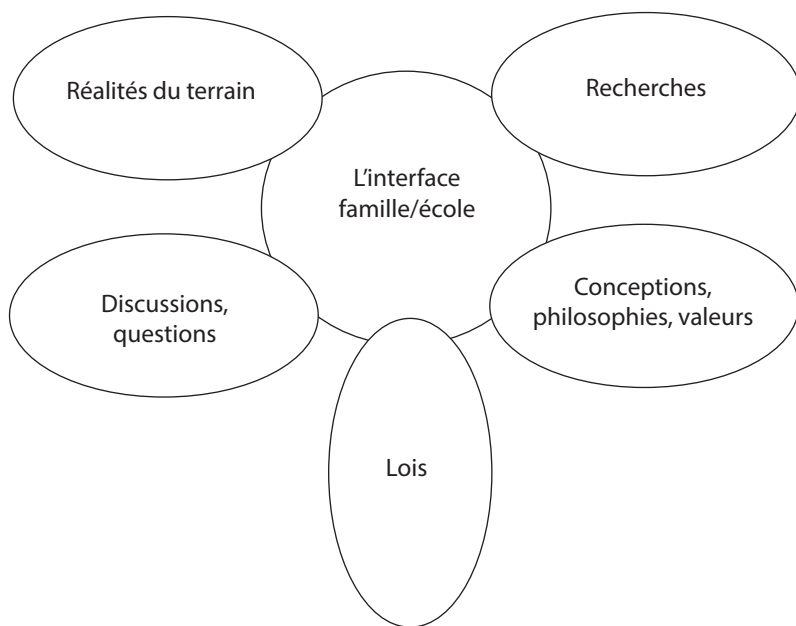
Enfin, nous nous sommes intéressées plus spécifiquement à la structure de participation des parents que sont les associations de parents, en examinant leur ampleur, le rôle qu'elles jouent ou souhaitent jouer, et la façon dont elles sont prises en considération au niveau politique.

Nous y avons également intégré les éclairages apportés, tant en Suisse qu'à l'étranger, par les questions qui se posent dans les discussions sur la thématique et

2 Cf. l'article de C. Montandon «Les relations famille-école», paru dans les Cahiers de la section des sciences de l'éducation, numéro spécial «Les sciences de l'éducation face aux interrogations du public – Réponses et analyses sur quelques sujets d'actualité», Université de Genève, FPSE, 1996.

dans les éléments de réponses ou les angles d'approche de la recherche. Nous nous sommes contentées de dresser un inventaire exhaustif sans nous livrer à une analyse des chevauchements entre ces divers niveaux.

Aperçu schématique des angles d'approche de la thématique de l'interface famille/école



## 4. LA SITUATION DANS LES CANTONS

### Instruments/moyens utilisés pour faire l'état de la situation

L'état de la situation dans les cantons a essentiellement été établi en nous basant sur les données recueillies au moyen d'un questionnaire <sup>3</sup>, supervisé par un expert <sup>4</sup>, envoyé aux secrétaires cantonaux des départements de l'instruction publique de chacun des cantons et demi-cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein, et sur des documents complémentaires que les cantons ont bien voulu nous remettre, à savoir des textes de loi et règlements scolaires, ordonnances, décrets ou tout autre document officiel traitant de près ou de loin des relations parents/école (droits, devoirs, rôles respectifs, etc.) (cf. annexe Liste des données fournies par les cantons).

Le questionnaire avait pour objectif général d'appréhender, dans le contexte actuel des mutations sociales et des réformes scolaires, les aspects concrets de l'interface famille/école (structures, moyens, instruments, ressources, etc.) découlant des textes de loi ou parallèles à eux.

Plus précisément, il a principalement visé à recueillir des données permettant d'identifier:

- les caractéristiques de la réglementation en vigueur dans chaque canton concernant la collaboration école/parents aux différents degrés scolaires (précise, souple, etc.), ainsi que les plans sur lesquels la participation des parents est effective (gestion de l'éducation, aspects pédagogiques, organisation scolaire, etc.); il s'agit de la première partie du questionnaire (points A, B,

3 Vous pourrez découvrir les deux questionnaires standard de l'enquête sur internet, à l'adresse:

[www.csre-skb.ch/info/doku/quest.parents.pdf](http://www.csre-skb.ch/info/doku/quest.parents.pdf)

et [www.csre-skb.ch/info/doku/quest.cantons.pdf](http://www.csre-skb.ch/info/doku/quest.cantons.pdf)

4 M. Bernard Favre, du Service de la recherche en éducation du DIP du Canton de Genève.

C)

- ainsi que les formes que revêt la collaboration famille/école et vice-versa (point D, deuxième partie du questionnaire).

Par rapport à chacun de ces quatre points (A: gestion de l'éducation, B: choix éducatifs, pédagogiques, C: organisation scolaire, D: ressources pour favoriser l'interface), nous avons souhaité savoir (en nous référant au rapport d'EURYDICE La place des parents dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne, Bruxelles, 1997) s'il existe des structures de participation des parents (si oui, lesquelles?), et connaître certains détails sur la représentation des parents au sein de ces structures (majoritaire, paritaire, minoritaire) et sur leur durée d'activité, sur les modes d'élection/désignation des parents, sur les rôles/pouvoirs qui leur sont accordés (consultatif, décisionnel), ainsi que sur les domaines précis sur lesquels portent ces pouvoirs. <sup>5</sup>

Toutefois, en recueillant ces données, on a pu constater une grande disparité dans leur nature; en effet, certains cantons n'ont pas rempli le questionnaire et n'ont fourni que des documents complémentaires, certains autres ont rempli uniquement le questionnaire, et certains autres encore ont rempli le questionnaire et fourni des documents annexes (cf. annexe Liste des données fournies par les cantons). Si cette grande disparité pourrait sous certains aspects se montrer révélatrice de l'importance accordée par les cantons (au travers ici de leurs secrétaires de l'instruction publique et/ou des services concernés) à cette thématique, elle limite aussi les possibilités de comparaisons intercantionales.

Nous nous sommes centrées sur la période de scolarité obligatoire (cursus normal), à laquelle appartient partiellement le degré secondaire II. Or, autre révélateur de certaines spécificités du système de formation suisse, il nous manque très souvent les données concernant la formation professionnelle.

5 Comme nous l'a rappelé M. Anton Strittmatter dans l'entretien que nous avons eu avec lui, les commissions scolaires ne sont pas nées d'une initiative professionnelle de l'inspection scolaire, elles sont composées d'amateurs, ce qui est tout à fait unique en son genre. Cela remonterait en fait à la Constitution instituée par Napoléon, qui prévoyait un contrôle de l'administration par le peuple. Le domaine scolaire serait le seul où cela aurait



Types de données fournies par les cantons (et la Principauté du Liechtenstein)

Cantons ayant uniquement rempli le questionnaire	Cantons ayant uniquement fourni des documents complémentaires <sup>6</sup>	Cantons ayant rempli le questionnaire et fourni des documents complémentaires
Neuchâtel Obwald	Appenzell Rhodes-Intérieures Uri Valais	Appenzell Rhodes-Extérieures Argovie Bâle-Campagne Bâle-Ville Berne Fribourg Genève Glaris Grisons Jura Liechtenstein (Principauté du) Lucerne Nidwald Schaffhouse Schwytz Soleure St-Gall Tessin Thurgovie Zoug Zurich
Total: 2	Total: 3	Total: 21

6 N. B. Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Uri et du Valais n'ayant pas complété le questionnaire, nous n'avons pu que tenter d'intégrer au mieux dans le traitement des informations fournies les données figurant dans les autres documents qu'ils nous ont

D'autre part, les associations de parents cantonales ayant également souhaité s'exprimer sur leur façon de voir l'interface, nous leur avons donc aussi adressé un questionnaire (cf. note 3 à la p. 22). Les données qui nous sont parvenues (9 associations sur 25, à savoir Bâle-Ville, Berne, Genève, Lucerne, Tessin, Bas-Valais, Haut-Valais, Vaud et Zoug) se sont avérées être un complément appréciable à celles fournies sur ce point par les DIP.

Comme entrée en matière très générale, on peut dire qu'il est apparu, à partir principalement des réponses des cantons à notre questionnaire, que la participation des parents au domaine scolaire est perçue comme ne faisant encore que relativement peu partie des mœurs en Suisse. En effet, dans environ deux tiers des cantons, il ne semblerait guère (sauf dans les contacts individuels parents/enseignants) y avoir de réelle, claire et directe possibilité de participation.

En examinant les domaines où les parents ont la possibilité de participer, on peut observer que l'on trouve presque à égalité des aspects touchant d'abord à l'organisation scolaire (définition des prises en charge par l'école et des activités externes à la classe) et à la gestion de l'éducation (conception, définition des politiques de l'éducation, innovations, etc.), planification/mise en place des politiques de l'éducation (aspects économiques et financiers de l'éducation), puis des aspects portant sur les choix éducatifs et pédagogiques (définition des contenus de l'éducation scolaire, définition des curricula, organisation des contenus, durée, méthodes d'enseignement et d'apprentissage, etc.).

#### L'institutionnalisation de la collaboration école/famille dans des lois

Les lois sont l'un des moyens (il en existe d'autres comme un soutien financier à certaines structures plutôt qu'à d'autres, diverses formes d'information, de publicité et de propagande, etc.) qui permettent d'induire des changements d'attitudes chez les individus. Sur le plan suisse, l'article 301 du Code civil suisse <sup>7</sup> attribue aux parents la responsabilité de l'éducation de leurs enfants; dans ce sens, ils ont le devoir (art. 302) de collaborer de manière appropriée avec l'école. Les législations cantonales attribuent en général à l'école la mission d'aider les parents à mener à bien leurs responsabilités éducatives.

7 Code civil suisse du 10 décembre 1907, état mars 1999

Concernant notre tour d'horizon suisse, on a pu voir (à partir des réponses aux questions 1 à 10 du questionnaire faisant référence aux lois et règlements), si une place était réservée à l'interface école/parents, et le cas échéant, quels en étaient les aspects institutionnalisés, par exemple représentation des parents dans les commissions scolaires, droit à l'information et modalités en vigueur (réunions de parents, entretiens, etc.).

De façon générale, on peut constater que la collaboration famille/école apparaît, dans les réglementations scolaires des degrés primaire et secondaire I de presque tous les cantons et demi-cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein.

Il existe toutefois quand même quelques cantons comme Glaris ou les Grisons où cette collaboration n'est dite figurer dans aucune réglementation. Ces derniers, pour les degrés primaire et secondaire I, laissent le soin aux communes de gérer ce point (GL, GR) ou aussi aux écoles et institutions (GL) ou aux enseignants (GL).

Concernant le degré secondaire II (formation professionnelle ou gymnase), il n'y a, dans certains cantons comme Berne, Fribourg, Zurich, pas de loi régissant ce point; entière liberté est laissée aux écoles et institutions (Grisons) et aussi parfois (Zurich) aux enseignants.

Lorsqu'elles existent, ces réglementations sont définies la plupart du temps comme souples, dans le sens où elles laissent une certaine liberté aux communes (principalement concernant les degrés primaire et secondaire I), et aux institutions et enseignants (principalement au degré secondaire II). Dans certains autres cantons, cette réglementation est jugée très précise du moins aux degrés inférieurs, il s'agit du Jura (degrés primaire et secondaire I, sinon souplesse laissée aux communes, écoles, enseignants au secondaire II), du Tessin (pour tous les degrés), d'Obwald (partagé entre une réglementation estimée précise et souple), de Schwytz concernant les degrés primaire et secondaire I (souplesse concernant le gymnase, où une certaine liberté est laissée aux institutions). Dans le canton d'Uri, plusieurs articles de loi existent (loi scolaire et Ordonnance) sur certains points concernant les degrés primaire et secondaire I. Le tableau ci-après récapitule ces différents points.

Types de réglementation régissant la collaboration famille/école  
dans les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein

Cantons	Réglementation précise	Réglementation souple, avec une certaine liberté aux:			
		communes	écoles	enseignants	
AG AI <sup>8</sup>	prim / sec I	X			
AR		X	prim / sec I	prim / sec I+II	prim / sec I+II
BE		X	prim / sec I	g	
BL		X	prim / sec I	prim / sec I+II	prim / sec I+II
BS		X	prim / sec I+II		
FL		X	prim	prim / sec I / g	prim / sec I / g
FR		X		sec I	prim
GE		X	prim	prim / sec I+II	prim / sec I+II
GL					
GR					
JU	prim / sec I	X	sec II	sec II	sec II
LU		X	prim / sec I+II	prim / sec I+II	prim / sec I+II
NE		X		prim / sec I+II	
NW <sup>9</sup>	?	?			
OW	X	X	X	X	X
SG		X	prim / sec I+II	prim / sec I+II	prim / sec I+II
SH		X	prim / sec I / g	prim / sec I / g	prim / sec I / g
SO		X	prim / sec I	g	prim / sec I / g
SZ	prim / sec I	X		g	
TG		X	prim / sec I	prim / sec I+II	prim / sec I+II
TI	prim / sec I+II				
UR <sup>8</sup>	prim / sec I				
VD <sup>9</sup>		X		g	g
VS		X	X	X	X
ZG		X	prim / sec I	prim / sec I+II	
ZH		X	prim / sec I	prim / sec I	prim / sec I / g

suite du tableau à la page suivante

Légende: prim école primaire      sec II secondaire 2eme cycle      X coche affirmative  
sec I secondaire premier cycle      g gymnase

8 Figurent en italique les données des cantons n'ayant pas rempli le questionnaire (Appenzell Rhodes-Intérieures, Uri, Valais), pour lesquels il s'est avéré impossible de déterminer de façon absolue et définitive si, par exemple, leur réglementation en matière de collaboration famille/école peut être jugée précise ou souple. Ce problème subsiste dans d'autres parties du texte, à savoir p. 28, p. 54 à 93, p. 112 à 125, où les données se rapportant à ces cantons ne seront plus signalées en italique.

9 NW sans réponse, VD sans réponse pour les degrés primaire et secondaire I

Types de réglementation régissant la collaboration famille/école  
dans les cantons suisses et la Principauté du Liechtenstein  
(suite)

Cantons	Pas de réglementation, à l'entière liberté des			
		communes	écoles	enseignants
AG				
AI				
AR				
BE	X		form prof	
BL				
BS				
FL				
FR	X		gymnase	
GE				
GL	X	prim / sec I	prim / sec I	prim / sec I
GR	X	prim / sec I	sec II	
JU				
LU				
NE				
NW				
OW				
SG				
SH				
SO				
SZ				
TG				
TI				
UR <sup>10</sup>	X	sec II	sec II	sec II
VD				
VS				
ZG				
ZH	X		form prof	form prof
Total	6			

Légende:

prim	école primaire	sec I	secondaire premier cycle
sec II	secondaire deuxième cycle	form prof	formation professionnelle
X	coche affirmative		

10 Cf. à la page précédente la note 8.

Les paragraphes ci-après permettent une approche des philosophies des cantons – ébauchées principalement à partir des textes de loi mais également des autres documents remis – relatives à la collaboration école/famille.

Aperçu synthétique de la «philosophie» de chacun des cantons en matière de relations famille/école

Remarque préliminaire

Ces «portraits» ou «philosophies» des cantons ont été effectués à partir des données que ces derniers ont bien voulu nous fournir lorsque nous les avons sollicités. Comme nous l'avons déjà signalé précédemment, nous avons dû traiter des données très disparates dans leur nature, leur forme et leur quantité, ce qui limite les possibilités de comparaisons intercantionales. Ces portraits ont donc été ébauchés à partir des éléments rendus prégnants soit dans les textes de loi soit dans les autres documents fournis. Il se peut donc que de tels éléments figurent aussi de manière plus ou moins implicite dans la plupart des cantons, mais s'ils n'ont pas été mentionnés ici, c'est qu'ils ne sont pas apparus dans les informations fournies par les répondants cantonaux comme véritablement mis en évidence, par exemple dans les textes de loi, les documents annexés ou dans les remarques libellées dans les plages ouvertes du questionnaire.

Une fois les portraits élaborés, ils ont été soumis aux responsables cantonaux nous ayant fait parvenir les documents, pour approbation, correction ou étayement. Les modifications qu'ils ont jugées nécessaires ont été intégrées ici.

Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures

En examinant la loi scolaire de ce canton, on peut relever qu'elle fixe très succinctement que le jardin d'enfants (qui correspond à l'école infantine) et l'école primaire travaillent de concert avec les parents, et que les enseignants se tiennent à disposition des parents pour des entretiens même en dehors des horaires scolaires. L'ordonnance scolaire précise que les parents, les enseignants et les autorités scolaires saisissent toute occasion pour développer des contacts mutuels et donne pour exemple les jours de visite organisés chaque année par l'école.

Les enseignants doivent rendre attentifs les parents dont les enfants manifestent des difficultés particulières et les informer assez tôt de leurs conséquences sur la promotion. Actuellement une nouvelle loi scolaire est en préparation qui clarifiera la collaboration famille/école. Ce qui est nouveau dans cette version, c'est qu'on ne parle plus des «parents», mais des «Erziehungsberechtigten» (ce qui peut être

traduit par «ayants droit ou responsables de l'éducation»). Dans cette esquisse de juillet 1998 élaborée par la commission d'experts, on précise la répartition du travail entre école et «Erziehungsberechtigten», attribuant la responsabilité principale en matière de formation à l'école et celle de l'éducation aux «Erziehungsberechtigten».

Dans ce projet de loi, les responsables de l'éducation ont pour devoir d'envoyer régulièrement leur enfant à l'école et pour droits d'être informés régulièrement sur les développements scolaires et le comportement de leur enfant, et de pouvoir effectuer des visites de classe.

A l'école obligatoire, on a aussi modifié les prescriptions concernant l'évaluation des élèves, dont un des éléments sera l'entretien annuel entre le personnel enseignant, les parents et l'enfant.

#### Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures

A en juger d'après les documents fournis, il existe, dans ce canton, une répartition assez claire des tâches éducatives entre l'école et la famille. L'interface entre les deux consiste en un échange d'informations sur l'élève et en quelques consultations lors de situations particulières (classes spéciales, redoublement, dérogation relative à l'obligation de suivre l'école).

L'article 2 de la Loi scolaire définit les tâches de l'école ainsi: l'école soutient les parents dans l'éducation de leur enfant, dans le sens de développer chez ce dernier son autonomie, une attitude constructive face à la vie et un sens de la communauté. Les autorités scolaires, le corps enseignant et les parents collaborent étroitement dans l'intérêt de l'enfant et pour que l'école soit le mieux à même de remplir ses tâches.

L'ordonnance scolaire définit une collaboration entre autorités scolaires, personnel enseignant et parents consistant particulièrement en une information mutuelle sur le développement physique, psychologique et intellectuel de l'enfant ainsi qu'en des échanges sur des questions d'orientation ou de préparation au choix d'une profession. L'éducation du caractère et l'éducation religieuse de l'enfant sont – d'après l'ordonnance – d'abord l'affaire des parents. Par ailleurs, les documents remis ne fournissent pas de précisions sur les modalités (ou le type de structures) de cette information mutuelle, ni sur les autres possibilités existant pour les parents de collaborer au domaine scolaire.

## Canton d'Argovie

Dans le canton d'Argovie, la collaboration école/famille figure dans la loi scolaire comme un devoir. Bien que les modalités de cette collaboration ne soient pas précisées, les parents ont le droit de se constituer en structures, dont les représentant-e-s doivent être entendu-e-s par les directions d'école et les autorités scolaires. Les idées directrices pour l'école argovienne, récemment entérinées, stipulent également que les objectifs fondamentaux de l'école doivent être poursuivis dans une collaboration étroite entre école et famille. L'Ordonnance sur l'école obligatoire donne le droit aux parents de parler des problèmes scolaires rencontrés par leur enfant avec le personnel enseignant et, en cas de conflit, de s'adresser à la direction de l'école ou aux autorités scolaires. L'ordonnance désigne les parents comme responsables de l'éducation de leur enfant et leur donne pour devoir de soigner les contacts avec l'école. Elle charge les enseignants du devoir de soutenir les parents dans leur mission éducative. Ces derniers doivent entretenir des contacts réguliers avec les parents et les informer sur les changements de performances ou de comportement de leur enfant. Cette collaboration entre personnel enseignant et parents apparaît explicitement comme un domaine de conseil et un point d'attention pour les inspecteurs. Parallèlement aux possibilités d'influence politique des parents comme citoyens, des groupes de parents existent dans plusieurs communes, qui ont été pour la plupart mis en place par les parents eux-mêmes, mais aussi parfois par l'école. Dans ce canton, si on relève une amélioration de l'acceptation par les enseignants des parents comme partenaires, on signale que le travail à une perception chez les parents d'une école partenaire est plus important que la mise en place de structures de collaboration.

## Canton de Bâle-Campagne

La loi scolaire en vigueur fait état du fait que l'école doit remplir ses missions en collaboration avec la famille. Ce qui est intéressant à relever dans ce canton, c'est la formulation de l'ordonnance scolaire selon laquelle ce sont les parents qui sont censés soutenir l'école dans son mandat de formation et d'éducation et non l'inverse. L'école semble donc jouer le rôle principal en matière de formation et d'éducation. Les parents ont le droit et le devoir de s'informer concernant les affaires scolaires, de discuter avec les enseignants des problèmes scolaires rencontrés par leur enfant, et d'informer les enseignants des événements revêtant une certaine importance pour leur enfant. De l'autre côté, les enseignants et les autorités scolaires ont pour devoir d'informer les parents et élèves sur les affaires scolaires essentielles. Parallèlement au devoir d'information mutuelle, il existe d'autres possibilités de collaboration des parents qui ne sont pas réglementées dans la loi ni institutionnalisées de façon obligatoire. Dans ce sens, la collaboration entre école



et famille en matière de problèmes administratifs, de décisions éducatives, scolaires et pédagogiques, et d'organisation scolaire, est organisée de façon flexible et différenciée selon les situations. C'est à la Direction de l'éducation et de la culture qu'il revient d'impliquer de cas en cas les parents. Sur le plan communal, la commission scolaire (Schulpflege) peut constituer des groupes de travail comprenant des parents. Les parents doivent être invités à des événements scolaires officiels. De leur côté, les parents ont la possibilité, dans le cas de questions de discipline ou de problèmes de toutes sortes, de demander à la commission scolaire qu'ait lieu une réunion de parents, ce si au moins un tiers des parents l'exigent. L'espace de réalisation de la collaboration des parents est très grand; il revient aux commissions scolaires et aux écoles de l'utiliser à leur convenance. A titre d'exemple, une manière de collaborer consiste, pour les commissions scolaires ou les directions d'école, à consulter les parents par des questionnaires ou lors des soirées d'information, comme cela a été fait récemment au sujet de la semaine scolaire de 5 jours ou des horaires continus (Blockzeiten). Dans les travaux en cours d'élaboration de la nouvelle loi scolaire, la participation des parents est une tendance qui bénéficie du soutien des organisations de parents et d'une action parlementaire. La direction de projet de la loi scolaire prévoit que les écoles semi-autonomes définissent, dans le cadre de leur programme scolaire, les domaines où une collaboration des parents doit être mise en œuvre.

## Canton de Bâle-Ville

En fonction du §16 de la loi scolaire, les écoles ont pour tâche, dans la formation générale, en complément et soutien à l'éducation dispensée par la famille, d'encourager le développement corporel et intellectuel des élèves, de façon à ce qu'ils puissent satisfaire aux exigences humaines de façon générale mais aussi professionnelles. Les parents ont la responsabilité de faire en sorte que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école (cf. Schulgesetz, §65). Comme point central, on trouve l'encouragement de l'enfant qui repose sous la responsabilité conjointe des parents et du corps enseignant. Dans les idées directrices générales du plan d'études concernant le degré primaire, il est stipulé que l'enseignement scolaire doit fondamentalement reposer sur une atmosphère de confiance entre les parents et le corps enseignant. Avec l'argumentation suivante: plus grande est la compréhension entre école et famille et plus nombreuses sont les possibilités de contacts, et plus positives en seront les conséquences dans l'apprentissage et dans le comportement social de l'enfant (cf. Lehrplan Primarschule, Allgemeine Leitideen: 2.7 Zusammenarbeit mit Eltern). Les possibilités de contact sont l'entretien annuel d'évaluation, des réunions de parents, des visites des parents à l'école, des entretiens individuels. Pour faciliter les contacts avec les parents d'origine étrangère, on peut avoir recours à des traducteurs et traductrices. Au niveau du degré secondaire

Il également, on a mis l'accent sur la collaboration et on l'a définie concrètement dans les idées directrices du plan d'études dans les écoles d'orientation nouvellement créées (5e à 7e année scolaire). Préalablement à l'entrée des enfants dans ces écoles d'orientation, les parents sont invités à une soirée d'information et à une rencontre avec le titulaire de classe. Deux réunions de parents par année, un jour de visite par mois tout comme au moins un entretien individuel au cours de l'année scolaire, permettent aux parents et aux enseignant-e-s de faire connaissance, de formuler leurs préoccupations et désirs, de parler ensemble des problèmes rencontrés. Dans les écoles du degré supérieur – école de la filière secondaire I non gymnasiale («Weiterbildungsschule») et gymnase – la collaboration avec les parents est poursuivie, en incluant de plus en plus l'étudiant. Durant les dernières années de gymnase, la coopération avec les parents se doit de s'estomper au profit d'une relation de collaboration directe avec le/la jeune étudiant-e concerné-e.

A part les enseignant-e-s, les directions d'école se préoccupent aussi du contact avec les parents; une partie du budget scolaire est consacrée à l'organisation de soirées de parents, à des journées de visite de l'école et à des programmes scolaires pour les parents. Elles fixent des heures de réception pour des entretiens avec les parents, et servent d'instance de recours en cas de conflit. Dans les écoles d'orientation, l'école de la filière secondaire I non gymnasiale et au gymnase, les conseils de parents sont institutionnalisés; deux représentant-e-s par classe sont choisi-e-s au sein de la communauté des parents. Dans les écoles de la filière secondaire I non gymnasiale, les étudiant-e-s eux/elles-mêmes expriment leurs intérêts dans un conseil de classe, et au gymnase dans un parlement d'élèves.

Une autre possibilité de collaborer pour les parents existe dans le cadre des inspections, qui ont une fonction de surveillance et doivent en majorité être composées de parents d'élèves qui fréquentent les écoles publiques bâloises ou l'école enfantine, ou qui les ont fréquentées. Lorsqu'ils répondent à ces conditions, les parents étrangers au bénéfice d'un permis C sont aussi éligibles (§ 84 resp. § 83 Schulgesetz).

## Canton de Berne

Dans le canton de Berne, la loi scolaire institue que la collaboration famille/école fait partie des devoirs mutuels des commissions scolaires, des parents et des enseignants. Cette collaboration figure dans les tâches des directions d'école et prend principalement la forme d'un échange d'informations (développements scolaires de l'enfant) et de conseils, dans le cadre des réunions de parents ou des journées portes ouvertes à l'école. C'est aux communes qu'il revient de définir d'autres for-

mes de dialogue et de participation des parents. Au degré secondaire II, c'est la loi sur les écoles de maturité qui définit les devoirs de la commission scolaire, des directions d'école, du personnel enseignant et des parents en matière de collaboration. Elle fixe une exigence minimale, à savoir un entretien annuel entre les parents, l'école et les élèves. Dans le cas de la formation professionnelle, il n'existe pas de réglementation relative à la collaboration famille/école. Il appartient aux écoles et institutions de la définir. Les terrains d'intervention et de consultation des parents sont, pour les degrés primaire et secondaire I, l'insertion de l'enfant dans une autre voie scolaire, l'entrée à l'école anticipée ou retardée, le saut d'une classe, la libération de la scolarité ou sa prolongation, le processus de passage (d'une école à l'autre, d'un degré à l'autre), les absences et la dispense d'école, les mesures disciplinaires, etc.

### Canton de Fribourg

En lisant l'avant-propos du document *Les relations école-famille: Collaborons! Oui ... mais comment?* (Fribourg, Office cantonal du matériel scolaire, 1997), signé du Conseiller d'Etat Augustin Macheret, on peut remarquer le souci de faire reposer l'école sur un partenariat, «complexe et multiple ...», dans lequel parents et élèves sont bien plus que les simples usagers d'un service public. Ils sont, eux aussi, responsables et acteurs ...». Voilà un document qui se veut aider à une meilleure «compréhension du rôle que doit jouer chacun des partenaires dans le processus de formation de l'enfant», et met au jour les attentes des différents partenaires, en émettant quelques propositions de types de relations (réunions de parents, rencontres individuelles, classe ouverte, parents volontaires dans la classe, transmissions d'informations aux parents).

Il est vrai que, dans ce canton, les parents peuvent participer – principalement par voie de consultation – à la gestion de l'éducation et aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques, ce au travers de structures comme le Conseil de l'éducation (organe cantonal où les parents sont représentés), les commissions scolaires (organes communaux où les parents sont représentés en majorité), les commissions d'école (parents représentés). Concernant l'organisation scolaire, ils peuvent y participer de façon diverse selon les degrés scolaires. Des cours sont dispensés aux enseignants pour mieux communiquer avec les parents et pour mieux impliquer et faire participer les parents. Et si les parents sont bien organisés (existence de réseaux de parents pour faire face à des problématiques scolaires), les enseignants le sont également (existence de réseaux d'enseignants pour faire face à des problématiques de type scolaire).

## Canton de Genève

Dans le canton de Genève, la collaboration famille-école apparaît comme un devoir: «les parents et l'école doivent collaborer à l'éducation et à l'instruction des enfants: la famille aide l'école dans sa tâche pédagogique et l'école complète l'action éducative de la famille», dont les modalités sont définies avec souplesse (entretiens individuels, information écrite, réunions de parents par classe ou dans le cadre du collège ou des sections, entretiens avec les associations de parents, magazine d'information, etc.).

On peut remarquer une tendance, dans ce canton, à inclure toujours plus les parents dans l'école, ce même – par leur association au pilotage de la rénovation au degré primaire – sur les plans de la gestion de l'éducation, des choix éducatifs, scolaires et pédagogiques, alors qu'ils étaient déjà inclus, pour le degré primaire, dans divers aspects touchant à l'organisation scolaire.

Dans les autres degrés, on insiste sur une valorisation de la communication au travers du développement de nouveaux modes et sur l'importance d'entendre les parents ou les élèves lors de toute prise de décision pouvant altérer le cursus. On peut voir une représentation des parents dans diverses commissions consultatives à différents niveaux (Conférence de l'instruction publique, etc.).

Au niveau secondaire, le Département de l'instruction publique favorise la création d'associations de parents d'élèves et offre des possibilités de formation aux parents pour mieux comprendre, se mettre au courant, être en contact avec le milieu scolaire et les autres parents.

## Canton de Glaris

Dans la nouvelle loi scolaire du canton de Glaris (alors en cours d'élaboration), les droits et devoirs respectifs de l'école et de la famille vont être réglementés dans un paragraphe intitulé «Responsables de l'éducation». Cette révision de la loi pourrait marquer le début de l'engagement des parents dans ce canton. L'actuelle loi en vigueur (datant de mai 1985) contient un article qui porte sur l'objectif commun à l'école et à la famille d'encourager le développement et la formation des enfants. Dans les idées directrices du plan d'études, il est précisé que la collaboration avec les parents doit être recherchée, qu'il faut développer l'harmonie entre école et parents, que les parents doivent pouvoir avoir un regard dans le quotidien scolaire et être soutenus dans leur mission éducative, que l'école ne peut remplacer la famille. Dans ce sens, la participation des parents n'est pas réglementée de façon

stricte, mais est l'affaire des communes, des écoles et du personnel enseignant. Les parents seront impliqués et entendus sur des questions comme le repoussement du début de la scolarité, la libération anticipée de la scolarité, l'affectation à divers types d'écoles, l'insertion en institutions spécialisées ou en classes d'introduction, etc. Il apparaît clairement dans la loi que, responsables de la bonne fréquentation de l'école, ils pourront dans le cas de non-justification d'absence, être passibles d'amendes voire d'emprisonnement. Ils ont droit à être informés sur les performances et le zèle de leur enfant (carnet scolaire, entretien, rapport écrit, filières et modalités de passage du secondaire I, etc.), à être assistés dans des situations difficiles.

Dans le canton de Glaris, il n'existe jusqu'ici aucune association de parents figurant comme partenaire de dialogue. C'est pourquoi c'est la Centrale des femmes (Frauenzentrale) qui est consultée sur des objets tels que la loi scolaire. De façon générale, les responsables de l'éducation que sont les parents occupent encore une position relativement faible et leur participation est souvent ressentie comme une immixtion et peu considérée. C'est au niveau de l'école enfantine et du degré primaire qu'elle est la plus intense; elle perd ensuite toujours plus d'importance.

#### Canton des Grisons

Si la réponse à notre questionnaire nous indique que la collaboration famille/école n'est pas réglementée dans ce canton, en parcourant les règlements, on y trouve quand même quelques traces concernant les degrés primaire et secondaire I – du ressort des communes –, et le degré secondaire II – du ressort des écoles. A part lors des réunions de parents et par un engagement dans la section cantonale de l'association «Schule & Elternhaus» qui a pour objectif de renforcer les relations entre famille et école, il n'existe aucune autre forme institutionnalisée de participation des parents. On trouve quelques indications concernant l'interface famille/école dans la loi scolaire. Y figure, par exemple, dans les règlements: l'information aux parents sur la progression (intellectuelle, sociale, etc.) de leur enfant au moins au moyen du carnet scolaire de fin d'année ou d'un rapport intermédiaire écrit quand la promotion est compromise ou lorsque d'autres raisons l'exigent. Les écoles ont pour devoir d'organiser des journées portes ouvertes durant l'année scolaire pour permettre un regard aux parents sur le travail scolaire. Le conseil scolaire peut aussi ordonner d'organiser d'autres choses pour encourager le contact entre parents et école.

Les enseignants ont pour devoir de soigner leurs relations avec les parents dans le cadre des réunions de parents et des entretiens personnels. Concernant le passage des élèves au degré supérieur, ils doivent informer les parents sur les modalités,

l'affectation probable et les performances de leur enfant, et les impliquer dans le processus de décision.

Il apparaît aussi clairement dans la loi que les parents ont pour devoir d'envoyer leur enfant régulièrement à l'école, sinon ils se verront sanctionnés. Ils peuvent intervenir pour libérer leur enfant de l'enseignement religieux, pour demander l'intégration de leur enfant en classe à effectif réduit, pour demander une entrée à l'école anticipée ou repoussée, ou un saut de classe. Les parents peuvent exiger d'avoir un entretien personnel avec l'enseignant, pour exprimer leur désir concernant l'affectation de leur enfant dans la filière secondaire, pour faire recours en cas de désaccord (réexamen par la passation d'un examen), pour trouver une solution lors d'une erreur d'affectation.

### Canton du Jura

On peut remarquer que ce canton intègre de façon précise dans ses lois le principe de la co-éducation et co-formation de l'enfant par la famille et l'école, en définissant clairement les champs de responsabilité respectifs. Cette collaboration famille/école fait partie des devoirs tant des parents que de l'ensemble des acteurs du champ scolaire, enseignants, directeurs d'école, commission scolaire, conseil scolaire, service de l'enseignement, conseillers pédagogiques. S'ils le souhaitent, les parents peuvent, dans une certaine mesure, être très impliqués dans l'école, cela à plusieurs niveaux: ceux de la gestion de l'éducation, des choix éducatifs, scolaires et pédagogiques et de l'organisation scolaire. Ceci en adhérant à des structures le permettant (associations de parents, conseil scolaire, commissions scolaires, séances de parents). Mais il n'y a pas de «contrainte indirecte» comme des cours de formation des parents. Ce qui n'empêche pas que l'école gère de façon précise la participation des parents, tout en leur laissant certaines latitudes décisionnelles concernant certains curricula, l'organisation du cursus (redoublement, saut de classe, etc.), et elle se donne les moyens de gérer les exceptions ou cas particuliers. Elle mise beaucoup sur l'information dont les modalités sont clairement instituées (réunions de parents, carnet scolaire, livret hebdomadaire, entretiens individuels, ...). L'existence d'instances médiatrices à l'interface famille/école est également mise en évidence (centre de psychologie scolaire, centre d'orientation scolaire et professionnelle, service médical scolaire et service dentaire scolaire, conseillers pédagogiques, commission scolaire).

### Principauté du Liechtenstein

Ce qu'on peut remarquer et qui est aussi apparent dans le rapport EURYDICE La place des parents dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne, c'est que, dans la

Principauté du Liechtenstein, la coopération entre les parents et l'école a été rendue obligatoire en 1971 déjà (Loi scolaire, art. 95). On peut y voir explicitement précisées les modalités de collaboration prônées: échanges d'informations, réunions de parents, journées de dialogue et jours de visite de classe. L'article 9 (modifié le 14 septembre 1994) précise que les parents doivent être informés sur le rendement, le comportement d'apprentissage et au travail, sur la conduite et les absences des élèves. Dès l'an 2000, au degré primaire, les bulletins scolaires seront totalement remplacés par des entretiens entre enseignants, parents et élèves. Le passage d'un élève du degré primaire au degré secondaire repose sur une décision commune des enseignants et des parents. En cas de conflit, c'est le Conseil scolaire de la Principauté qui tranchera.

En 1972, la coopération parents/enseignants a été explicitement structurée (législation sur la structure et l'organisation de l'école enfantine et de tout type d'école). Dans le même temps, les parents ont été encouragés à former leurs propres associations qui sont représentées dans le Conseil national. Les parents participent donc au niveau national par le Conseil scolaire national du degré secondaire, au sein duquel ils sont majoritaires (2 représentants de parents sur 3, élus pour une durée de 4 ans). Ils sont désignés politiquement par le gouvernement. Dans le cas d'un désaccord entre enseignants et parents (dans les écoles primaires et secondaires), cet organe constitue la première instance d'appel et de décision concernant les passages et les promotions.

Au niveau intermédiaire, on trouve des conseils scolaires communaux, où les parents sont minoritaires (2/5) (durée de 4 ans). Ils sont désignés politiquement par les autorités des communautés locales (mais les intérêts des parents sont toujours représentés). Ils ont un rôle tant consultatif que décisionnel (par exemple, au niveau de la sélection des enseignants de l'école enfantine et des nouveaux enseignants du primaire).

Au niveau des écoles, on trouve des conseils de parents et des associations de parents locales. Ces structures comportent exclusivement des parents. Elles s'autorégulent et ont un pouvoir uniquement consultatif (cf. droits et devoirs respectifs).

Les groupements de parents garantissent dans toutes les communes la participation des parents et sont rattachés au niveau national à l'association faitière des organisations de parents liechtensteinoises. Depuis quelque temps, les autorités scolaires (conseil scolaire/Schulrat) cherchent à développer les contacts avec les parents comme partenaires de dialogue dans des consultations ou des projets scolaires (apprentissage de l'anglais chez les tout jeunes, évaluation, questions structurelles, coéducation, flexibilité de l'âge d'entrée à l'école enfantine et à l'école primaire, réformes scolaires, etc.). De façon générale, le travail des parents prend,

dans la Principauté du Liechtenstein, une importance croissante.

## Canton de Lucerne

Ce canton semble, dans le cadre de la révision totale de sa loi scolaire, accorder une importance croissante à l'interface famille/école. En tenant compte des mutations en cours dans les formes de vie familiale, les esquisses de loi parlent des «responsables de l'éducation» pour tous les domaines concernés par la loi et leur consacrent plusieurs paragraphes (à une exception près: celle de la loi sur la formation professionnelle et sur la formation des adultes). La loi sur la formation à l'école obligatoire du 22 mars 1999 prévoit que l'école obligatoire, de façon complémentaire à la famille et aux responsables de l'éducation, veille à ce que la mission éducative qui leur incombe soit effectuée dans un esprit de partenariat. La collaboration des responsables de l'éducation comprend, en relation avec cette loi, la décision concernant le choix d'une école publique ou privée (à savoir d'un enseignement privé), la participation lors de l'entrée à l'école infantile ou à l'école primaire, lors de l'évaluation des étudiants, lors du passage au degré secondaire I et lors des décisions relatives au recours à des offres de soutien ou d'appui. Les responsables de l'éducation ont le droit de suivre l'enseignement, de participer à des manifestations organisées par l'école, et d'être informés sur le comportement de leur enfant, les objectifs d'apprentissage, les moyens d'enseignement, les manières de travailler, tout comme sur les aspects importants liés à l'enseignement et à l'organisation scolaire.

Les responsables de l'éducation sont co-responsables de la fréquentation régulière de l'école et du respect des devoirs scolaires qui incombent à leur enfant et peuvent demander des congés pour leur enfant. Dans un paragraphe intitulé «collaboration», il est prévu que les responsables de l'éducation participent à la mise en forme de l'école dans le cadre des idées directrices et de l'ordonnance scolaire. Dans le contexte du projet de développement «Schule mit Profil», a été conçue – par une collaboration entre le Département de l'instruction et de la culture et les organisations d'enseignants, les commissions scolaires et des parents –, une brochure informative intitulée Participation des parents à l'école obligatoire. La collaboration de tous les concernés dans le processus de développement scolaire y figure comme concept-clé et comme condition centrale au succès d'une «bonne école». Dans la publication, sont esquissés les domaines suivants de la participation des parents: collaboration à des conceptions (par exemple travail à des idées directrices, préparation de projets), participation à des consultations relatives à des règlements (par exemple sur l'entrée à l'école, le changement de degrés, introduction d'horaires-blocs), et collaboration des parents (par exemple lors d'événements scolaires, accompagnement lors d'excursions).



Les sphères de la collaboration des parents sont la sphère des individus enseignants, parents et enfant (échange d'informations), la sphère de la classe (réunions de parents, élection de représentants des parents), la sphère de l'école (formation de conseils de parents), et la sphère communale (représentation institutionnalisée dans les commissions scolaires). Ces propositions de structuration et d'institutionnalisation de la participation des parents sont formulées sous la forme de recommandations, qui mettent toujours en garde contre une trop forte réglementation et encouragent à la flexibilité, ou à du respect mutuel et à un souci d'implication des parents se trouvant dans des situations particulières (par exemple les parents de langue étrangère).

### Canton de Neuchâtel

Une remarque faite par la personne ayant rempli notre questionnaire concernant la participation des parents au système scolaire exprime un certain état d'esprit régnant dans ce canton: «Je constate, dans notre canton, que les parents accordent une grande confiance au système éducatif. Les institutions démocratiques (commissions scolaires au niveau communal, comités scolaires à l'échelon intercommunal et Grand Conseil au niveau cantonal) permettent bien d'exercer un rôle critique à l'égard du fonctionnement du système.»

En bref, souplesse, pragmatisme, participation directe ou indirecte d'élus à divers niveaux. S'il existe des structures annexes telles que des cours divers aux parents, on doit cependant constater que les associations de parents existent en petit nombre dans ce canton et ne sont plus structurées au niveau cantonal.

### Canton de Nidwald

Dans la loi scolaire nidwaldienne (art. 1), si les parents sont reconnus être les responsables principaux de l'éducation, l'école a pour buts, en collaboration avec eux et les Eglises, d'éduquer les enfants à développer leur caractère et à devenir autonomes et conscients de leurs responsabilités, et de leur dispenser les savoirs et savoir-faire de base nécessaires dans la vie.

En guise de réponse à la question des possibilités de participation des parents au domaine de la gestion de l'éducation (politique, financière, etc.), on trouve les votations populaires, leur insertion dans des organisations de parents qui sont consultées lors de projets de politique éducative, ou dans des conseils scolaires, formés en grande partie de parents. Une formalisation de la participation des pa-

rents et du dialogue avec eux a lieu lors de toute décision de sélection ou de l'affectation d'une voie à leur enfant. Dans certains aspects de l'organisation scolaire (offre de soutien, activités externes à l'école), la participation des parents est possible, mais pas obligatoirement réglementée. D'autres formes d'optimisation de l'interface famille/école se situent avant tout dans le domaine de l'information (individuelle sur les progrès de l'enfant, par des séances d'information organisées par l'école et les réunions de parents organisées au niveau de la classe, par des journées portes ouvertes, etc.). Etant donné que, eu égard à la grande autonomie des communes, beaucoup de décisions sont prises à ce niveau, et par le fait que les membres des conseils sont en grande partie des parents, les intérêts des parents sont dits pouvoir être pris en compte dans une grande mesure sur le plan communal.

En sus de son influence en tant que partenaire constante de consultation sur des questions de politique éducative, S&E est également active dans l'offre de cours aux parents (p. ex. la prise en charge des devoirs scolaires, choix d'une profession).

#### Canton d'Obwald

Au degré de l'école obligatoire, la collaboration entre école et parents est clairement réglementée et organisée de façon flexible en laissant une certaine liberté aux communes, écoles et à chaque enseignant. L'Ordonnance scolaire (art. 30) réglemente la participation des parents. Ces derniers peuvent être élus, au travers de l'association «Schule & Elternhaus» dans des commissions cantonales, dans lesquelles ils sont certes en minorité, mais ils ont cependant la possibilité de collaborer dans le domaine de la gestion de l'éducation tout comme dans des décisions de type éducatives, scolaires ou pédagogiques. Pour optimiser l'interface famille/école, on accorde à l'information une importance croissante, ce à tous les degrés d'enseignement (information individuelle sur les progrès d'apprentissage des enfants et des jeunes gens, séances d'information sur les règlements et les nouveautés scolaires, réunions de parents à l'école primaire, journées portes ouvertes, visites de l'enseignant à la maison, conseils aux parents pour aider leur enfant dans l'apprentissage).

#### Canton de Schaffhouse

L'article 20 de la Loi scolaire renseigne sur les fondements de la collaboration école/parents dans ce canton. Les écoles remplissent leur mandat d'éducation et de

formation de concert avec les parents. La collaboration entre parents, école et élèves est régie dans un décret du Conseil d'Etat et au travers d'une ordonnance prévue du Conseil de l'éducation (Erziehungsrat). Dans le domaine de la gestion de l'éducation, les parents peuvent s'exprimer sur les questions financières, indirectement comme citoyens. Concernant les réformes scolaires (comme par exemple la semaine de cinq jours), les parents peuvent exprimer leur point de vue dans le cadre d'enquêtes. D'après le Règlement scolaire (§7), les autorités scolaires et les enseignants doivent informer les parents sur les modifications du plan d'études, le processus d'enseignement, les prescriptions concernant la discipline, les conditions de promotion, les objectifs d'enseignement et scolaires, les problèmes éducatifs et scolaires, les délais scolaires et les événements scolaires. D'après le règlement, la collaboration consiste en une information mutuelle sur le développement de l'enfant et sur des questions relatives au cursus scolaire, et sur la préparation à choisir une profession. Une fois par année ou dans des situations critiques comme lors du passage au degré secondaire I, les enseignants ont pour devoir d'avoir des entretiens avec les «responsables de l'éducation» portant sur les performances et le comportement de leur enfant.

## Canton de Schwytz

Dans le canton de Schwytz, l'Ordonnance sur l'école obligatoire précise que le Conseil scolaire, les enseignants et les parents collaborent sur les questions d'éducation et de formation des élèves et que, pour atteindre ce but, le Conseil scolaire (Schulrat) et les enseignants s'efforcent d'entretenir des contacts réguliers avec les parents. Comme formes possibles de contact entre enseignants de l'école obligatoire et parents sont citées: les circulaires, les réunions de parents, les entretiens, les visites à la maison, les carnets de leçons et de communication, les rapports établis en complément au carnet scolaire, les visites individuelles à l'école. Comme formes de contact entre le conseil scolaire (Schulrat) et les parents sont citées: les informations sur l'orientation des élèves, les brochures d'information, les événements mis sur pied par l'école. Les possibilités de participation sur le plan de l'administration de l'enseignement sont données par le Conseil scolaire (Schulrat), dans lequel les parents sont représentés, et les organisations de parents qui sont impliquées dans les consultations. Au degré gymnasial, ce sont les conseils scolaires (Schulräte) des écoles secondaires cantonales ou les directions et les mandants des écoles privées qui réglementent la participation des parents. A ce degré, la collaboration avec les parents peut aussi être considérée comme un critère d'évaluation (option) pertinent pour la qualification du personnel enseignant. Cependant l'accent est mis sur le fait que l'implication directe des parents à ce niveau est moins importante que celle au niveau de l'école obligatoire. En regard de la phase d'autonomisation des jeunes par rapport au milieu parental,

l'implication directe des parents à ce niveau est présentée comme un domaine sensible, où les élèves (avant tout les élèves majeurs) seraient à considérer eux-mêmes (plutôt que leurs parents) comme les partenaires directs de l'école, ce sur diverses questions.

## Canton de Soleure

La Constitution cantonale décrit l'éducation et la formation comme des tâches à effectuer en partenariat parents/école. La collaboration est réglée de façon «programmatische» et une certaine liberté est laissée aux communes et aux enseignants. Les parents ont des possibilités de participation dans le domaine de la gestion de l'éducation et au niveau des décisions pédagogiques au moyen de consultations, hearings et lors des votations, et dans le domaine de l'organisation scolaire comme membres des autorités scolaires (commissions scolaires). Parmi les tâches de la commission scolaire, on trouve clairement, dans la loi sur l'école obligatoire, le soin à accorder aux relations école/parents. D'après le Règlement d'exécution relatif à la loi sur l'école obligatoire, des parents d'enfants en âge de scolarité obligatoire doivent aussi faire partie des autorités scolaires. D'autres formes, moyens et structures d'optimisation de l'interface famille/école font partie du domaine de compétences du corps enseignant, auquel revient la tâche de construire une collaboration pleine de confiance avec les familles et d'offrir un soutien aux parents dans leurs tâches éducatives. Dans le plan d'études relatif à l'école obligatoire (à l'élaboration duquel les parents ont également participé), la collaboration école-famille est traitée en détails. Outre des contacts personnels avec les parents concernant les performances de leur enfant sur les plans de l'apprentissage et du comportement social, les enseignants doivent au moins une fois l'an organiser une rencontre avec les parents, les informer sur les objectifs et les formes d'apprentissage et traiter avec eux, par exemple, des devoirs scolaires. A part au domaine proprement dit de l'enseignement, les parents peuvent participer à toutes les activités scolaires.

Dans le cadre des expériences menées dans les écoles ou des projets de développement scolaire (comme par exemple, les écoles semi-autonomes), on cherche et on expérimente aussi de nouvelles formes de collaboration avec les parents. Dans la formation des directeurs d'école, l'implication des parents dans le domaine scolaire est aussi une thématique. Au secondaire II, la collaboration avec les parents n'est pas mentionnée (formation professionnelle) ou bien repose sur la responsabilité des écoles (gymnase).

L'accent est mis sur le fait qu'en Suisse les possibilités d'influence politique directe sont plus grandes qu'ailleurs, que ce soit par un engagement des parents en poli-

tique et/ou par une collaboration avec les autorités scolaires et les organisations de parents. Des formes plus directes de participation des parents sont par contre jugées avec grand scepticisme. On reconnaît toutefois que les parents étrangers, par exemple, sont exclus de ces possibilités politiques de participation.

## Canton de St-Gall

Suite à l'examen des données du questionnaire et des différents articles de loi, on peut constater que, dans ce canton, la collaboration école/famille apparaît clairement comme importante en ce qui concerne l'éducation et la formation des enfants. Dans la loi sur l'école infantine, dans celle sur l'école obligatoire et celle sur le degré secondaire II, on peut remarquer que la collaboration est traitée dans des paragraphes spécifiques. Concrètement, il s'agit avant tout d'une information mutuelle sur le développement de l'enfant (à l'école et dans sa famille), sur ses performances et son comportement, et d'une information des parents sur les affaires scolaires. Les responsabilités (droits et devoirs) sont clairement définies, mais une certaine liberté existe concernant leur mise en forme. Une participation directe des parents n'est prévue ni dans la gestion de l'éducation, ni dans les décisions éducatives, scolaires et pédagogiques, ni non plus dans l'organisation scolaire, et il n'existe pas de structures de participation des parents.

Au niveau communal, les parents ont des possibilités d'influence lors des rassemblements de citoyens et lors de l'élection par le peuple des conseils scolaires, conseils composés en majorité de parents d'enfants en âge de scolarité obligatoire. Le service de psychologie scolaire – chargé, outre de traiter de questions pertinentes du point de vue scolaire, de fournir des conseils en matière d'éducation –, joue également un rôle très important dans l'interface famille/école. Lors du passage des communautés scolaires aux écoles semi-autonomes, la direction d'école a pour tâche d'encourager les relations avec les parents et d'instituer des possibilités de contacts avec les parents. La collaboration avec les parents est aussi thématifiée dans la formation des directeurs d'école.

## Canton du Tessin

L'information aux parents apparaît comme quelque chose d'important dans ce canton. En effet, le document d'information aux parents sur l'école primaire (*La scuola elementare del Canton Ticino*, 1993), qui fournit des informations détaillées aux parents sur l'organisation et le fonctionnement de l'école primaire, est diffusé en huit langues (italien, français, anglais, allemand, turc, espagnol, portugais, serbo-croate). En le parcourant, on peut remarquer un chapitre intitulé «Les

droits et devoirs des parents». Les devoirs consistent à collaborer avec l'école dans le déroulement de ses tâches éducatives et à garantir la fréquentation régulière de leurs enfants. Ils ont pour droits d'être informés sur les règles et le fonctionnement de l'école et de l'établissement, de demander des précisions à l'enseignant (programme officiel d'enseignement ...) ou aux organes de l'établissement, de demander l'intervention des organes scolaires ou des autorités scolaires immédiatement supérieures contre les décisions des enseignants ou des organes scolaires subordonnés, et de participer à l'assemblée des parents et au Conseil d'établissement s'ils y sont élus (organe représentatif réunissant des représentants de la direction, des parents, des enseignants et des autorités communales ou autres consortiums). L'information aux parents (sur les objectifs éducatifs, sur chaque situation particulière) fait partie des devoirs des enseignants. Les moyens de véhiculer de l'information sur le comportement et les compétences des élèves sont le livret de communication aux parents et le livret scolaire de fin d'année. Il y a des organes communaux de surveillance (municipalité et commission scolaire) chargés de veiller aux aspects organisationnels de l'école mais aussi aux rapports entre parents et enseignants. Même dans les autres secteurs scolaires (préscolaire, secondaire I et II, etc.), les écoles assurent une information directe aux parents sur l'organisation de l'école, les droits et les devoirs des parents, les services mis en place par l'école (repas, transports, etc.). En plus, la revue du Département «Scuola Ticinese» compte à peu près deux mille parents abonnés. Un grand effort sur le plan de l'information est assuré par le service de presse du Département (plusieurs communiqués de presse tous les 15 jours) et par les mass media du canton (deux chaînes de télévision, deux chaînes de radio, trois quotidiens, des hebdomadaires, etc.). Les thèmes scolaires sont traités fréquemment par les mass media tessinois.

D'autre part, on peut remarquer que l'école supplée à certaines situations familiales (repas scolaires où sont admis les enfants habitant trop loin ou dont les parents sont absents à midi), activités à fonction sociale (destinées aux enfants dont les parents travaillent ou qui se trouvent dans des situations familiales particulières). Il faut l'accord des parents pour l'admission d'un enfant au service de soutien pédagogique ou au service de gymnastique corrective. C'est d'abord en tant que citoyens ou alors comme membres d'associations de parents (Groupe cantonal des parents, Comité des parents, Assemblée de classe) ou du conseil d'institution que les parents participent, de façon diverse selon les degrés scolaires (essentiellement aux degrés préscolaire, primaire et secondaire I), à la conception des politiques d'éducation et aux aspects financiers et économiques de la gestion de l'éducation, à la définition des contenus de l'éducation scolaire, à la définition et à la mise en place des types de prise en charge des élèves par l'école. Les parents semblent ressentir le besoin de s'organiser, car une remarque signale qu'on peut constater une augmentation constante des associations de parents, ce même si le taux de participation aux séances de ces associations est plutôt bas.

En tout cas, la «Legge delle scuola» (1990) reconnaît les parents comme l'une des composantes de l'école; ils peuvent s'organiser en assemblée; ils ont des droits et des devoirs. Tous les parents sont réunis au moins une fois par année par les directions d'établissements pour examiner et débattre des aspects liés aux rapports parents-école.

#### Canton de Thurgovie

Dans ce canton, la collaboration école/parents, si elle figure dans la loi (§3 de la «Gesetz über das Unterrichtswesen») comme l'une des tâches de l'école, n'est quasi pas réglementée. Donc une grande liberté est laissée aux différents acteurs, à savoir aux communes, écoles et au corps enseignant. Mais cette collaboration est quand même axée sur certains aspects (information, etc.) et ne prévoit la participation des parents ni à la gestion de l'éducation, ni aux choix éducatifs (scolaires et pédagogiques), ni aux aspects touchant à l'organisation scolaire. On a recours, à tous les degrés, à d'autres modes de collaboration (information individuelle aux parents sur les progrès de leur enfant, des séances d'information sur les réformes et innovations scolaires et des réunions de parents). Aux degrés primaire et secondaire I, tant les parents que tout citoyen peuvent effectuer une visite à l'école (cf. §51). A l'école obligatoire, les parents peuvent participer à des activités. Des cours de langue sont dispensés aux parents étrangers et des réseaux de parents et école/famille existent. Au degré secondaire II, les parents peuvent participer au domaine scolaire au travers de leurs associations et de la commission de surveillance. Des cours pour l'encouragement de la collaboration avec les parents sont proposés aux enseignants et cette collaboration est considérée comme critère dans l'évaluation des enseignants.

#### Canton d'Uri

Dans l'article 2 de la Loi sur l'école et la formation intitulé Objectifs de formation, la collaboration de l'école avec les parents, les Eglises, les institutions sociales et d'autres structures spécialisées, sont exigées pour atteindre les objectifs d'enseignement. Les parents ont la responsabilité principale de leur enfant, ils sont représentés dans le conseil de l'éducation (Erziehungsrat) et dans le conseil scolaire (Schulrat), et sont associés, de manière directe ou au travers des organisations des parents (comme «Schule & Elternhaus»), aux réglementations susceptibles de présenter pour eux un intérêt particulier. Dans ce canton, les relations famille/école sont clairement réglementées pour les degrés primaire et secondaire I, mais il n'existe pas de réglementation sur ce point pour le degré secondaire II. Les parents sont en effet impliqués sur les points où ils sont concernés, comme par exemple lors du report ou d'une anticipation de l'entrée à l'école, de même que lors de la libération

anticipée de l'école ou de toute mesure de soutien. Les parents, tout comme les enseignants, peuvent recourir auprès des instances scolaires lorsqu'ils se sentent lésés ou qu'ils estiment leurs droits bafoués. Ils ont droit à être informés sur les performances et le comportement de leur enfant, sont impliqués dans le processus de passage de leur enfant au degré supérieur, peuvent avoir un regard sur l'enseignement et ont, de leur côté, le devoir d'informer et de collaborer.

#### Canton du Valais

En effectuant une synthèse des documents transmis, on peut constater que, dans le canton du Valais, les parents n'entretiennent pas avec l'école une collaboration bien définie et structurée, mais plutôt individuelle et ponctuelle et selon des modalités variables suivant les communes. L'école veille à ce qu'ils prennent soin de l'éducation de leurs enfants. A l'interface famille/école, on trouve principalement la commission scolaire, l'inspecteur et les orienteurs professionnels. Les parents ont le droit à l'information, ils sont le plus souvent consultés et ont certains pouvoirs de décision concernant par exemple le choix d'orientation de leur enfant (CO, enseignement spécialisé, etc.). Ils sont responsabilisés dans le cas de toute décision s'écartant des normes réglementaires.

#### Canton de Vaud

On peut remarquer que les parents vaudois participent, par le biais des associations de parents qui font partie des groupes de travail cantonaux traitant ces questions, à la conception et définition des politiques de l'éducation, à la définition des contenus de l'éducation et à celle des curricula, mais pas directement aux aspects de l'organisation scolaire, traités par les commissions scolaires dans lesquelles les parents ne sont pas directement représentés.

On n'opte pas trop pour un développement de l'interface en formant les parents, et on laisse certaines latitudes aux institutions et enseignants pour ce qui est de l'information aux parents. Dans la loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (modifiée le 25 juin 1996), Règlement des gymnases (RGY) du 7 mai 1997 et Règlement de l'Ecole de perfectionnement du 7 mai 1997, on trouve un article (art. 100) sur les relations avec les parents: «Les parents sont tenus au courant des résultats et du déroulement de la scolarité par le maître de classe, le doyen ou le directeur, sous la responsabilité de ce dernier». L'article 109 traite des responsabilités des parents: «En confiant un élève mineur à l'établissement, les parents ou le représentant légal s'engagent à lui faire observer les règlements scolaires. Ils sont responsables de ses actes et notamment des dégâts matériels qu'il peut avoir commis ou dont la responsabilité lui incombe.»



## Canton de Zoug

La collaboration entre école et parents apparaît dans la loi scolaire comme un devoir mutuel. Les nombreuses nouvelles tâches qui ont été prises en charge, durant ces dernières décennies, par les institutions de formation, font apparaître l'importance toujours accrue d'une collaboration étroite entre école et parents, et d'une confiance réciproque. Il s'agit d'un côté d'assumer leur responsabilité commune, et de l'autre de définir clairement leurs territoires et leurs tâches respectives (cf. Zuger Schulen). Les règlements juridiques laissent une certaine liberté aux communes et aux écoles. Dans le cadre de consultations ou en tant que membres des commissions scolaires ou de groupes de travail cantonaux, les parents peuvent avoir de l'influence sur le plan de la gestion de l'éducation, sur les fondements de la politique de la formation et au niveau de leur mise en application. Doivent être représentés dans une mesure adéquate dans le Conseil communal et dans la Commission scolaire des parents ayant des enfants en âge de scolarité obligatoire. La Commission scolaire doit établir une Ordonnance scolaire, qui régleme, entre autre, les relations entre parents et école. Au niveau de l'école obligatoire, les parents peuvent collaborer aux projets particuliers d'une école ou d'une classe et, en cela, participer à des décisions au niveau pédagogique. A côté de «Schule & Elternhaus» (au niveau cantonal), sont relevées les structures de participation suivantes: les groupes enseignants/parents ELG (au niveau communal), et les différents conseils de classe (au niveau des classes). Sur le plan de l'organisation scolaire, les parents peuvent, en fonction de leur disponibilité, participer à des activités scolaires externes, comme des semaines de projets ou des camps de classe. D'autres formes d'optimisation de l'interface école/famille sont utilisées avant tout dans le domaine de l'information. A tous les degrés, les parents sont informés des progrès d'apprentissage de leur enfant, des réformes et innovations scolaires, et ils peuvent participer aux journées portes ouvertes. Les assemblées de parents et la participation des parents à l'enseignement sont possibles à l'école primaire et secondaire. Les parents sont impliqués dans toutes les décisions relatives au cursus scolaire de leur enfant. Dans la formation continue des enseignants, on accorde de l'importance à l'encouragement de la collaboration avec les parents, et cette collaboration est prise en considération dans l'évaluation du personnel enseignant. On peut apprécier l'importance accordée par l'école à l'information au grand nombre de brochures destinées aux parents, traduites en neuf langues.

## Canton de Zurich

Dans ce canton, la collaboration école/famille est réglementée de façon souple aux degrés primaire et secondaire I; les communes, écoles et enseignants bénéficient

d'une certaine liberté sur ce point. Au secondaire II, quasi pas de réglementation; la définition de la collaboration est laissée à l'initiative des écoles et de chaque enseignant. Les écoles du secondaire II disposent parfois d'organisations de parents, dont l'intensité de collaboration est variable. La nouvelle loi scolaire sur le degré secondaire II va comprendre une disposition relative aux relations parents/école.

Les parents peuvent exercer leur influence concernant des questions essentielles de politique de formation dans le cadre des votations populaires et lors des consultations des organisations de parents. Sur le plan des décisions pédagogiques, les parents sont impliqués dans l'élaboration de plans d'études et ont le droit d'être entendus lors des décisions relatives au cursus de formation de leur enfant ou de problèmes de discipline. Au niveau cantonal, les parents peuvent participer au moyen de l'organisation faîtière des parents; dans quelques communes, des commissions consultatives sont à disposition des parents étrangers s'ils ont des questions, et il existe la possibilité de mettre sur pied des conseils de parents dans le cadre des projets d'écoles semi-autonomes (TaV).

Les parents peuvent s'informer des progrès d'apprentissage accomplis par leur enfant et sur ce qui se passe à l'école, lors d'entretiens avec les enseignants, des soirées de parents, des journées portes ouvertes, ou de tout autre événement mis sur pied par l'école. Dans le domaine de l'école secondaire II, certaines enquêtes sont effectuées (par exemple sur la semaine de 5 jours). Au niveau de l'école obligatoire, les

La situation de l'interface au Tessin  
Eclairage de Maddalena Ermotti-Lepori,  
mère de cinq enfants, enseignante et, jusqu'en  
juin 1999, parlementaire membre de la  
Commission sur l'école du Grand Conseil tessinois

Conformément à la loi scolaire, l'école doit accomplir avec la famille la mission d'éducation et d'intégration sociale. Cette collaboration prend des formes diverses en fonction des différents degrés scolaires; en effet, la famille est plus présente à l'école enfantine et durant le degré primaire, période du développement de l'enfant où elle est plus attentive aux aspects éducatifs. Le moment où un enfant se confronte pour la première fois à un milieu autre que celui de la maison est

délicat: les attentes des familles sont multiples; ces dernières souhaiteraient être davantage impliquées dans la vie scolaire, entre autre pour faciliter la scolarisation de l'enfant. Mais souvent les familles ont l'impression d'être un peu à l'écart, et l'école est ressentie comme distante. Pour ce qui est de l'école secondaire, les familles sont souvent principalement préoccupées par la réussite scolaire de leur enfant. Etant donné qu'au niveau des matières enseignées, elles se sentent souvent incompétentes, elles ont souvent des problèmes à s'insérer et ne réussissent pas toujours à aider leur enfant. Ce qui rend difficile un dialogue ouvert avec l'école sur les problèmes éducatifs. Bon nombre de parents ont de la peine à faire abstraction de leur situation personnelle et des difficultés de leur propre enfant. Ce qui rend, lors d'assemblées, leur intervention difficile dans une optique générale et abstraite des problèmes. Au niveau de l'enseignement postobligatoire, quand les enfants sont déjà grands, une implication directe des parents dans l'école est probablement moins importante. Même si elle peut, bien évidemment, toujours être utile. Le rôle des parents change quand les enfants deviennent plus grands. Et c'est plutôt l'enfant lui-même qui devient l'interlocuteur de l'école. En général, les familles ne se considèrent pas comme véritablement prises au sérieux par l'école. Elles pensent que leur avis n'intéresse pas. Les assemblées de parents, les réunions de classe une fois l'an, les discussions individuelles avec les enseignants (surtout en cas de problème), la communication des résultats scolaires, tout cela est encore vécu de manière traditionnelle, à savoir par une subordination des parents aux enseignants. Trop souvent des parents restent passifs même s'ils ont quelque chose à dire. Il faudrait un changement dans les mentalités. Jusqu'à présent il n'y a pas véritablement de tradition de participation des parents à la vie scolaire, même si l'intérêt de la part des parents existe. Selon moi, différemment de la participation sur le plan politique, il n'y a pas de problème d'absentéisme. Les assemblées de parents ont de la peine à trouver leur rôle qui ne consiste certainement pas à interférer au niveau des questions didactiques. Si l'école devra se montrer plus ouverte aux besoins des familles, ces dernières doivent pourtant trouver leur juste rôle, reconnaître le professionnalisme du corps enseignant et renoncer à vouloir se substituer à lui. Car ce désir de substitution provoque inévitablement la méfiance des enseignants envers les parents et les organes qui les représentent. Il faut mettre au clair que la tâche des parents ne consiste pas à contrôler les enseignants (tâche du ressort du DIP), et la tâche des enseignants ne consiste pas non plus à contrôler les parents. Il faut éviter les malentendus et coopérer, l'enseignant en tant qu'enseignant et les parents en tant que parents.

Les écoles primaires et enfantines sont l'affaire des communes, ce qui veut dire qu'il y a des possibilités d'intervention au niveau communal. Les parents peuvent par exemple exercer des pressions sur les autorités communales, par rapport

à l'introduction d'une prise en charge après l'école, des repas de midi pour les élèves du primaire, l'école maternelle à horaire prolongé, etc. Il s'agit là de services importants qui permettent aux parents de mieux concilier activité professionnelle et prise en charge des enfants, et de mieux pouvoir s'occuper des enfants provenant de milieux familiaux défavorisés. La loi prévoit que les communes sont libres de créer de tels services, qui restent cependant entièrement à leur propre charge. Elles ont toutefois le droit de demander une participation financière aux parents. Ici surgit un problème inhérent aux communes en difficultés financières; en effet, les communes se voient confrontées à beaucoup de dépenses obligatoires et ont donc tendance à économiser sur les choses qui ne leur sont pas imposées par les lois, comme ce type de services offerts parallèlement à l'école. Pour les mêmes raisons, il existe le risque que les communes soient contraintes de renoncer à de tels services scolaires qui ne bénéficient plus de subventions cantonales. A l'heure actuelle, nous devons aussi avoir à l'esprit que beaucoup de communes réduisent, pour des raisons financières, les possibilités d'accès à l'école enfantine, n'acceptant plus les enfants de trois ans, ce qui constitue un pas en arrière assez grave pour le Tessin qui s'était pourtant montré pionnier sur ce point.

Il faut signaler en outre le problème de la décomposition grandissante des familles et le fait que souvent les enfants problématiques proviennent de familles en difficultés, avec lesquelles le contact s'avère difficile et la collaboration virtuellement impossible.

Quant au plan sur lequel les parents devraient pouvoir intervenir, il devrait se limiter, par respect pour la profession d'enseignant, essentiellement au domaine éducatif au sens large. Il faudrait un dialogue élargi sur l'éducation, sur les valeurs que l'école et la famille respectivement considèrent comme prioritaires, sur le sens de notre démocratie, sur les possibilités de concrétiser le respect de l'individu, sur les possibilités de prévenir la violence ou les toxicomanies, etc. Dans certains établissements, on a créé des espaces réservés à la discussion entre parents sur ce qu'éduquer veut dire, où ils peuvent échanger leurs expériences, où enseignants et parents peuvent réfléchir ensemble, et ceci s'est avéré très intéressant. L'engagement des parents pour animer un établissement, organiser des festivités, etc. est positif, même si, malheureusement, ceci est parfois perçu par les enseignants comme une intrusion dans leur sphère. A mon avis, cela contribue plutôt à ouvrir l'école vers son environnement, vers la communauté. Il faut l'encourager.

Quant aux possibilités d'intervention et d'action d'une parlementaire sur ce

plan, il faut être conscient que ce n'est pas seulement une question de loi mais aussi de mentalités. Par exemple le concept de l'autonomie des établissements scolaires est important, celle-ci doit être développée en fonction des réalités spécifiques locales. Un des problèmes de l'école tessinoise réside à mon avis dans le fait qu'elle est fortement centralisée, subordonnée au DIP, auquel les directeurs d'établissements doivent s'adresser pour toutes sortes de questions, même d'importance mineure. Il s'agit d'un système d'enseignement très bureaucratisé. A titre d'exemple, pour acheter la moindre petite chose, il faut faire un immense parcours qui fait perdre du temps, de la motivation et de l'argent. La même chose vaut pour les décisions relatives au personnel. A mon avis, cette centralisation doit être abandonnée; et, dans les modifications récentes de la loi scolaire, on a fait un petit pas dans cette direction. D'autre part, des établissements scolaires plus autonomes nécessitent des directeurs compétents qui ne se conçoivent pas seulement comme de simples émissaires du DIP. Voilà pour ce qui est des lois, il faudra voir quelle application concrète on pourra trouver pour ces nouveaux principes. Il convient de souligner également l'expérience toute nouvelle des projets d'établissements, entreprise par un certain nombre d'établissements du secondaire. C'est là une manière intelligente d'essayer de concrétiser cette autonomie, tout en tenant compte de la diversité des réalités locales.

Il faut encore relever que les enseignants sont très peu représentés dans le Parlement tessinois. Je suis moi-même la seule titulaire, et il y a un enseignant à la retraite. La raison en est qu'une charge d'enseignement à plus de 50% est incompatible avec un mandat au Grand Conseil. C'est regrettable, parce que le législatif se prive ainsi de personnes compétentes; et cela représente en fait une véritable discrimination d'une catégorie de citoyens – les enseignants – qui se voient privés du droit fondamental qu'est l'éligibilité au niveau cantonal.

A mon avis, la famille n'est pas un sujet de préoccupation dans notre Parlement. Différemment de tant d'autres groupements, elle n'est pas représentée dans un lobby. On peut le voir entre autre au fait que bon nombre des restrictions budgétaires adoptées par l'Etat en vue de diminuer ses dépenses ont surtout touché les familles avec enfants. Je pense par exemple aux dépenses pour le transport des élèves, aux contributions financières des élèves pour le matériel scolaire, aux projets d'introduire prochainement des taxes d'inscription dans les écoles postobligatoires. Dans ce contexte, je considère comme très prometteuse la récente constitution de la Conférence cantonale des parents qui regroupe une centaine d'organismes prêts à coopérer (groupements spontanés de parents actifs au niveau communal, associations de parents de divers établissements et institutions scolaires, associations qui s'occupent des problèmes de la famille). Le poids politique des familles s'en verra renforcé. En tant qu'enseignante, je trouve que

la famille ne devrait pas s'exprimer sur le plan des programmes, mais sur les questions plus générales relevant de l'éducation. Je trouverais intéressant que les parents s'investissent davantage par rapport à la problématique de l'éducation dans les centres scolaires.

Ceci nous conduit tout droit au thème des écoles privées, pour lesquelles les parents optent soit parce qu'elles correspondent mieux à leur propre vision de l'éducation, soit parce qu'elles suivent des stratégies éducatives particulières, ou encore pour les services d'appui aux familles qu'elles offrent comme les repas à l'école, ou la prise en charge parascolaire.

Au Tessin, une initiative populaire a été lancée qui a récolté 25'000 signatures, demandant que l'Etat finance les familles qui souhaitent envoyer leurs enfants à l'école privée. Ceci concerne particulièrement les familles à revenus modestes qui n'ont de fait aucune possibilité d'opter pour ce type d'enseignement (qui accueille 5% des élèves tessinois). Cette initiative soulève le problème de la liberté de choix de l'école. Je considère cela comme une valeur et j'estime que cela devrait aussi concerner l'école publique; il devrait être possible, dans certaines limites, d'envoyer son enfant dans une école autre que celle la plus proche de la maison.

En tant qu'enseignante, je vois l'autonomisation de l'école comme un défi. Pour les enseignants, cette voie n'est pas la plus facile, elle demande plus d'investissement et de créativité, mais elle est certainement plus stimulante. Au Tessin, il y a des résistances contre l'autonomie. L'âge moyen des enseignants est proche de 50 ans, un âge auquel on est peut-être moins porté au changement et où l'on se sent plus tranquilisé dans une situation de routine. J'ai déposé une

### La participation des parents à la gestion de l'éducation (politique, financière, ...)

En examinant les informations fournies par les cantons (cf. questionnaire, questions 11 à 14 et tableau A concernant la participation des parents à la gestion de l'éducation [politique, financière ...] <sup>11</sup>), on a pu observer que la majorité des cantons nuancent leur(s) réponse(s). Pour éviter les écueils d'une interprétation devant prendre en compte le fait que les cantons pouvaient fournir des réponses diverses selon les degrés concernés, et que, suivant que la participation des parents a été perçue comme directe ou indirecte, les réponses «oui» et «non» peuvent exprimer une même réalité, nous n'avons pas fait de présentation générale des résultats, mais proposons d'entrer directement dans le détail des réponses.

11 Les parents participent effectivement à la gestion de l'éducation, à savoir à la conception, définition des politiques d'éducation, à leur planification et mise en place, aux aspects économiques/financiers de l'éducation, ou autre (questionnaire: cf. note 3 à la page 22).

#### Conception, définition des politiques de l'éducation

Si l'on considère les réponses fournies sur ce point, on peut relever que la tendance générale dans les cantons est de répondre que les parents participent à cet aspect de la gestion de l'éducation, ce en nuancant et précisant parfois leur réponse concernant les modes de participation:

Réponses des cantons sur la participation des parents à la conception des politiques éducatives	
Oui	FL, GE (degré primaire), JU (degrés primaire et secondaire I), OW, TI (degrés primaire et secondaire I), VD (degrés primaire et secondaire I et gymnase), ZG
Elternvereinigungen (Vernehmlassungen)	ZH (degrés primaire et secondaire)
Elternräte	BS (compétences encore à définir)
Ça dépend, pas directement	LU, SH
Frauenzentrale	GL
En tant que citoyens	AR, BS, SG, SH, SO
Dans l'exercice d'une fonction politique	AG, BS, VS
En tant que membres d'une commission scolaire	BS (Schulpflege), VS
Membres du «Schulrat» ou de l'«Erziehungsrat»	UR
Schulrat	NW
Non	BE, BL, FR, GR, NE, SZ, TG, ZH (formation professionnelle et gymnase)

Ceci nous permet d'appréhender que la participation des parents aux aspects de conception et de définition des politiques de l'éducation, si elle a lieu, a lieu avant tout indirectement et, concernant principalement les degrés inférieurs, par le biais d'autres responsabilités qu'ils doivent ou peuvent assumer en tant qu'adultes (à savoir comme citoyen-ne-s, politicien-ne-s, membre-s d'une commission scolaire ou d'un conseil scolaire). Elle peut avoir lieu plus directement dans un engagement des parents dans une société de parents ou une association de femmes. Ceci montre donc également les voies qui peuvent être empruntées pour exercer une influence sur ce point.

#### Planification, mise en place des politiques d'éducation

A propos de la participation des parents à la planification et mise en place des politiques d'éducation, les cantons répondent de façon plus tranchée par la négative. On peut remarquer que les cantons qui répondent «oui» sans nuance font référence d'abord aux associations de parents (FL, GE), puis à l'appartenance à des structures de politique scolaire cantonales comme les conseils scolaires (JU, UR), ou des groupes ou commissions de travail (JU, OW), voire des structures communales (Schulbürgerversammlung: ZG).



Structures de participation des parents à la planification et mise en place des politiques éducatives	
Schulpflege/Inspektorat	BS
Conseil scolaire	JU (niveau cantonal)
Erziehungsrat	UR (niveau cantonal)
Schulrat	UR (niveau communal)
Schulbürgerversammlung	ZG (niveau communal)
Groupes de travail	JU (niveau cantonal)
Commissions	OW (niveau cantonal)
Vertreter Elternvereinigung	FL (niveau national) dans des projets (pouvoir décisionnel), GE
Elternvereine	FL (niveau communal) pouvoir consultatif
Parents individuels	FL (niveau classe)
Réunions des parents	JU (niveau classe)

### Aspects économiques et financiers de l'éducation

Comme concernant la planification et mise en place des politiques de l'éducation, sur cet aspect, les cantons répondent de manière prononcée par la négative.

Participation des parents aux aspects économiques et financiers de l'éducation	
Oui	JU (primaire, secondaire I) OW (primaire, secondaire I, gymnase) TI (primaire, secondaire I, gymnase)
Conseils de parents (Elternräte)	BS (compétences encore à définir)
Frauzentrale	GL
Indirectement en tant que citoyens, par votations	AR, BS, NW, SG, SH, SO
Dans l'exercice d'une fonction politique	AG, BS, VS
Comme membre d'une commission scolaire	BS (Schulpflege), VS
Par l'«Erziehungsrat» (cantonal) et «Schulrat» (communal)	UR
Ça dépend, pas directement	LU
Non	BE, BL, FL, FR (primaire, secondaire I, gymnase), professionnelle et gymnase)
GE, GR, NE, SG, SZ, TG, VD, ZG, ZH (formation	

Les structures de participation des parents aux aspects économiques et financiers de l'éducation signalées par les cantons qui ont répondu «oui» sans nuance font référence aux structures de parents, à celles spécifiques au canton et aux écoles.

Structures de participation des parents aux aspects économiques et financiers de l'éducation	
Conseil scolaire	JU (niveau cantonal)
Groupes de travail	JU (niveau cantonal)
Commissions	OW (niveau cantonal)
Commissions d'école	TI (niveau école)
Conseils d'établissements	TI (niveau école)
Groupe cantonal des parents	TI (niveau cantonal)
Assemblées de parents	TI (niveau école)
Comités de parents	TI (niveau école)

### Structures de participation des parents aux aspects de la gestion de l'éducation

En examinant les réponses fournies au tableau A du questionnaire, on peut classer les structures de participation des parents à la gestion de l'éducation de la façon suivante:

Récapitulatif des structures de participation des parents à la gestion de l'éducation	
Aucune structure de participation	AR
Pas de structures obligatoires	BL
Structures selon règlement communal	BE (niveau communal)
Votations	SH (aspects financiers), SO, ZH (niveau cantonal et communal)
Consultations publiques, hearings	SO
Structures politiques	AG
Institutions politiques	VS
Groupes de travail	JU (niveau cantonal)
Commissions de travail	VD (niveau cantonal)
Commissions	OW (niveau cantonal)
Collaboration avec les autorités scolaires	SO
Autorités de surveillance	SO
Conseil de l'éducation	FR (niveau cantonal)
Conseil scolaire	JU (niveau cantonal)
	NE (niveau cantonal)
Schulrat (parents en général représentés)	SZ (primaire et secondaire)
Erziehungsrat	UR (niveau cantonal)
Commissions scolaires	FR (niveau communal), JU (niveau communal), NE (niveau communal), VS
Schulrat	UR (niveau communal), NW (niveau communal)
Schulkommission	ZG (niveau communal)

Suite à la page suivante

Récapitulatif des structures de participation des parents à la gestion de l'éducation (suite)	
Schulbürgerversammlung	ZG (niveau communal)
Commissions d'école	FR (niveau école), TI (niveau école)
Conseils d'établissements	TI (niveau école)
Associations ou sociétés de parents (Elternvereine)	FL (niveaux national et école), GE, UR, ZH (niveau école, degrés primaire et secondaire)
Association de parents, consultations	SZ (gymnase)
Groupe cantonal de parents	TI (niveau cantonal)
Assemblées de parents	TI (niveau école)
Comités de parents	TI (niveau école)
Frauzentrale	GL
Réunion de parents	JU (niveau classe), VD (niveau classe)
Parents individuels	FL (niveau classe)
Sans réponse	AI, BS, GR, LU, TG

Les structures de participation des parents <sup>12</sup> à la gestion de l'éducation apparaissent comme les reflets des modes de participation décrits précédemment.

12 Pour plus de précisions sur les structures (dénomination, composition, missions, etc.) des cantons, consulter: Herbert Plotke: Strukturen des schweizerischen Bildungswesen (Beiheft zur Zeitschrift für schweizerisches Recht, Heft 17). Basel: Helbing & Lichtenhahn, 1994, ou Herbert Plotke: Schweizerisches Schulrecht. Berne: CDIP, 1979

Synthèse des données fournies par les cantons quant à la participation des parents à la gestion de l'éducation  
On peut donc conclure que, dans les différents cantons et demi-cantons suisses ainsi que dans la Principauté du Liechtenstein, les parents peuvent participer à la gestion de l'éducation principalement de façon indirecte, en tant qu'adultes citoyens, puis au travers d'un engagement en politique, dans un conseil scolaire ou dans une société de parents.

Voici les remarques énoncées sur ce point par les cantons.

Une remarque d'ordre général est énoncée par le répondant du canton de Neuchâtel. Celui-ci relève la justesse du principe de participation des parents à la gestion de l'éducation, mais la difficulté résidant dans son application, étant donné que «les parents ne s'intéresseraient à l'école qu'au moment où leurs enfants s'y trouvent; or la gestion de l'éducation s'inscrit dans la durée et on constate que les parents portent beaucoup moins d'intérêt à l'école avant et après que leurs enfants y soient».

Les autres remarques faites par les cantons mettent l'accent de façon plus spécifique sur l'un ou l'autre de ces modes de participation.

Relèvent la participation des parents à la gestion de l'éducation en tant que citoyens, les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Nidwald, de Soleure (sur les aspects financiers) et du Tessin.

Mettent l'accent sur la participation des parents dans le cadre d'un engagement politique, les cantons d'Argovie et du Tessin. Ce dernier canton relève aussi la possibilité qu'ont les parents de s'exprimer en adressant des pétitions au DIP.

Souligne ce double mode de participation (citoyen et politicien), le canton de Bâle-Ville qui rajoute encore l'appartenance aux autorités scolaires (inspectorats, commissions scolaires, commissions de contrôle, ou à Soleure: autorités de surveillance) et – dans le cadre des écoles touchées par les réformes – à des conseils de parents.

Genève aussi souligne l'association des parents – au travers de représentants de leurs associations – au processus de rénovation.

Nidwald relève que les organisations de parents sont consultées lors de projets de politique éducative.

Le canton de Vaud indique que les représentants des associations de parents (APE) font partie des groupes de travail traitant ces questions. Concernant le domaine de la formation professionnelle, une remarque indique que «les relations sont établies avec les associations professionnelles, les entreprises et les maîtres d'apprentissage». Sur le plan cantonal, les parents sont informés sur l'organisation de la formation et les métiers; sur le plan des écoles, ils sont informés des règles internes.

Le canton de Zurich aussi fait remarquer qu'il y a participation des parents par le biais des consultations faites auprès des associations de parents.

Soleure met en relief que les parents participent indirectement, par le biais de consultations publiques (le Tessin aussi) ou de hearings, à la conception ou à la définition des politiques de l'éducation et à la planification et mise en place de ces dernières.

Le canton de Bâle-Campagne met en évidence le pouvoir de décision des autorités scolaires d'intégrer ou non les parents (au travers de S&E) dans ce domaine, étant donné que la participation des parents ne figure pas de façon institutionnalisée dans la loi.

Soleure souligne que la qualité des relations entre école/famille fait partie des

tâches incombant à la commission scolaire.

Zoug signale que les parents participent à ces aspects, dans le cadre de consultations, comme membres de commissions scolaires ou de groupes de travail cantonaux.

Le canton de Berne relève qu'il existe des structures de participation des parents au niveau communal, ce relativement aux règlements communaux. Dans le canton du Valais aussi, on insiste sur le fait que les organes responsables de l'enseignement public sont les communes (degrés primaire et secondaire I), avec l'aide et sous la surveillance de l'Etat, tandis qu'au secondaire II l'enseignement est assuré par les établissements cantonaux et les écoles communales, régionales ou privées reconnues par l'Etat.

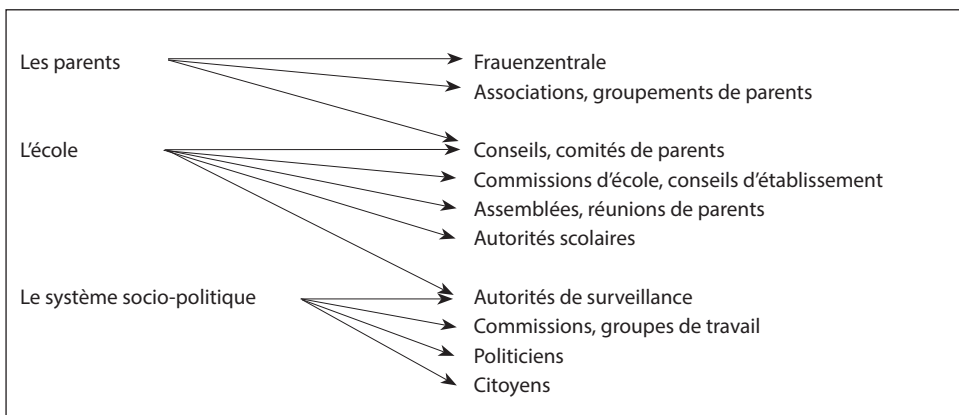
Les cantons de Fribourg et de Saint-Gall, ainsi que la Principauté du Liechtenstein mettent en exergue les structures existantes (aux différents niveaux, précisant parfois les pouvoirs attribués et la représentation des parents).

Le canton de Nidwald souligne qu'il existe, au niveau communal, une structure de participation des parents à la gestion de l'éducation, il s'agit du Conseil scolaire (Schulrat), dans lequel les parents sont élus par le peuple.

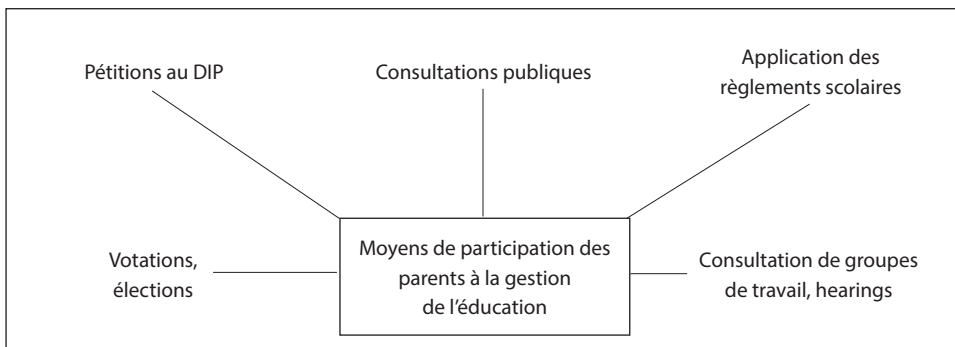
Le canton de Schwytz aussi indique que, concernant les degrés primaire et secondaire I, les parents sont en général représentés dans le Conseil scolaire (Schulrat) et, qu'au niveau du gymnase, les parents sont invités à se prononcer concernant l'élaboration de nouveaux concepts ou règlements, au travers d'un processus de consultation.

Glaris indique qu'il n'existe aucune organisation de parents figurant comme partenaire de discussion. Mais que c'est l'Association des femmes (Frauenzentrale) qui est «souvent» consultée dans ce sens. Cette association est désignée comme l'organe cantonal de participation des parents avec pouvoirs consultatif et informatif.

### Schémas récapitulatifs de la participation des parents à la gestion de l'éducation



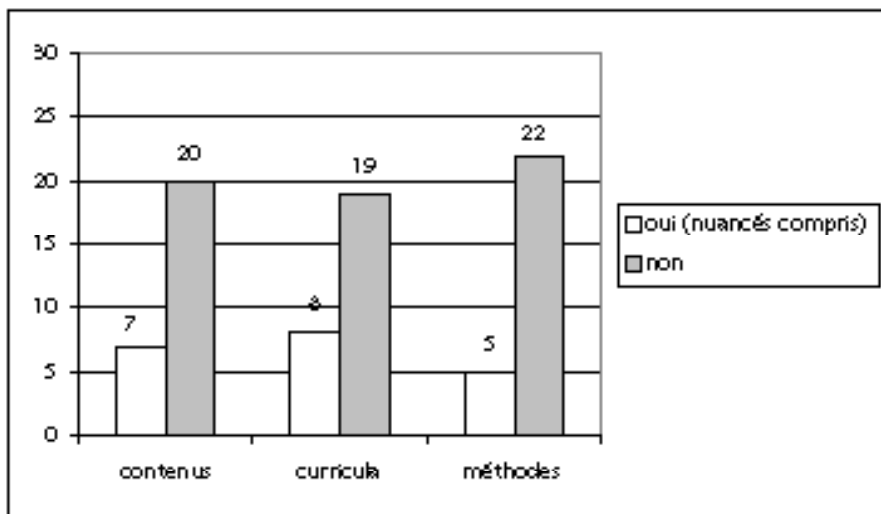
## Moyens signalés par les cantons pour la participation des parents à la gestion de l'éducation



## La participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques

Le graphique ci-dessous permet un aperçu global de la participation des parents aux aspects éducatifs, scolaires, pédagogiques. En regroupant les avis affirmatifs et nuancés, on peut remarquer que c'est d'abord à la définition des curricula (organisation des contenus, durée, etc.) (chez 8 répondants sur 27), et à la définition des contenus de l'éducation (7/27) que les parents d'élèves peuvent le plus souvent participer, et finalement et en dernier lieu au choix des méthodes d'enseignement et/ou d'apprentissage, souvent chasse gardée du corps enseignant, mais où les parents sembleraient quand même pouvoir participer dans 5 cantons. Les paragraphes suivants fournissent le détail de ces données.

### Participation des parents aux aspects éducatifs, scolaires, pédagogiques



## Définition des contenus de l'éducation scolaire

La grande partie des cantons (20/27) répondent à cette question par la négative: les parents ne participent pas à la définition des contenus de l'éducation scolaire. Dans les 7 cantons restants, on se montre plus nuancé:

Cantons signalant que les parents peuvent participer à la définition des contenus de l'éducation scolaire	
AG	Oui, par les groupements des parents
GE	Modalités très diverses et fluctuantes, sans définition au niveau central
JU	Oui, aux degrés primaire et secondaire I
LU	Ça dépend des endroits
TI	Oui, pour tous les degrés
VD	Oui, aux degrés primaire, secondaire I et au gymnase
VS	Ça dépend des communes

## Définition des curricula (organisation des contenus, durée, etc.)

Comme concernant le point précédent, quasiment les 2/3 des répondants indiquent que les parents ne participent pas à la définition des curricula (organisation des contenus, durée, etc.). Pourtant 8 se distinguent de cette tendance, ce

Participation des parents à la définition des curricula	
AG	Oui, par les groupements des parents
FL	Oui, aux degrés primaire et secondaire I
GE	Modalités très diverses et fluctuantes, sans définition au niveau central
JU	Oui, aux degrés primaire et secondaire I
LU	Ça dépend des endroits
VD	Oui, aux degrés primaire, secondaire I et au gymnase
VS	Ça dépend des communes
ZH	Oui, aux degrés primaire et secondaire I: insertion dans l'enseignement spécialisé / mesures disciplinaires

## Méthodes (d'enseignement et d'apprentissage)

C'est par rapport au domaine des méthodes d'enseignement et d'apprentissage que les parents ont le moins souvent voix au chapitre. Toutefois cinq cantons se distinguent encore de cette tendance générale. Ce sont:

Participation des parents à la définition des méthodes d'enseignement	
AG	Oui, par les groupements des parents
GE	Modalités très diverses et fluctuantes, sans définition au niveau central
JU	Oui, aux degrés primaire et secondaire I
LU	Ça dépend des endroits
VS	Ça dépend des communes

### Autres aspects éducatifs, scolaires, pédagogiques

Certains cantons signalent d'autres plans relatifs au domaine éducatif, scolaire ou pédagogique qui peuvent voir une participation ou implication des parents. Ils font le plus souvent référence à des cas particuliers, à des problèmes, à une dérogation aux règlements, etc. Ce sont:

Participation des parents sur d'autres plans relatifs au domaine éducatif, scolaire, pédagogique	
Placement en classe spéciale	AI, SO
Libération anticipée de l'école	AI, SG
Difficultés de discipline	BL
Tout problème concernant leur enfant	BL
Passage du primaire au secondaire I	FL, SH
Toute mesure particulière	FL
Demande de congé	SG
Parents associés à l'élaboration des ordonnances scolaires par rapport aux points présentant pour eux un intérêt	UR
Collaboration à des projets spécifiques à l'école ou aux classes	ZG

### Structures de participation aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques

Les structures de participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques peuvent être répertoriées ainsi:



Récapitulatif des structures de participation des parents aux choix éducatifs,  
scolaires, pédagogiques

Au niveau cantonal

Association des femmes (Frauenzentrale)	GL
Conseil scolaire, Erziehungsrat (UR)	JU, NE, UR
Commissions, Groupes de travail (avec parents/minorités)	OW, ZG
Consultation des ass. de parents lors de nouveaux concepts/règlements	SZ (gymnase)
Groupe cantonal des parents, organisations, sociétés de parents, SSE (ZG), Elterndachorganisationen (Vernehmlassung, Elternvereinigung in Vernehmlassungsverfahren) (ZH)	TI, ZG, ZH
Législatif cantonal (Grosser Rat: Eltern vertreten)	TG
Commission de refonte des programmes (1 parent sur mandat)	VD

Au niveau communal

En fonction de la loi scolaire (Schulgesetz: AG), des règlements communaux (gemäss Gemeindereglement: BE)	AG, BE, VS
Commission scolaire (Schulpflege: BL)	BL, FR, JU, NE
Schulrat (parents en général représentés: SZ)	SZ, UR
Groupes de travail institués par la commission scolaire (Schulpflege)	BL (fac.)
Autorités scolaires communales (élus = souvent des parents)	NE
Législatif communal (Kommunale Behörde: Eltern vertreten)	TG
ELG (Eltern-Lehrerinnen- und -Lehrer-Gruppen)	ZG
Zum Teil Konsultativ-Kommissionen für Ausländerfragen	ZH

Au niveau des écoles

Invitation des parents aux événements scolaires (schulische Anlässe)	BL
Commissions d'école, comités d'établissement	FR, TI
Assemblées de parents	TI
Comités de parents, conseils de parents (Elternbeirat: ZH)	TI, ZH
Im Rahmen TaV-Entwicklung	ZH

Au niveau de la classe

Réunions de parents, séances de parents (Elternabend: AR, BL)	AR (fac.), BL (fac.) JU, NW, TI, UR, ZH
Entretiens individuels (Elterngespräche: AR, NW, ZH, Einzelgespräche mit Lehrpersonen: UR, Gespräch (Übertritt, bes. schul. Massnahmen: FL)	AR (fac.), NW, UR, ZH, FL
Entretiens d'évaluation (Beurteilungsgespräch (1P), Promotionsgespräch (6P), Promotions-/Laufbahngespräch (2.-3. Oberstufe), Disziplinar- entscheid, Anordnung sonderpädagogischer Massnahmen, ZH)	AR (fac.), NW, ZH
Conseil de classe (Klassenrat)	ZG

## Synthèse des données fournies par les cantons concernant la participation des parents aux choix éducatifs, scolaires et pédagogiques

De façon générale, on peut remarquer que les parents peuvent participer aux choix éducatifs, scolaires et pédagogiques dans, grosso modo, un tiers des cantons. Parmi les aspects de ces choix pédagogiques c'est d'abord à la définition de curricula (organisation de contenus, durée, etc.) qu'ils sembleraient pouvoir le plus participer, puis à la définition des contenus de l'éducation scolaire et finalement, en dernier lieu, aux méthodes d'enseignement/d'apprentissage. D'autres terrains de participation ou d'implication des parents sont signalés; ils ont trait à:

- toute décision relative au cursus de l'élève (placement en classe spéciale, passage du primaire au secondaire)
- toute dérogation au cursus normal (congé, libération anticipée de l'école)
- toute mesure ou problème particulier à l'élève (discipline, etc.)
- toute «culture» d'école ou de classe appelant à la collaboration des parents ...

Les structures de participation des parents mises en évidence par les cantons concernant les choix éducatifs, scolaires et pédagogiques font d'abord référence aux structures des autorités scolaires (conseils scolaires, commissions scolaires, commissions d'écoles, etc.), puis des organisations de parents (groupes, sociétés, organisations de parents, assemblées de parents), ou de type mixte (commissions, groupes de travail avec des représentants d'organisations de parents, réunions de parents); l'appartenance à des autorités politiques au sens plus large (législatif cantonal ou communal) est plutôt reléguée à l'arrière-plan concernant ce point.

Certaines remarques énoncées par les cantons traduisent une certaine perplexité voire certaines restrictions concernant cet aspect:

- Le répondant du canton d'Argovie signale par exemple que, dans le cadre de la loi scolaire (§ 36/3), il serait possible que des groupements de parents puissent avoir une certaine influence sur ces aspects; mais il se pose aussi la question de savoir si ce ne serait pas trop demander à la majorité des parents.
- Dans le canton de Soleure, on précise que la plupart des décisions didactiques reposent sur les compétences du corps enseignant et que les parents peuvent avoir une certaine influence s'ils exercent cette profession.

D'autres remarques indiquent que si les fondements de la collaboration école/parents figurent bel et bien dans la loi scolaire et l'Ordonnance sur l'école obligatoire, les modalités ou l'acceptation de cette collaboration dépendent des communes et d'autres facteurs divers (Argovie), ou de la commission scolaire et des écoles (BL). A Bâle-Campagne, on précise encore qu'il n'y a pas de structure institutionnalisée à

laquelle les autorités scolaires ou les directions d'école doivent se tenir. Le canton du Valais aussi relève, qu'en vertu des textes légaux, l'implication des parents dans les décisions – d'ordre pédagogique ou organisationnel – reste ponctuelle et, en vertu de la grande autonomie laissée aux communes, elle dépend de leur initiative sur ce point.

D'autres remarques encore portent sur les domaines de participation/intervention des parents:

- contenus de l'éducation scolaire: SO (les parents y participent indirectement par le biais des consultations), TI (dans le contexte d'un débat général sur l'école)
- définition des curricula: SO (ont été impliqués dans le plan d'études: les enseignants, les parents, des experts cantonaux et externes au canton et les autorités scolaires), ZH (les parents peuvent être entendus)
- discipline ou tout problème: BL, SH, ZH
- décision d'orientation: NW, SH, SO (affectation dans une classe spéciale ou dans une classe à effectif réduit)
- choix d'une profession: SH (formation professionnelle)
- libération anticipée de l'école obligatoire: SG
- demande de congé de deux demi-journées par année scolaire: SG
- information mutuelle sur l'élève: SH;

ainsi que sur les moyens (possibles) de participation/intervention des parents:

- entretiens individuels: BL, NW (parents consultés et informés), ZH (bilans d'évaluation, de promotion, de carrière scolaire)
- requêtes, soumission de propositions à la commission scolaire: BL, ZH
- groupes de travail avec les parents institués par la commission scolaire: BL
- invitation des parents aux événements scolaires: BL
- réunions de parents: BL (facultatives, pour autant qu'un tiers des parents le souhaitent), NW
- dans les réformes scolaires: parents associés au pilotage de la rénovation scolaire: GE
- association des femmes («Frauenzentrale»): GL
- comme membres des autorités scolaires communales: NE (qui sont, en général, constituées de parents, nommés non en tant que parents mais en tant qu'élus représentant les partis politiques de la commune), VD (les commissions scolaires interviennent au niveau des communes, sans être expressément représentantes des parents)
- comme membres des associations de parents: SO
- lorsque les parents exercent la profession d'enseignants: SO

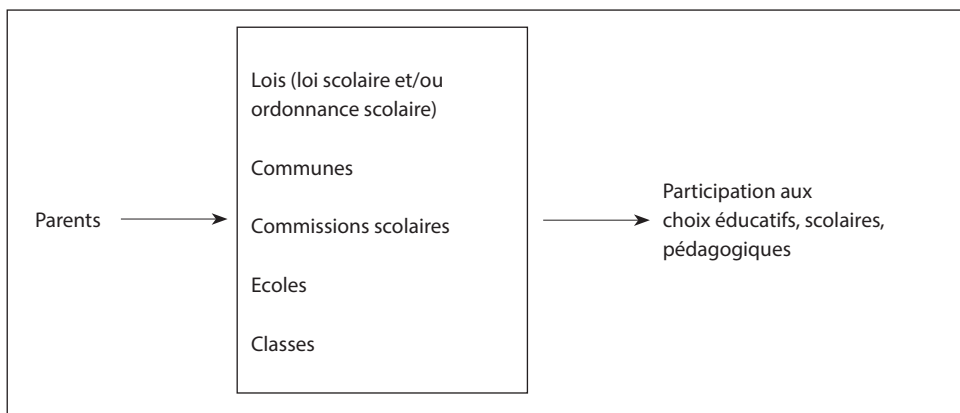
- consultations: SO
- débat général sur l'école: TI
- en tant que membres des autorités politiques: TG (parents représentés dans le législatif cantonal et communal)
- en tant que membres de sociétés de parents impliquées dans les processus de consultation: ZH (gymnase).

En bref, concernant les aspects éducatifs, scolaires et pédagogiques, plus on s'approche des décisions touchant des domaines relevant directement des compétences professionnelles du corps enseignant (comme les méthodes d'enseignement et d'apprentissage), et moins souvent les parents sont impliqués. Un tiers des cantons semblent toutefois vouloir se démarquer de cette vue d'ensemble, mais de façon nuancée, en mettant en valeur les responsabilités des communes en la matière et les possibilités existant pour les parents de s'impliquer dans ce domaine ainsi que les voies officielles et les structures le permettant.

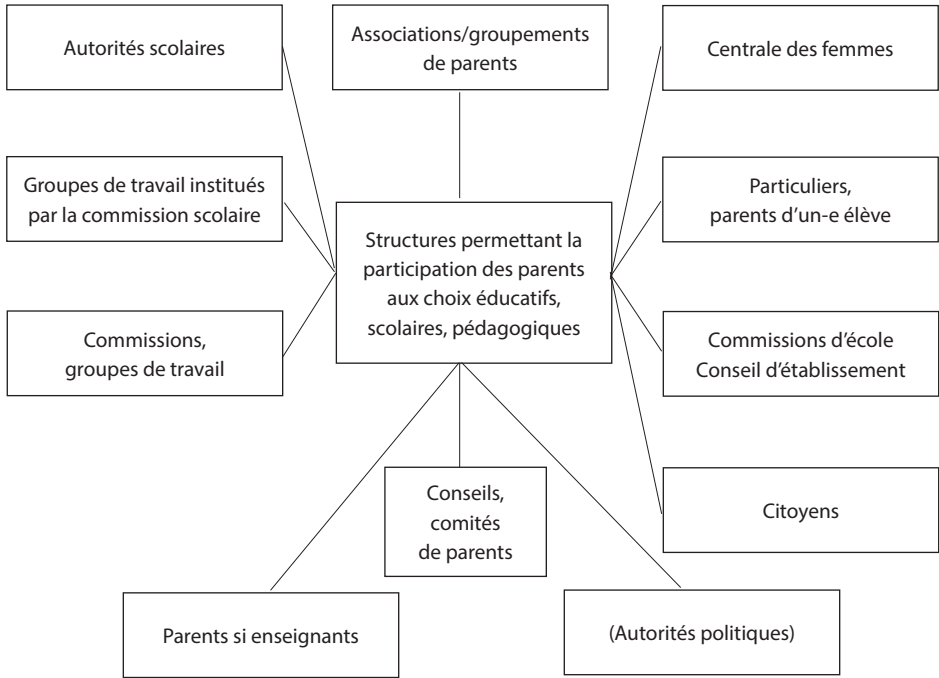
Mais, par rapport aux choix concernant l'élève en particulier, les parents semblent avoir une grande latitude de (co)décision, et des moyens semblent véritablement exister (entretiens, réunions, etc.).

Quelques schémas récapitulatifs de la participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques

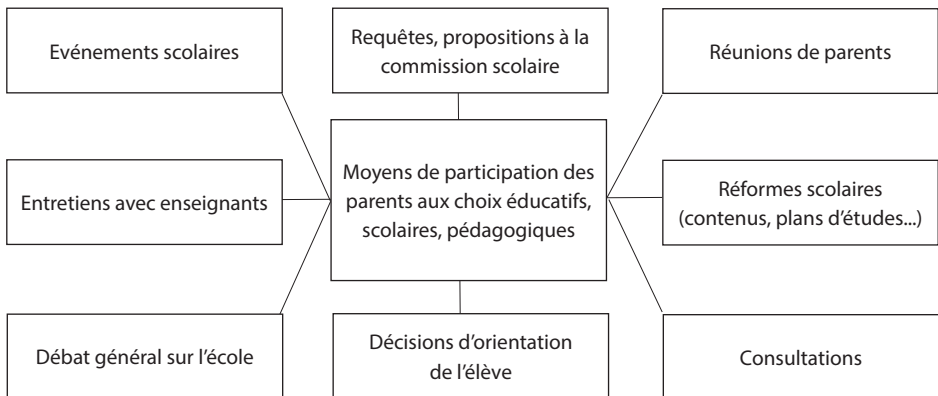
Principaux médiateurs mis en évidence par les cantons concernant la participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques



Structures permettant la participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques

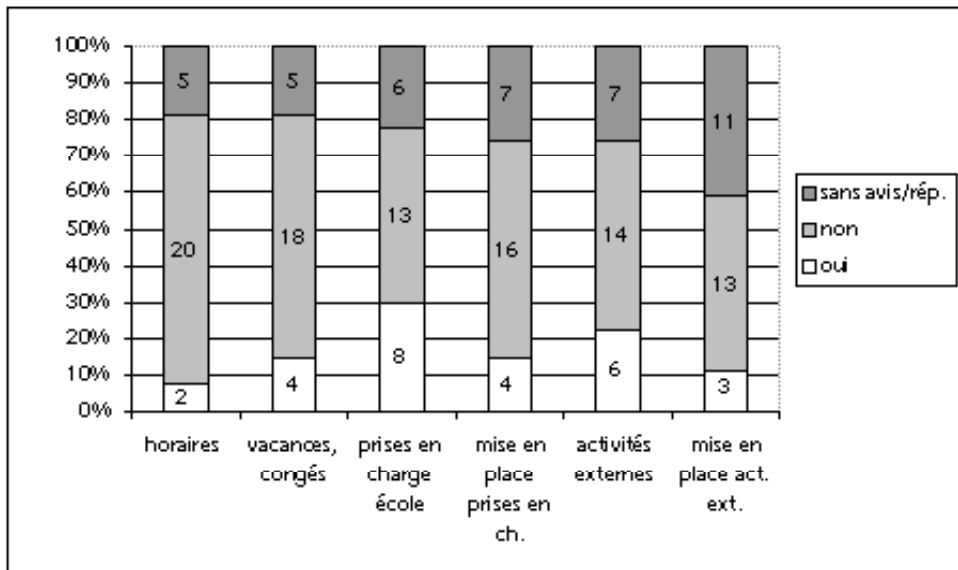


Moyens, modes, opportunités, «lieux» de participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques



## La participation des parents aux aspects touchant à l'organisation scolaire

Aperçu général de la participation des parents à l'organisation scolaire



Nombre total de répondants (cantons et FL) = 27

En examinant le graphique ci-dessus, on peut remarquer que de façon générale, en Suisse et au Liechtenstein, les parents ne participent guère plus à l'organisation scolaire. Toutefois, ce constat varie selon les domaines. En effet, s'ils ne participent que très rarement à la définition et à l'établissement des horaires, des vacances scolaires et des congés hebdomadaires, il leur arrive de participer à la définition d'activités externes à la classe (visites extérieures, promenades, voyages d'études, etc.) et surtout à la définition des prises en charge des élèves par l'école (possibilité d'y manger à midi, surveillance des devoirs, etc.), ainsi que, dans une moindre mesure, à la mise en place de telles structures. Entrons dans le détail des données:

### Définition et établissement des horaires

Il n'y a que deux cantons à indiquer que les parents peuvent participer à la définition et à l'établissement des horaires scolaires, ce sont Fribourg et Genève.

### Définition et établissement des vacances scolaires, congés hebdomadaires

La Principauté du Liechtenstein et trois cantons expriment le fait que les parents peuvent participer à la définition et à l'établissement des vacances scolaires ou des congés hebdomadaires. Ce sont:

Cantons où les parents peuvent participer à la définition et à l'établissement des vacances scolaires ou des congés hebdomadaires	
FL	Parents consultés au degré primaire, secondaire I, gymnase
FR	Parents consultés au degré primaire
GE	Parents consultés au degré primaire
SZ	Parents consultés au gymnase

Définition des prises en charge des élèves par l'école (possibilité d'y manger à midi, surveillance des devoirs, etc.)

Sur ce point, les répondants sont presque un tiers (8/27) à dire que les parents peuvent participer. Ce sont:

Cantons où les parents peuvent participer à la définition des prises en charge des élèves par l'école et/ou à la mise en place de telles structures		
Canton	Définition des prises en charge	Mise en place de telles structures
AG	parfois	parfois
AR	au degré primaire	au degré primaire
FL	au degré primaire, secondaire I et au gymnase	non
FR	au degré primaire	au degré primaire
GE	au degré primaire	-
SZ	au gymnase	non
TI	au degré primaire et secondaire I	au degré primaire et secondaire I
ZG	au degré primaire et secondaire I	non

Mise en place ou participation à des structures de prise en charge des élèves

Comme le précise aussi le tableau précédent, sur les huit répondants ayant exprimé que les parents pouvaient participer à la définition des prises en charge des élèves par l'école, ils ne sont plus que quatre à dire qu'ils peuvent aussi participer à la mise en place de ces structures de prise en charge; ce sont: Appenzell Rhodes-Extérieures, Argovie, Fribourg et le Tessin.

Définition d'activités externes à la classe (visites extérieures, promenades, voyages d'études, etc.)

Les parents peuvent participer à la définition d'activités externes à la classe dans six cantons:

Cantons où les parents peuvent participer à la définition d'activités externes à la classe et/ou à la mise en place de telles structures		
Canton	Définition d'activités externes	Mise en place de telles structures
BE	non	oui
BL	oui, à tous les degrés	non
FL	oui, indirectement (primaire secondaire, gymnase)	oui, au primaire
FR	oui, au primaire	oui, au primaire
GE	oui, au primaire	–
SZ	oui, au gymnase	non
ZG	oui, au primaire et au secondaire I	non

Mise en place ou participation à de telles structures d'activités externes

En examinant les données du tableau ci-dessus, on peut remarquer que sur les 6 cantons (y compris la Principauté du Liechtenstein) dans lesquels les parents peuvent participer à la définition d'activités externes à la classe, ces derniers ne peuvent participer à la mise en place de structures d'activités externes à la classe que dans deux: la Principauté du Liechtenstein et Fribourg. Le canton de Berne n'autorise pas les parents à intervenir dans la définition d'activités externes, mais ces derniers peuvent participer à leur mise en place.

Autres aspects de l'organisation scolaire

Le canton de Zoug signale d'autres aspects de l'organisation scolaire auxquels les parents peuvent participer: ce sont les semaines de projets, les camps de classe (aux degrés primaire, secondaire I et au gymnase).

Les structures de participation des parents au niveau de l'organisation scolaire

Les structures de participation des parents au niveau de l'organisation scolaire relevées par les cantons sont les suivantes:



Structures de (ou permettant la) participation des parents au niveau  
de l'organisation scolaire

Niveau cantonal	
Conseil scolaire	JU, NE
Obliegt den Schulräten	SZ (consultation degré gymnase)
Befragung Arbeitsgruppe	BL (consultation)
Groupes de travail	JU
Mitsprache Vertreter Elternvereine	FL (consultation lors de décision concernant voyages d'études)
Assemblée des parents	TI
Erziehungsrat	UR
Niveau communal	
Commissions scolaires	FR (consultation/décision), JU, NE
Schulbehörden, Schulkommissionen	SO, VD, VS
Comité du GAPP (Groupement des associations des parents)	GE
Comité des parents	TI
Einzelne Umfragen bei Eltern	ZH (consultation: gymnase)
Schulrat	UR
Niveau école ou classe	
Séances de parents	JU
Conseil d'institution	TI
Conseil de classe	TI

C'est donc principalement par leur appartenance ou représentation dans les autorités scolaires (commissions scolaires au niveau communal et conseils scolaires au niveau cantonal) que les parents suisses ou liechtensteinois peuvent participer aux aspects d'organisation de l'école, puis par leur engagement dans des sociétés de parents, puis à titre individuel.

Synthèse concernant les données des cantons sur la participation des parents aux aspects de l'organisation scolaire

Concernant l'organisation scolaire, les parents ont d'autant plus voix au chapitre qu'il s'agit d'aspects où se chevauchent véritablement famille et école, comme par exemple la prise en charge des élèves par l'école au moment de midi ou du soir, ou la définition d'activités externes. Toutefois, ceci ne concerne qu'au plus un tiers des cantons et ce principalement au travers des structures des autorités scolaires ou des associations de parents.

En examinant les remarques faites par les cantons, on peut relever que Schwytz signale que, concernant les degrés primaire et secondaire I, les parents n'ont pas de compétences en la matière, qu'ils pourraient y participer de façon partielle et en fonction de leur bon vouloir, ce à une exception près celle du passage du primaire au degré supérieur. Concernant le gymnase, conformément au § 3 lettre c) du «Regierungsratsbeschluss» en matière de mise en œuvre de la législation concernant les écoles secondaires publiques (maturité et diplôme), il incombe aux conseils scolaires de réglementer la participation des parents au sein de l'organisation scolaire en formulant, par exemple, des règlements spécifiques. Dans le cas des écoles privées, cette participation relève de la volonté des directions ou des propriétaires des écoles, l'Etat n'a rien à dire.

D'autre part, la plupart des autres remarques énoncées par les cantons laissent percevoir qu'il semblerait exister un «no man's land» législatif sur ce point, pouvant être modelé au gré de l'ouverture, ou de la volonté d'insertion des acteurs à même de prendre des décisions.

Le canton d'Argovie signale que la collaboration dans ce domaine n'est prévue ni dans la Loi scolaire ni dans l'Ordonnance sur l'école obligatoire. Dans le domaine de l'école obligatoire, une participation est possible dans les communes dans lesquelles les parents exercent une forte activité et qui entretiennent des rapports de bonne collaboration avec les organisations de parents (Schule und Elternhaus) particulièrement concernant les aspects de définition des types de prise en charge des élèves par l'école (possibilité d'y manger à midi, surveillance des devoirs ...), et mise en place ou participation à de telles structures (cf. questions 21 et 22).

Bâle-Campagne va dans le même sens en signalant qu'il peut toujours y avoir collaboration si la commission scolaire ou la direction d'école fait une enquête auprès des parents ou une soirée d'information. Cela a été récemment le cas lors d'un forum concernant la question de l'horaire continu («Blockzeiten»). La participation se fait, aux niveaux des communes, des écoles ou des classes, sous forme de consultation – par rapport à des thématiques spécifiques – de groupes de travail.

Glaris fait état de la position encore plutôt faible des parents, ce malgré le soutien d'un inspectorat scolaire qui varie suivant les personnes et les bonnes volontés, étant donné que ça ne figure pas encore dans la loi.

Nidwald aussi signale que la participation des parents est possible pour autant que ces domaines existent, mais elle n'est pas réglementée de façon obligatoire.

Pour Schaffhouse, il s'agit dans ce cas de l'affaire des communes et des écoles.

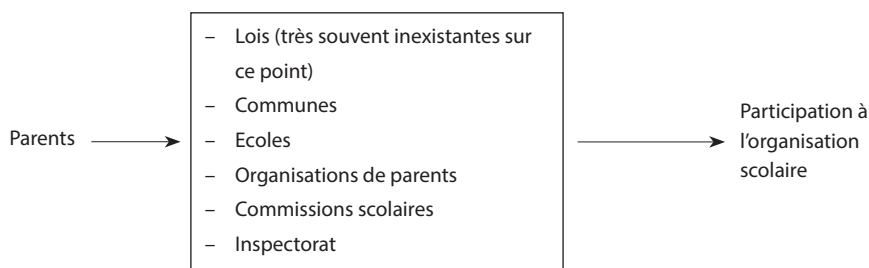
D'autres remarques mettent l'accent sur:

- les formes de participation des parents (organisation de fêtes scolaires au Liechtenstein, consultation sous la forme d'enquêtes portant sur des sujets spécifiques à Zurich)
- les structures de participation (comité du Groupe des associations de parents (GAPP), à Genève, commissions scolaires à Soleure).

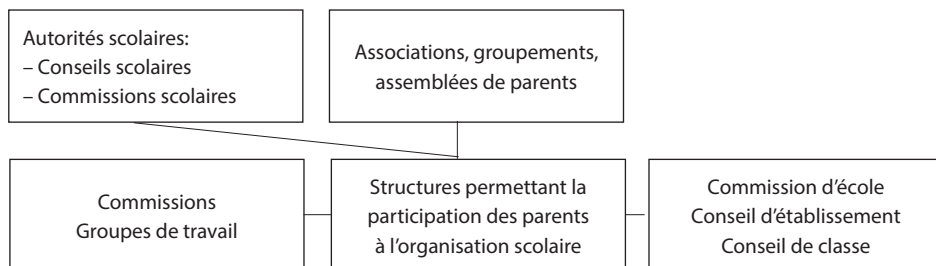
Zurich laisse augurer, avec le développement des écoles à autonomie partielle, d'une participation accrue des parents entre autre dans ce domaine.

### Schémas récapitulatifs concernant la participation des parents aux aspects de l'organisation scolaire

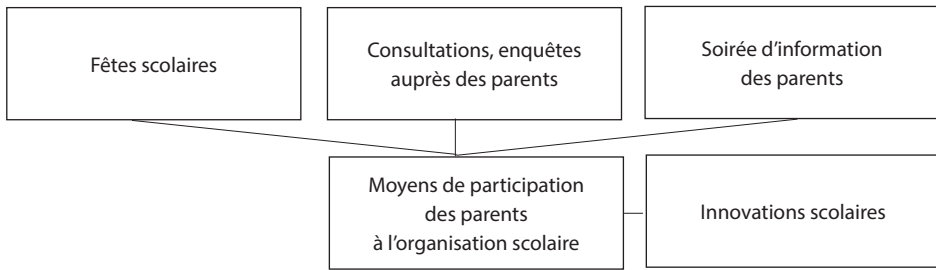
Principaux médiateurs mis en évidence par les cantons pour la participation des parents à l'organisation scolaire



Structures (signalées par les cantons) permettant la participation des parents à l'organisation scolaire



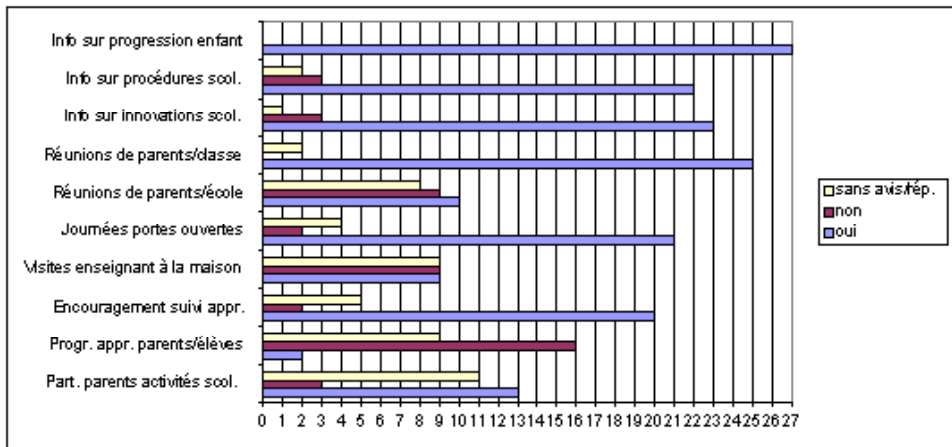
Moyens, opportunités de participation des parents à l'organisation scolaire (signalés par les cantons)



Les autres modes, ressources et structures existant dans les cantons pour favoriser et optimiser l'interface famille/école

Les cantons ont aussi été interrogés sur d'autres terrains d'interface possible entre famille et école. Les voici d'abord sous forme graphique, puis dans le détail:

Autres modes/ressources/ structures existant pour favoriser et optimiser l'interface famille/école (1)



Nombre total de cantons répondants = 27

Information personnalisée des enseignants aux parents sur la progression de leur enfant

Cet aspect apparaît sans équivoque essentiel dans les relations école/parents; tous les cantons affichent une belle unanimité sur ce point.

Séances d'information aux parents sur les procédures scolaires

Si, dans leur toute grande majorité, les cantons disent que cet aspect des relations école/parents fait l'objet de pratique chez eux, on peut constater certaines excep-

tions: les cantons des Grisons, de Soleure et de Zurich (qui répond «non» pour les degrés primaire et secondaire I, et «oui» pour la formation professionnelle). Les cantons de Bâle-Ville et de Schaffhouse ne se prononcent pas («sans avis») sur ce point.

#### Séances d'information aux parents sur les innovations scolaires

Les cantons répondent sur ce point presque tous de façon identique à la question précédente: les cantons des Grisons et de Soleure disent «non», Zurich aussi concernant les degrés primaire et secondaire I. Seul le canton de Schaffhouse ne se prononce pas.

#### Réunions de parents au niveau de la classe

Les réunions de parents au niveau de la classe semblent une pratique courante dans tous les cantons. Dans les cantons de Vaud et Zurich, ça n'est pas systématique (par exemple dans le canton de Vaud, c'est «en partie» le cas et à Zurich ça n'a pas lieu dans la formation professionnelle). Le canton de Schaffhouse est «sans avis» et nous n'avons pas d'information sur ce point pour le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

#### Réunions de parents au niveau du complexe scolaire

Les réponses des cantons sont très partagées sur ce point. Neuf ne se prononcent pas (AI, BL, BS, FR, LU, SH, SO, UR, VS), dix répondent par l'affirmative (AG, FL, GE, JU, NE, SG, SZ, TI, VD, ZG) et huit par la négative (AR, BE, GL, GR, NW, OW, TG, ZH).

#### Journées portes ouvertes à l'école

Les journées portes ouvertes à l'école semblent être une pratique courante dans presque tous les cantons (avec la nuance «parfois», LU, TI); un canton fait toutefois exception (GR), et cinq ne se prononcent pas ou ne fournissent pas d'information sur ce point (AI, SH, SO, UR, VS).

#### Visites de l'enseignant/e à la maison

Les visites de l'enseignant-e à la maison font relativement peu partie des pratiques en cours à l'interface école/famille, ce n'est le cas que dans un tiers des cantons: BS, BE (parfois), FL, NE, OW, SZ (seulement aux degrés primaire et secondaire I), TG, VD (uniquement au gymnase), ZG.

#### Encouragement par l'école du suivi par les parents des activités d'apprentissage à la maison

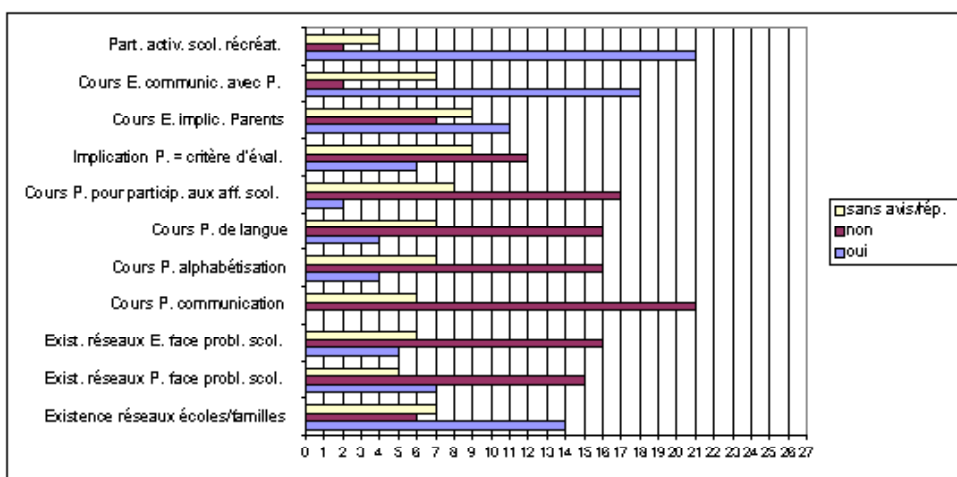
A deux exceptions près (GR, SH), ceci semble faire partie des pratiques en cours à l'interface famille/école (non-réponses: AI, AG, LU, SG, UR, VS)

## Programmes d'apprentissage parents/élèves développés par l'école

Il n'y aurait que dans la Principauté du Liechtenstein et dans le canton de Schwytz (avec exception du gymnase) où seraient en vigueur de tels programmes d'apprentissage parents/élèves développés par l'école.

## Participation des parents à l'école à des activités scolaires

Une erreur graphique intervenue dans la version allemande du questionnaire n'a pas permis de retracer un reflet fidèle de la situation dans les cantons liée à cette question. Toutefois, on peut dire que la plupart des cantons qui ont indiqué une réponse à cette question ont répondu par l'affirmative (14/27). Ce sont AR, BS, FL, FR, GE, GL, JU, NE, NW, SH, TI, TG («possible»), VD («pas au gymnase»), ZG.



Nombre total de cantons répondants = 27

## Participation des parents à des activités scolaires de type récréatif

La participation des parents à des activités scolaires de type récréatif semble possible dans la majorité des cantons (21/27), à l'exception des Grisons et de Nidwald. Quatre sont sans avis ou sans réponse (AI, SH, UR, VS).

## Cours aux enseignants pour mieux communiquer avec les parents

De tels cours semblent dispensés aux enseignants dans la plupart des cantons, de nouveau à deux exceptions près: les Grisons et le canton d'Obwald. Sept cantons ne fournissent pas de données sur ce point ou sont sans avis; ce sont AI, AG, BL, LU, SH, UR, VS.

## Cours aux enseignants pour mieux impliquer/faire participer les parents

Réponses partagées sur ce point dans les différents cantons. Sept cantons répondent par la négative (BS, GL, GR, NW, OW, SZ, VD). Neuf s'abstiennent (AG, AI, GL, LU, SG, SH, SO, UR, VS) et 11 répondent par l'affirmative. Précisions concernant ces derniers:

Cantons où sont dispensés des cours aux enseignants pour mieux impliquer/faire participer les parents	
Cantons	Degrés concernés (si précisé)
AR	primaire et secondaire I
BE	–
FL	primaire, secondaire I et gymnase
FR	primaire, secondaire I et gymnase
GE	primaire et secondaire I
JU	primaire et secondaire I
NE	–
TI	primaire et secondaire I
TG	primaire et secondaire I
ZG	primaire et secondaire I
ZH	primaire, secondaire I et gymnase

## Utilisation de l'implication des parents comme un des critères d'évaluation des enseignants

L'implication des parents ne figure pas, dans la grande majorité des cantons, comme critère d'évaluation des enseignants. Toutefois, on peut relever quelques exceptions, ce sont:

Cantons utilisant l'implication des parents comme un des critères d'évaluation des enseignants	
Cantons	Degrés concernés (si précisé)
FL	primaire et secondaire I
SG	–
SZ	gymnase (pas au primaire et secondaire I)
TG	à tous les degrés
ZG	primaire
ZH	primaire et secondaire I

### Cours de formation des parents pour leur préparation à la participation aux affaires scolaires

Il ne semble pas d'usage de dispenser des cours de formation aux parents pour leur préparation à la participation aux affaires scolaires: 17 cantons répondent «non», 8 ne s'expriment pas (AG, AI, LU, SG, SH, SO, UR, VS). Deux exceptions: Bâle-Campagne (par Schule & Elternhaus) et Neuchâtel qui indiquent que de tels cours existent dans leur canton.

### Cours de langue aux parents de langue étrangère

A cette question aussi, la grande majorité des cantons répondent par la négative (16/27). Quatre indiquent que de tels cours existent chez eux: AR, NE, TG (degrés primaire et secondaire I), ZG (degré primaire). Sept ne s'expriment pas (AG, AI, BL, LU, SG, UR, VS).

### Cours d'alphabétisation des parents

Les cantons répondent à cette question de la même façon (même répartition) qu'à la question précédente. 16/27 disent «non», 4/27 disent «oui»; ce sont: AR, NE, NW (éducation des adultes), ZG (concernant tous les degrés scolaires). Sept s'abstiennent (AI, AG, BL, LU, SG, UR, VS).

### Cours de communication aux parents

Réponse des cantons quasi unanime par la négative: 21 «non», 6 abstentions (AG, AI, LU, SG, UR, VS).

### Existence de réseaux d'enseignants pour faire face à des problématiques liées aux relations famille/école

Des réseaux d'enseignants pour faire face à des problématiques liées aux relations famille/école n'existent pas dans la majorité des cantons (16/27); 6 s'abstiennent de répondre (AI, AG, BL, LU, UR, VS). Toutefois cinq cantons font exception; ce sont principalement des cantons romands:

Cantons où est signalée l'existence de réseaux d'enseignants pour faire face à des problématiques liées aux relations famille/école	
Cantons	Degrés concernés (si précisé)
FR	primaire, secondaire I et gymnase
GE	primaire
NE	–
SG	–
VD	primaire, secondaire I et gymnase



Existence de réseaux de parents pour faire face à des problématiques de type scolaire  
 Les cantons répondent à cette question quasiment de la même façon qu'à la précédente. 15 par la négative, 5 abstentions (AG, AI, LU, SG, UR) et 7 par l'affirmative. Ces derniers sont:

Cantons où est signalée l'existence de réseaux de parents pour faire face à des problématiques de type scolaire	
Cantons	Précisions complémentaires apportées par les cantons
BL	Schule & Elternhaus
BS	Schule & Elternhaus
FR	degrés primaire, secondaire I et gymnase
GE	degré primaire
TG	degrés primaire et secondaire I
VD	degrés primaire et secondaire I
VS	parfois, dans certaines communes

Existence de réseaux écoles/familles

Il existe de tels réseaux écoles/familles dans la majorité des cantons, à savoir:

Cantons où est signalée l'existence de réseaux écoles/familles	
Cantons	Précisions complémentaires apportées par les cantons
BE	
BL	Schule & Elternhaus
BS	
FL	degrés primaire, secondaire I et gymnase
GR	Schule & Elternhaus
JU	degrés primaire et secondaire I
NE	
NW	
OW	degrés primaire, secondaire I et gymnase
SZ	degrés primaire, secondaire I et gymnase
TG	degrés primaire et secondaire I
UR	Schule & Elternhaus
ZG	degrés primaire, secondaire I et gymnase
ZH	degrés primaire, secondaire I et gymnase

Six cantons disent qu'il n'existe rien de tel chez eux; ce sont AR, FR, GE, GL, SO, VD. Sept ne se prononcent pas ou ne fournissent pas de données sur ce point (AG, AI, LU, SG, SH, TI, VS).

Autres modes/ressources/structures pour favoriser ou optimiser l'interface

Trois cantons signalent d'autres modes/ressources/structures existant chez eux pour favoriser et optimiser l'interface famille/école.

Cantons signalant d'autres modes/ressources/structures pour favoriser/optimiser l'interface famille/école	
Cantons	Précisions apportées par les cantons
TG *	Sociétés, commissions de surveillance, formation continue des enseignants
TI	Radio et TV, communications écrites
VD	Relations avec les médiateurs (formation professionnelle)
* Le répondant du canton de Thurgovie précise encore que les activités entreprises diffèrent grandement selon les communes et les écoles.	

Les structures de participation des parents aux autres modes/ressources/structures pour favoriser et optimiser l'interface famille/école qui ont été signalées par les cantons sont les suivantes:

Structures de participation des parents aux autres modes/ressources/structures pour favoriser et optimiser l'interface famille/école	
Conseil scolaire	JU (niveau cantonal) NE (niveau cantonal), représentation des parents minoritaire, élection par le Conseil d'Etat, pouvoir consultatif
Erziehungsrat	UR (niveau cantonal)
Radio, TV, presse	TI (niveau cantonal)
Commission scolaire	JU (niveau communal) NE (niveau communal), sur proposition des partis politiques
Schulrat	UR (niveau communal)
Communications écrites entre école/famille	TI (niveau de l'école)
Séances des parents	JU (niveau de la classe)
Communications écrites entre école/famille	TI (niveau de la classe)

Synthèse des données fournies par les cantons concernant les autres modes/ressources/structures pour favoriser et optimiser l'interface famille/école

Si l'on opère un classement parmi les autres modes/ressources/structures d'interface famille/école en fonction du nombre de cantons où ils sont en vigueur, on obtient ceci:

Classement par ordre d'importance décroissante des modes/ressources/structures d'interface famille/école en fonction du nombre de cantons où ils sont en vigueur		
Modes, ressources, structures d'interface	Pourcentage des cantons où c'est en vigueur (nb total de cantons = 27)	
Information personnalisée des enseignants aux parents sur la progression de leur enfant	100	(n=27)
Réunions de parents au niveau de la classe	93	(n=25)
Séances d'information aux parents sur les innovations scolaires	85	(n=23)
Séances d'information aux parents sur les procédures scolaires	82	(n=22)
Journées portes ouvertes à l'école	78	(n=21)
Participation des parents à des activités scolaires de type récréatif	78	(n=21)
Encouragement par l'école du suivi par les parents des activités d'apprentissage à la maison	71	(n=20)
Cours aux enseignants pour mieux communiquer avec les parents	66	(n=18)
Existence de réseaux écoles/familles	52	(n=14)
Participation des parents à l'école à des activités scolaires	48	(n=13)
Cours aux enseignants pour mieux impliquer/faire participer les parents	41	(n=11)
Réunions de parents au niveau du complexe scolaire	37	(n=10)
Visites de l'enseignant-e à la maison	33	(n=9)
Réseaux de parents pour faire face à des problématiques de type scolaire	26	(n=7)
Utilisation de l'implication des parents comme un des critères d'évaluation des enseignants	22	(n=6)
Réseaux d'enseignants pour faire face à des problématiques liées aux relations famille/école	19	(n=5)
Cours d'alphabétisation aux parents	15	(n=4)
Cours de langue aux parents de langue étrangère	15	(n=4)
Programmes d'apprentissage parents/élèves développés par l'école	7	(n=2)
Cours de formation aux parents pour leur préparation à la participation aux affaires scolaires	7	(n=2)
Cours de communication aux parents	0	(n=0)

Donc à l'interface école/famille, on trouve en premier lieu l'information: information sur la progression des enfants et sur les innovations scolaires, ce au moyen des réunions de parents au niveau de la classe, des séances d'information, des journées portes ouvertes.

Puis, en second lieu, la participation effective des parents à des activités scolaires de type récréatif, et au suivi des activités d'apprentissage à la maison.

En troisième lieu, on trouve la formation du corps enseignant auquel sont dispensés des cours pour mieux communiquer avec les parents. Et des possibilités d'échanges existent par l'existence de réseaux écoles/familles.

Ce n'est ensuite que dans un pourcentage avoisinant ou inférieur à 50% qu'on trouve, entre autre, les réseaux famille/école et, en dernier lieu, les cours de formation des parents.

Sous «autres» types de structures sont signalés les médias (radio/TV, au Tessin), les médiateurs (VD, formation professionnelle) et les organes de surveillance (TG). Ce sont surtout les cantons latins (Jura, Neuchâtel et Tessin) qui ont fourni des précisions sur les structures de participation relatives à ce point dans leur canton.

Toutefois s'ils existent dans la majorité des cantons, les aspects d'information et de communication entre école et parents sont relevés par divers cantons comme

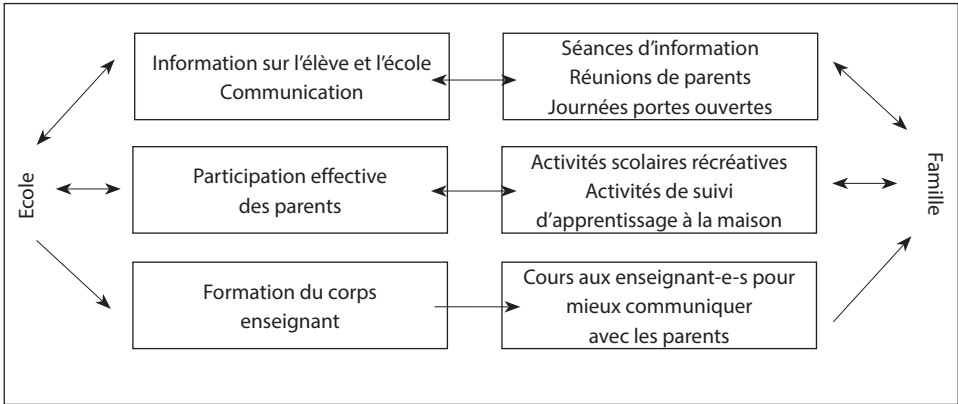
- étant souhaités par les enseignants (Argovie)
- inscrits dans la loi (Glaris)
- relevant des compétences du corps enseignant et réglementés dans des mandats de prestation en fonction des programmes (Soleure)
- relevant des écoles et des maîtres (Vaud)
- relevant des autorités scolaires (Valais).

Concernant les cours de formation des parents, Bâle-Campagne précise que cette formation qui se fait hors de l'école est organisée en fonction des besoins des communes. Soleure indique que de nouveaux modes de collaboration impliquant une formation des maîtres, des directeurs d'écoles et des parents sont envisagés dans le cadre du projet des écoles autogérées.

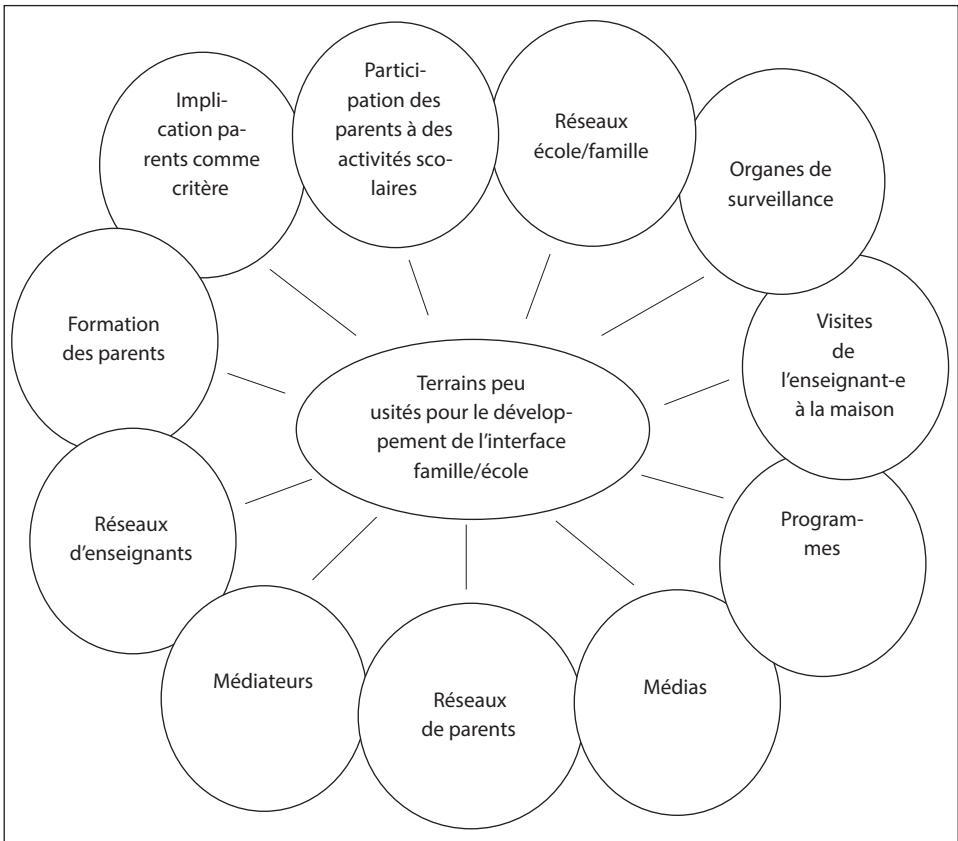
Le canton de Zurich relève d'autres modes possibles de participation des parents au niveau gymnasial (enquêtes, informations écrites, manifestations culturelles, etc.).

Schémas récapitulatifs concernant les autres modes/ressources/structures existant dans les cantons pour favoriser et optimiser l'interface famille/école

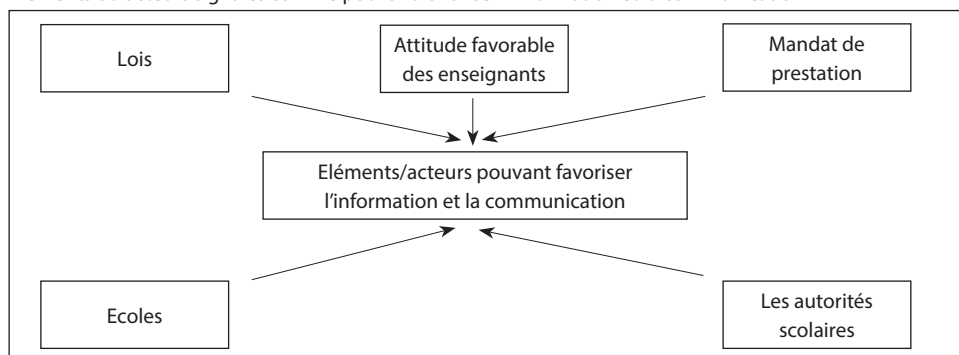
Principaux aspects et terrains de pratique et de développement de l'interface famille/école



Aspects et terrains d'importance actuelle mineure de pratique et de développement de l'interface famille/école



## Éléments ou acteurs signalés comme pouvant favoriser l'information et la communication



### Les possibilités de participation des parents migrants

Eclairage de Dr Andrea Lanfranchi, directeur de la section pour la pédagogie interculturelle de l'École normale du canton de Zurich (Fachstelle für inter-

kulturelle Pädagogik, Primarlehrerinnen- und Primarlehrerseminar des Kantons Zürich)

Pour pouvoir estimer quelles sont les possibilités de participation au domaine scolaire des parents étrangers, respectivement de langue étrangère, il s'avère tout d'abord nécessaire de définir ce qu'on entend par participation. Si l'on interroge le corps enseignant, la plus grande partie va nous répondre que les parents doivent se soucier que leurs enfants fassent leurs devoirs scolaires. C'est bien entendu important, mais par participation, j'entends plus qu'une simple participation des parents au quotidien scolaire. Je pense qu'il y a trop peu de possibilités de participation pour les parents migrants. Il est vrai qu'il existe beaucoup de maîtresses et de maîtres qui ont des compétences interculturelles, qui épuisent leurs possibilités et réussissent à impliquer les parents en utilisant leurs ressources, et même des parents qui ne feraient, autrement, pas un centimètre pour s'approcher de l'école. Il existe aussi de nombreuses familles de migrants, très ouvertes et communicatives, qui trouvent le chemin de l'école et qui prennent contact avec les enseignants.

Mais il ne faut pas occulter qu'il existe des problèmes sur divers terrains. La participation est quelque chose de très délicat en raison de la convergence d'intérêts

qui ne vont pas toujours dans le même sens.

En comparant la famille avec l'école, on peut remarquer qu'elle a une logique tout à fait différente. Nous ne devons cependant pas tomber dans l'image idéale de «tous soudés» ou de «nous sommes une grande famille». Il s'agit de deux systèmes fondamentalement différents. D'un côté, le système «famille» représente la stabilité et la continuité, et de l'autre le système «école» fluctue sur le plan du personnel et poursuit d'autres buts que la famille. La participation des parents dans le sens de communication, de relations entre famille et école est avant tout importante là où les compétences ne sont pas clairement définies. Qui, par exemple, devrait intervenir ou entreprendre quelque chose quand deux élèves se battent sur le chemin de l'école? Souvent on n'en vient à définir les limites de compétences que lorsqu'on est en présence de problèmes très graves. Si les contacts sont établis assez tôt, il y a plus de chances que les conflits puissent être résolus, car si des conflits surgissent avant que des contacts soient établis, il existe un danger d'escalade. J'ai souvent remarqué, lors d'interactions entre le corps enseignant et des parents migrants, que les conflits atteignent parfois un point de non-retour qui empêche toute possibilité de règlement rapide.

Les enfants vivent dans deux mondes différents, la famille et l'école. Il peut être problématique pour eux que ces deux mondes n'entretiennent aucun contact. Il semble préférable pour eux qu'aient lieu certains contacts entre ces deux espaces structurés différemment. Actuellement nous avons recours au terme de «frontaliérisme psychique» («seelisches Grenzgängertum») pour désigner un facteur de poids pour les enfants qui se retrouvent tout seuls entre deux mondes structurés différemment. Mais ce «frontaliérisme psychique» peut aussi être une chance, s'il existe des possibilités de liaison, par exemple quand les parents communiquent avec l'école et vice-versa. Cela permet un échange sur les exigences et attentes, et l'enfant ne se voit plus confronté tout seul aux différents messages. Et si les messages sont différents, quelque chose est clair, c'est que ce sont les adultes qui doivent en assumer la responsabilité. Les relations entre ces deux mondes de l'enfant, par exemple sous la forme de conférences enseignants/parents ou d'entretiens avec les parents, contribuent à annihiler les peurs. Je trouve la participation des parents importante, parce que sans elle nous laissons les enfants – à savoir les membres les plus faibles de la société – seuls face à la tâche difficile de relier les différents systèmes.

Mais que disent les résultats de la recherche concernant la participation des parents?

Les recherches sur la réussite scolaire montrent que deux facteurs s'avèrent décisifs concernant les performances scolaires des enfants, si l'on néglige les diffé-

rences individuelles: d'un côté la qualité de l'enseignement, et de l'autre le soutien qui leur est apporté par leurs parents. La collaboration avec les parents s'avère donc importante, mais pas telle qu'on l'a pratiquée jusqu'ici, à savoir informer les parents sur l'école, raconter aux parents, lors des soirées de parents, ce qui est fait à l'école. En général, quand on doit organiser une soirée de parents (sont souvent plus appropriés des entretiens avec les parents ou des visites de l'enseignant-e à la maison), il faut, parallèlement au devoir d'information, s'efforcer d'atteindre l'objectif suivant: que tous les parents, même ceux qui se trouvent «éloignés du monde de la formation», mettent en place à la maison une structure permettant l'apprentissage de leurs enfants. Il doit au moins y avoir un endroit tranquille pour pouvoir effectuer les tâches scolaires. La plus forte prétention est que les parents stimulent leurs enfants à apprendre, discutent régulièrement du quotidien scolaire et les aident à, par exemple, travailler sur leurs conflits, de façon à créer des points de départ concrets. Comment cela peut être atteint et est-ce (aussi encore) une des tâches de l'école? Cela outrepassé souvent les limites et compétences du corps enseignant qui ne peut et ne doit pas tout faire. Peut-être est-ce cependant possible que les enseignant-e-s parviennent, en collaboration avec les parents, à ce que les parents, en dépit de leurs surcharges professionnelles et de leurs autres soucis, manifestent quand même quelque intérêt pour l'école. Cela peut-il aussi se produire sans droit de participation? A peine. C'est pourquoi je considère la participation des parents comme le premier pas vers le droit de participer, ceci pour augmenter l'engagement de tous les parents dans le soutien de leurs enfants.

L'instauration de la participation des parents dans le cadre des discussions sur les idées directrices des écoles de quartier ou des écoles à autonomie partielle, ou dans les formes d'évaluation est à mes yeux la seule possibilité de parvenir, dans le domaine sensible qu'est la collaboration, à un plus grand engagement des parents et des enseignants. Mais je ressens ce processus comme étant très lent, et je plaide pour une accélération. Il est indispensable que les parents étrangers puissent donner leur avis sur le plan politique et qu'on encourage au moins la participation des parents étrangers dans des commissions consultatives, comme c'est le cas dans certaines villes. Qu'un président de commission scolaire soit élu (en tant que père d'un enfant) par 20-30% des parents, et que les autres parents des autres enfants (70-80%) n'aient rien à dire, relève de la plus grande absurdité. Nous faisons comme si cela n'existait pas dans le quotidien, mais c'est une réalité terrible. Pour la changer, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Il y a quelques années nous pouvions en parler en termes de problème de minorité. Mais à l'heure actuelle les migrantes et migrants ne représentent plus une minorité dérisoire, mais une partie non négligeable de la population, qui doit être prise au sérieux.



La formation des parents  
Eclairage de Kathie Wiederkehr, présidente de  
l'Association suisse pour la formation des parents, Zurich

Les parents sont des partenaires très importants pour l'école et vice-versa. La situation idéale serait d'établir une relation d'échanges mutuels d'égale valeur, dont le centre serait un enfant qui serait soutenu et par l'école et par la famille qui contribueraient à son bien-être. La question est de savoir s'il existe des objectifs communs et si un regroupement est possible derrière ces objectifs. Dans les pires cas, chaque partenaire a le sentiment que c'est l'autre qui a la responsabilité de réaliser ses objectifs spécifiques. Du point de vue de l'école, les parents devraient alors se préoccuper de la réalisation des objectifs scolaires, et du point de vue des parents, c'est l'école qui se voit responsable de leurs objectifs éducatifs, ce sans que ces attentes mutuelles soient véritablement exprimées. La collaboration parents/enseignants est centrale et en même temps difficile, parce qu'en règle générale, il n'existe pour cela aucune base, culture, tradition, ni non plus d'outils. Jusqu'ici la culture de la communication et du conflit entre ces partenaires n'a été que très peu développée. C'est pourquoi il est important que les deux parties soient rendues capables de collaborer et de créer des conditions-cadre pour une telle collaboration.

De nombreuses initiatives de parents envers l'école sont nées de situations de conflit. De part et d'autre, il y a des peurs et des préjugés, et ceux-ci s'attisent parfois jusqu'à s'ériger en inimitié. A mon avis, la principale motivation à collaborer doit venir d'ailleurs. Comparativement aux systèmes scolaires étrangers, le système scolaire suisse est peu «compatible» avec la famille, ce qui ne simplifie pas la collaboration école/famille. En Angleterre, par exemple, des tendances sont bien connues qui ont conduit à une intégration fructueuse des parents. Ces modèles sont essentiellement soutenus par l'organisation scolaire (horaire continu). Comparativement, notre organisation scolaire est peu encourageante pour la collaboration des parents.

L'institutionnalisation de la participation des parents dans la loi est un bon début. Elle répond de façon définitive à la question La participation parentale: oui ou non?, sans pour autant se prononcer sur les formes concrètes de sa réalisation. La formation des enseignants aussi a une fonction-clé, car elle peut montrer aux futurs enseignants les chances d'une bonne collaboration avec les parents, les y motiver, leur diffuser des instruments pour réussir leur collaboration avec les parents. De l'autre côté, les parents doivent être aussi capables, par exemple avec une aide, de mettre sur pied des conseils de parents.

La formation des parents est un processus continu et, au sens le plus large, aussi une préparation à la collaboration avec l'école. Pour le reste, il n'existe pas une formation des parents, mais des structures et des offres qui diffèrent beaucoup selon les régions. La principale préoccupation de la formation des parents est de dispenser une bonne base, des outils pour la communication et la résolution de conflit, indépendamment des questions qui se posent dans le concret. Les approches sont très différentes, riches en sessions ponctuelles (par exemple collaboration avec l'école), qui vont de cours continus (par exemple résolution de conflit dans le triangle autorités scolaires/enseignants/parents), à la formation de spécialistes. L'objectif principal consiste à développer la prise de conscience qu'être parents est une mission très importante pour laquelle – comme pour d'autres tâches – on peut acquérir une formation de base et une formation continue.

### Les associations de parents

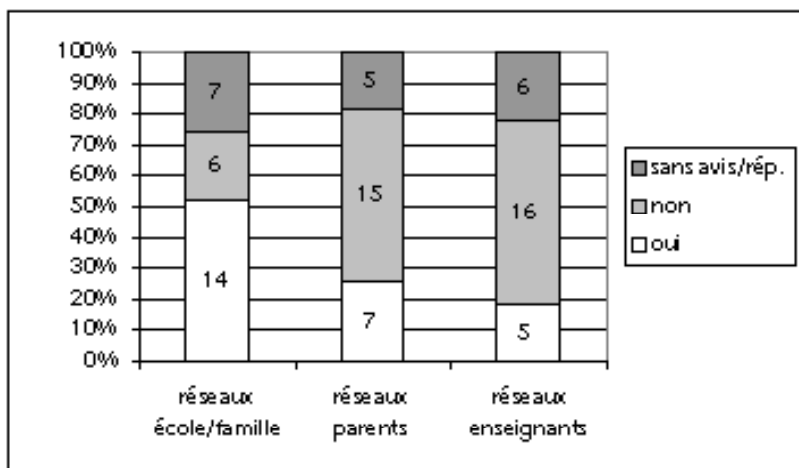
Les associations vues par les cantons (synthèse de leurs données et remarques):

#### Petit récapitulatif

Pour introduire ce chapitre sur les associations de parents, il s'avère judicieux de faire référence aux données figurant dans le chapitre précédent qui portent sur l'organisation de chacune des deux principales parties – parents et enseignants – pour faire face à l'autre et gérer au mieux l'interface.

Schéma récapitulatif de l'organisation des acteurs principaux de l'interface pour gérer au mieux des problèmes avec respectivement l'école et la famille

Cantons (nb) où est signalée l'existence de réseau



On peut tout d'abord observer que ce sont les réseaux qui regroupent les deux acteurs école/famille qui semblent privilégiés; ils existent dans plus de la moitié des cantons. En effet, l'existence de réseaux écoles/familles est signalée chez la majorité des répondants (14/27, à savoir BE, BL, BS, FL, GR, JU, NE, NW, OW, SZ, TG, UR, ZG, ZH); six cantons ont toutefois indiqué qu'il n'existe rien de tel chez eux (ce sont AR, FR, GE, GL, SO, VD) et sept ne se sont pas prononcés (AG, AI, LU, SG, SH, TI, VS).

Ensuite, on peut remarquer que, de leur côté, les parents sont plus organisés que les enseignants pour gérer les problèmes à l'interface, puisque des réseaux de parents pour faire face à des problématiques scolaires existent dans 7 cantons (BL, BS, FR, GE, TG, VD, VS), alors que les réseaux d'enseignants pour faire face à des problématiques liées aux relations famille/école n'existent que dans 5 cantons, pour la plupart romands (FR, GE, NE, SG, VD).

Il faut aussi relever que les répondants ont parfois clairement mentionné les associations de parents concernant les réseaux école/famille et les réseaux de parents, et qu'ils les ont parfois situées dans ces deux registres (pour plus de détails cf. le chapitre précédent).

#### Remarques des cantons sur les associations de parents

Dans les remarques exprimées par les cantons sur les associations ou groupements de parents, on peut observer d'une part le fait que la participation des parents au travers de groupements ou d'associations de parents est considérée comme un thème à l'ordre du jour dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle loi scolaire (c'est le cas, par exemple, à Bâle-Campagne et Glaris) et dans le cadre des mutations en cours avec l'introduction des écoles partiellement autonomes (comme à Bâle-Campagne et Soleure). Si, par exemple dans le canton de Genève, de telles structures existent et semblent être actives et appréciées, on peut d'autre part aussi relever qu'ailleurs de tels groupements de parents ne sembleraient pas toujours avoir leur raison d'être, avec par exemple pour principales explications un manque d'intérêt des parents (cf. Neuchâtel), mais aussi des différences entre communes (cf. Schaffhouse, Thurgovie et le Valais où il existe pourtant des associations de parents).

Dans le cas de leur existence, est parfois mis en évidence le manque de représentativité du commun des parents dans ces structures. Transparaît aussi le caractère variable de l'investissement, de l'activité des parents et de la qualité de collaboration avec les autorités scolaires au travers de ces associations. L'aspect de volonté d'engagement des parents semblerait s'avérer déterminant sur l'influence de telles structures au niveau politique.

Voici une représentation détaillée des données qualitatives (remarques au questionnaire) fournies par les cantons sur les associations de parents:

Informations sur les associations de parents fournies par les cantons: structures	
(Non)structures de parents existantes, projetées ou passées	Canton
Schule & Elternhaus (S&E) UR	AG, BS, NW, OW,
Groupes de parents (école obligatoire) existant dans diverses communes	AG
Projet, dans le cadre des écoles partiellement autonomes, d'instituer une collaboration commune active à l'assurance-qualité, où les parents puissent avoir de l'influence sur l'école de leurs enfants (réflexion à faire sur comment donner forme à cette participation et sur comment la réglementer, puisque la loi scolaire même ne comprendra pas de prescriptions précises)	BL
Société de parents d'enfants doués	BS
Groupement cantonal genevois des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines (GAPP)	GE
Fédération des associations de parents d'élèves du Cycle d'orientation (FAPECO)	GE
Fédération groupant les associations de parents d'élèves du collège de Genève (CLAPEC)	GE
La Fédération neuchâteloise des associations de parents d'élèves a été dissoute il y a quelques années, faute d'intérêt des parents. Il existe encore quelques associations de parents d'élèves à caractère communal, peu nombreuses et pas très actives.	NE
La loi scolaire saint-galloise ne prévoit pas de coopération des parents au niveau administratif, ni de structures de participation des parents (comme des conseils de parents, etc.).	SG
Certains aspects de la participation des parents (à des activités extrascolaires, cours aux enseignants pour mieux communiquer avec les parents) ne sont pas réglementés dans la loi, mais figurent comme recommandations dans le plan d'enseignement. Dans le cadre des innovations scolaires et des projets de développement scolaire (écoles autogérées), on cherchera et mettra à l'épreuve de nouveaux modes de collaboration avec les parents. Les possibilités de contacts avec les parents et d'implication des parents dans le domaine scolaire seront thématiques dans la formation des directeurs d'écoles.	SO
Il existe des réseaux (organismes, sociétés) visant à relier école et famille.	SZ
On peut constater une augmentation constante des associations de parents, plus ou moins actives.	TI
Une partie des gymnases disposent d'organisations de parents.	ZH

Informations sur les associations de parents fournies par les cantons:  
origine des structures ou de la désignation des membres

Origine des structures ou de la désignation des membres	Canton
Initiative des parents, mais parfois aussi de l'école La création d'associations de parents est encouragée mais non obligatoire. Lorsqu'elles existent, les parents n'en sont pas automatiquement membres (appartenance volontaire avec cotisation, sauf dans certaines écoles primaires où les parents sont membres d'office des associations). Le processus de désignation des représentants des associations de parents dans les commissions cantonales relève de règles définies par l'association faitière elle-même (les associations locales ne sont pas nécessairement membres de l'association faitière).	AG GE FR
Les associations de parents ne sont pas représentatives. Les membres actifs sont les parents dont les enfants fréquentent l'école enfantine, primaire ou secondaire du cercle scolaire. Pour l'élection des représentants des parents dans les commissions d'école, ce sont les membres d'un même cercle scolaire (primaire et secondaire) qui désignent leurs représentants.	JU
C'est l'affaire des communes, c'est-à-dire des autorités scolaires.	SH, TG, VS

Informations sur les associations de parents fournies par les cantons: missions

Missions des associations de parents	Canton
Contribuer activement à l'assurance qualité	BL
GAPP: contribuer au développement positif de la vie scolaire et sociale	GE
FAPECO: informer sur les activités se déroulant au CO et sur la ligne générale adoptée par les enseignants et l'instruction publique	GE
CLAPPEC: recueillir les informations utiles à ce que les parents soient des guides sûrs et motivés	GE
Consciente que l'enseignement est inséparable de l'éducation, l'Association de parents d'élèves a pour but principal de rechercher une harmonisation entre l'école et la famille. Elle se propose à cet effet de constituer un lien entre les parents, d'assurer l'information des parents sur les problèmes scolaires et éducatifs, de recueillir l'avis des parents sur ces problèmes et de les discuter en commun, de servir d'intermédiaire entre parents, autorités scolaires, corps enseignant, et d'établir une collaboration avec ceux-ci, de promouvoir toute initiative visant à améliorer les conditions d'études.	JU

Informations sur les associations de parents fournies par les cantons: commentaires

Appréciation des cantons	Canton
Il existe dans plusieurs communes de nombreux groupes de parents, plus ou moins actifs, qui collaborent très bien avec les écoles.	AG
Les associations de parents sont inégalement actives suivant les écoles et niveaux d'enseignement; l'activité effective est fortement liée aux personnalités qui constituent le comité de l'association. Les associations faitières (GAPP et FAPECO) sont actuellement très actives et relativement influentes surtout le GAPP, représenté à titre généralement consultatif dans de nombreuses commissions cantonales.	GE
L'élaboration de la nouvelle loi pourrait être un point de départ pour la participation des parents. Il faudrait fonder une organisation de parents composée de personnes engagées qui fasse de la participation des parents un succès.	GL

Les associations de parents présentées par elles-mêmes

Vont d'abord se présenter ici par la plume de deux de leurs responsables ou de leur présidente, les deux principales associations de parents suisses, à savoir respectivement Schule & Elternhaus qui couvre la Suisse alémanique, et la FAPERT qui s'étend sur la Suisse latine. Puis, nous aurons de plus amples informations sur quelques associations de parents cantonales.

Présentation de l'Association de parents d'élèves  
«Schule & Elternhaus Schweiz»  
Par deux de ses responsables,  
Karin Lauper et Barbara Hain

A l'origine, les organisations de parents sont nées d'une situation problématique. Suite à des frictions dans les relations entre famille et école, quelques parents se sont rassemblés pour se défendre. Mais les conflits ne sont pas une raison suffisamment solide pour développer une collaboration, ils conduisent tout au plus à une polarisation entre parents et à un comportement fondamentalement dirigé «contre» les autorités, le corps enseignant, etc. Au jour d'aujourd'hui, c'est plus l'idée d'une collaboration sous la forme d'un partenariat qui est mise en avant.

«Schule & Elternhaus» peut être décrite comme une organisation de parents ayant une fonction de «pont»; elle s'engage pour que tous les partenaires – en-

fants et jeunes gens, parents, corps enseignant et autorités scolaires – puissent fonctionner ensemble sans obstacles. Il faut aussi comprendre cela comme un processus. Il ne faut pas voir là derrière l'idée d'un recoupement total des territoires, ni d'une ingérence des parents dans le domaine pédagogique. Mais les parents souhaitent s'exprimer et ils devraient pouvoir le faire davantage; pour cela il faut qu'ils soient reconnus comme de véritables partenaires. Les parents ne sont considérés ni comme des demandeurs ni comme de simples clients, même s'il y a de leur côté des personnes qui adoptent vis-à-vis de l'école un comportement de consommateur, et expriment des attentes unilatérales. Il faut leur rappeler que le partenariat implique que chacune des parties prenne ses responsabilités, ce qui suppose un engagement de leur part. L'association «Schule & Elternhaus Schweiz» est une association privée, bénévole, qui fonctionne sur le principe de milice. En raison de son importance (un total d'environ 5000 membres individuels, familles et membres collectifs, issus de 49 sections réparties sur l'ensemble de la Suisse alémanique), elle est de plus en plus considérée par l'école et les autorités scolaires comme un interlocuteur officiel.

De façon générale, on peut assister à une prise de conscience de la nécessité de la participation des parents, et cela pas uniquement chez les parents, mais aussi dans le corps enseignant et au sein des autorités scolaires. En même temps, il devient de plus en plus clair que cette participation doit consister en bien davantage qu'une aide lors de fêtes scolaires ou que la confection de gâteaux lors de la clôture des écoles. On peut remarquer chez les parents un besoin croissant de participer, cela même si certaines différences subsistent, par exemple entre villes et campagnes.

Dans certains cantons, des possibilités de participation des parents existent bel et bien. Mais certains principes devraient être adoptés et appliqués sur l'ensemble de la Suisse: les parents devraient être bienvenus et bien accueillis à l'école, la collaboration des parents devrait être institutionnalisée, on devrait pouvoir déconstruire les peurs mutuelles, la participation des parents devrait devenir partie intégrante du quotidien scolaire. Des questions de fond se posent derrière l'implication des parents dans le développement scolaire tel qu'il a lieu actuellement, à savoir dans le sens d'une autonomisation partielle des écoles. Dans ce cadre, notre société s'engage aussi pour permettre aux parents étrangers, à savoir de langue étrangère, de participer davantage. Notre association offre aussi des moyens d'aide concrète, par exemple pour l'organisation de soirées de parents, dans le cas de conflits, ou par rapport aux questions actuelles relatives par exemple aux enfants de réfugiés. «Schule & Elternhaus» fait également face aux mutations socio-politiques et aux exigences actuelles, et œuvre en appliquant la devise suivante: «Dialoguer, dépasser les préjugés, bâtir la confiance, agir en responsab-

les».

Présentation de la Fédération des associations  
de parents d'élèves de la Suisse romande et du  
Tessin – la FAPERT  
Par sa présidente Erika Millet

La FAPERT est une association sans but lucratif, neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle regroupe 8 associations cantonales de parents d'élèves représentant 171 associations locales de parents d'élèves, soit 17'000 membres individuels. Elle a pour buts:

- d'informer ses membres sur les structures scolaires suisses et étrangères
- de coordonner les activités de ses membres lorsqu'elles touchent à des questions d'intérêt général
- d'entreprendre des actions communes dans les domaines du partenariat entre les familles et les institutions scolaires, de la coordination des systèmes scolaires romands, de la promotion de la santé à l'école et dans les familles, de la prévention en général.

Actuellement, les intérêts et activités de la FAPERT sont orientés vers la mise en place des réformes scolaires cantonales, l'harmonisation des moyens d'enseignement au niveau romand, la promotion de l'enseignement bilingue et pluri-lingue, la prévention en général (violence, racisme, toxicomanies, sécurité sur le chemin de l'école), l'harmonisation des horaires scolaires et des périodes de vacances scolaires, les fermetures/ouvertures de classes.

Si les parents d'élèves acceptent de ne pas intervenir au niveau pédagogique proprement dit, qui est du ressort des enseignants, ils veulent être reconnus à part entière comme partenaires de l'école. A ce titre, ils veulent être informés et consultés sur l'organisation, le fonctionnement et l'évolution de l'école, sur les réformes scolaires et les nouvelles méthodes d'enseignement. De même, ils veulent être représentés au sein des conseils/commissions scolaires, tant au niveau communal que cantonal.

Les associations de parents d'élèves (ci-après APE) cantonales sont les interlocutrices des Départements de l'instruction publique cantonaux. Elles participent à différentes commissions de réflexion et de travail, en relation avec l'école, la formation professionnelle et l'éducation. Elles essaient également de collaborer avec les sociétés/syndicats cantonaux d'enseignants. Les APE locales représentent



les parents d'élèves dans les commissions/conseils scolaires locaux, généralement avec voix consultative, parfois avec voix délibérative. C'est notamment le cas dans les cantons de Genève, Jura et Vaud, où les lois et ordonnances scolaires règlent le rôle des parents d'élèves et de leurs associations dans l'organisation de l'école. Les APE locales collaborent avec les directions des écoles, les enseignants et les autorités communales. Elles organisent des conférences et des cours à l'intention des parents, mais également des activités récréatives (kermesses, pique-niques, etc.).

La FAPERT est le partenaire officiel de la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin). Trois de ses délégués sont présents au sein du Conseil de la coordination de la CIIP, qui a un rôle essentiellement consultatif. Pour renforcer la représentativité des parents d'élèves au niveau fédéral, la FAPERT souhaite se rapprocher de son homologue allemande «Schule und Elternhaus». Elle voudrait également entretenir des contacts avec le Syndicat des enseignants romands (SER).

Elle collabore en outre avec l'Association pour la promotion de l'enseignement plurilingue en Suisse (APEPS). Dans le domaine de la prévention, elle est en contact avec l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), dont elle a contribué à distribuer la brochure sur les «Alcopops, prémix», et elle a deux représentants au sein de la Commission nationale sur la politique de la drogue. Elle collabore avec le Centre suisse de prévention de la criminalité dans le cadre de la campagne nationale «Unis contre la violence», en mettant sur pied une journée intercantonale des délégués des APE à l'automne 1999, ayant pour thème «Parents unis contre la violence». Par ses nombreuses activités et ses contacts, la FAPERT souhaite développer le partenariat entre les parents d'élèves

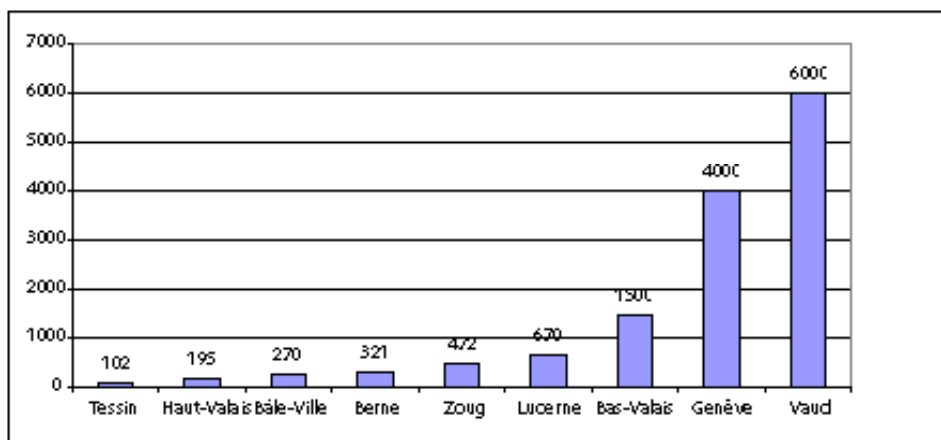
#### De plus amples informations sur les activités de quelques associations de parents cantonales

Lors de notre entretien avec la responsable de la FAPERT, nous avons appris que les responsables cantonales ou cantonaux des associations de parents d'élèves auraient également souhaité s'exprimer. C'est pourquoi nous avons fait parvenir un questionnaire (cf. note 3 à la page 22) aux 25 associations qui nous ont été désignées par la présidente de la FAPERT et par les deux responsables de «Schule & Elternhaus» avec lesquelles nous avons eu un entretien. Le taux de réponse a été de 36%, puisque seules neuf associations cantonales – Bâle-Ville, Berne, Genève, Lucerne, Tessin, Bas-Valais, Haut-Valais, Vaud et Zoug – sur les 25 sollicitées nous ont retourné le questionnaire.

Les questions posées souhaitent permettre de dégager un profil de ces associations (nombre de membres, typologie, etc.), leur position par rapport à la participation des parents au domaine scolaire, les aspects de développement prônés, leurs priorités par rapport à cette tâche, le type de responsabilités octroyées aux parents au sein de ces organismes (consultation, décision, etc.), les coopérations développées avec d'autres organes cantonaux, régions, nationaux, voire internationaux, les terrains et/ou objets d'intervention dans le cadre des mutations scolaires en cours.

Voici une synthèse des informations fournies (retranscrites telles quelles nous ont été communiquées):

Nombre des membres des associations des parents d'élèves cantonales répondantes



On peut donc remarquer que le nombre d'adhérents n'est en rien proportionnel au nombre d'habitants par canton. Il semblerait à première vue que, dans certains cantons, seraient suscitées de plus nombreuses «vocations» ou que soit davantage développée une «culture» de l'engagement des parents. D'autre part, l'adhésion des parents apparaît comme plus forte dans les cantons romands. Il faut aussi relever qu'au Tessin, l'association cantonale est toute nouvelle; elle n'a été constituée que le 25 novembre 1998.

### Typologie des membres des associations cantonales

Cantons	Membres individuels	en %	Membres collectifs	en %
BES & E	–	S & E	–	
BSS & E	–	S & E	–	
GE		–	44 associations de parents	100% (?)
LU	635 individus et familles	95%	35 (commissions scolaires, sociétés d'enseignants, organisations de parents locales)	5%
TI	75	74%	17 groupements privés de parents, 12 institutions à caractère social, 2 associations de parents d'écoles privées	26%
VD *	?	–	?	–
VS (Bas)	?	–	FRAPEV (Fédération romande des APE du Valais)	100%
VS (Haut)	160 parents, enseignants, 11 membres comité, 2 membres d'honneur	89%	22 collectivités	11%
ZG	351 individus et familles, 8 comités, 3 libres, 2 mécènes, 1 membre d'honneur	99%	8 collectivités	1%

\* Des «?» ont été utilisés ici pour signaler les points où nous n'avons pas obtenu de précisions.

En fonction des informations fournies par les associations cantonales, il semblerait que les associations de parents romandes regrouperaient une majorité de membres collectifs, tandis que les associations suisses alémaniques et tessinoise comporteraient une majorité de membres individuels. A relever que, dans le Haut-Valais et dans le canton de Lucerne, les enseignants sont mentionnés comme faisant également partie de ces associations.

Position des associations par rapport à la participation des parents dans le domaine scolaire

Cantons	Chevaux de bataille des associations cantonales
BE	Traitement de problèmes d'intérêt général
BS	Parution d'une brochure «Collaboration au CO» (documentation de transparents pour les porte-parole des parents). La participation des parents est institutionnalisée au CO; il s'agit de l'institutionnaliser ailleurs.
GE	Les parents doivent être impliqués profondément dans l'école, les rénovations ...
LU	La collaboration sur tous les plans: individuel (enseignants/parents/enfant), de la classe, de l'école, de la commune. S&E Lucerne est impliquée dans des groupes de travail œuvrant à définir des idées directrices pour la participation des parents.
TI	Contact avec le DIP
VD	Institutionnaliser la présence des parents à l'école
VS (Bas)	Contribuer au développement de la participation des parents, qui est indispensable
VS (Haut)	Contribuer à plus de transparence, à une meilleure information des parents pour qu'ils puissent s'exprimer en connaissance de cause, développer une certaine collaboration dans tous les domaines
ZG	Les parents devraient pouvoir participer dans certains domaines tout en définissant clairement les limites de leurs compétences (plan d'études, conception de l'enseignement, méthodes). Pour un soutien de la collaboration et des groupes parents/enseignants qui ne soient pas imposés.

A part Bâle-Ville qui semble œuvrer sur un terrain particulier, les chevaux de bataille des groupements cantonaux de parents répondants sont le plus souvent d'ordre général, à savoir impliquer les parents dans l'école, leur permettre de participer, développer les contacts avec les autorités scolaires, institutionnaliser la participation des parents.

## Les limites de la participation des parents dans le domaine scolaire

Cantons	Les limites de la participation des parents
BE	Engagement des enseignants (Fachpersonen)
BS	Participation des parents non institutionnalisée (à part au CO)
GE	Les domaines où les parents n'ont aucun rôle à jouer (relation employeur/ employés entre le DIP et les enseignants, et la pédagogie donc la profession d'enseignant).
LU	Au niveau primaire, cela fonctionne plutôt sur le plan individuel. Au niveau supérieur, c'est moins évident. Les autres plans comme les conseils de parents sont des vœux auxquels nous travaillons.
TI	Non-reconnaissance de la Conferenza cantonale dei genitori dans la loi scolaire
VD	Les limites sont à gérer localement, suivant les projets. Débat en cours sur la redéfinition des commissions scolaires qui pourraient être refondues en une formule plus communautaire: les conseils d'école
VS (Bas)	-
VS (Haut)	Manque d'information et de collaboration
ZG	-

Les limites de la participation des parents dans le domaine scolaire sont perçues soit de façon négative soit de façon positive. En effet, certaines associations (BE, GE, VD) semblent trouver les limites de la participation des parents dans le domaine scolaire justifiées, et la gérer de façon souple de cas en cas. D'autres perçoivent les limites comme des entraves qui doivent être dépassées (reconnaissance dans la loi scolaire, information, etc.).

## Satisfactions et insatisfactions par rapport à la situation actuelle

Cantons	Satisfaction	Insatisfaction
BE	–	Peu d'intérêt sur le long terme. La collaboration des parents n'est malheureusement pas introduite partout de façon appropriée. Souhait de changements au niveau politique.
BS	–	Les parents des élèves du CO sont parfois peu motivés. Il devrait y avoir un catalogue qui définisse clairement les tâches en marquant clairement les territoires.
GE	–	La mobilisation n'est jamais suffisante: bien sûr, il n'y a jamais assez de parents prêts à contribuer aux associations de parents, mais pire il y a beaucoup de parents qui se désintéressent de l'école tout entière, et d'autres qui ont peur des enseignants et de l'institution (autres possibilités, par exemple développement d'une charte genevoise famille/école, etc.).
LU	Les autorités en ont une vision positive et en reconnaissent la nécessité.	Une grande partie de notre travail est consacrée à l'application de la participation des parents à l'école obligatoire. Ceci est difficile, car nous devons convaincre tant les parents que les enseignants.
TI	–	Souhait d'une plus grande collaboration entre le DIP et les parents.
VD	–	Non, les possibilités de parents ne sont pas suffisantes. Pour que le changement advienne, il est nécessaire que le partenariat famille/école ait une base légale et réglementaire (loi scolaire, règlement d'application). Notre association revendique cette inscription, cet ancrage légal.
VS (Bas)	–	Situation non satisfaisante au niveau communal. Nous aimerions une reconnaissance des associations de parents par les commissions scolaires.
VS (Haut)	–	La participation des parents d'élèves en âge de scolarité n'est pas satisfaisante. Nous plaçons pour l'institution d'une représentation des parents.
ZG	Nous sommes fiers de ce que nous avons atteint dans notre canton. Nous avons l'appui du DIP et de recteurs de diverses communes.	Mais il reste encore du travail. D'abord, contribuer à atténuer les grandes peurs des enseignants.

Ce qu'on peut remarquer c'est que la plupart des associations de parents cantonales semblent plus enclines à faire état de leurs doléances que de leurs satisfactions. Les satisfactions trouvent leur source dans l'appui des autorités (LU, ZG) et dans le travail accompli jusqu'ici (ZG); les insatisfactions dans le peu de mobilisation des parents, dans l'importance de la tâche avec les acteurs concernés. La plupart souhaitent une reconnaissance fondamentale des parents comme partenaires de discussion avec le DIP (TI), ou avec les commissions scolaires (Bas-Valais) et les enseignants. Les moyens envisagés sont divers: un ancrage légal (TI, VD), l'institution d'une représentation des parents (Haut-Valais), la constitution d'une charte (GE), ou l'établissement d'un catalogue des tâches (BS).

Priorités des associations cantonales concernant la participation des parents	
Cantons	Priorités
BE	Organisation de manifestations sur la collaboration des parents à l'école, dans le domaine de l'administration de l'enseignement, participation comme sensibilisation à des questions comme l'horaire continu ou les décisions pédagogiques
BS	Engagement pour l'horaire continu (Blockzeiten) (brochures), contre les restrictions budgétaires et pour une participation des parents aux entretiens d'évaluation
GE	Une politique des moyens (nombre d'enseignants, etc.), le développement de la communication enseignants/parents, le développement de la communication GAPP/Associations/Direction de l'enseignement primaire
LU	La formation des parents (nouvelles formes d'apprentissage, éducation, etc.), l'horaire continu, les décisions pédagogiques: grandeur des classes (initiative du VPOD et de LLV), la collaboration à la nouvelle loi scolaire, priorité secondaire: la réalisation des plans d'études
TI	Information aux parents, formation des parents, gestion de l'éducation
VD	Participation des parents à la mission éducative commune. Les familles et l'école se partagent la coéducation des enfants. Il est indispensable qu'ils aient un lieu pour en débattre ... et décider ensemble des options et actions à réaliser dans ce domaine.
VS (Bas)	Gestion de l'éducation, organisation scolaire. Le domaine pédagogique n'est pas de la compétence des parents (rôle consultatif)
VS (Haut)	Organisation scolaire, avant tout l'implication des parents dans le quotidien scolaire, être impliqué dans la politique cantonale de l'éducation, par une représentation par exemple dans la Commission des plans d'études du Cycle d'orientation
ZG	S&E Zoug est politiquement neutre, peut être pour et contre, mais se montre pourtant prête à prendre position sur le plan de la politique éducative. Le champ de discussion s'élargit au niveau des groupes parents/enseignants (ELG) où des impulsions sont créées pour développer la réflexion sur tel ou tel thème

Les priorités des organisations de parents sont aussi très diverses. Elles vont de l'information aux parents à leur formation, en passant par l'offre d'un terrain de débat. Elles touchent principalement aux domaines de la gestion de l'éducation et de l'organisation scolaire, réservant le plus souvent le domaine pédagogique à l'école. Elles se concrétisent par l'édition de brochures d'information, la mise sur pied d'événements de sensibilisation, et l'organisation de débats. A part l'action sur le terrain, certaines associations cantonales disent souhaiter jouer un rôle sur le plan de la politique de l'éducation.

Responsabilités (formation et suivi) octroyées aux parents engagés dans de telles structures	
Cantons	Priorités
BE	De par la structure de notre organisation, nous n'avons la plupart du temps que peu de possibilités d'influence. Les parents ne sont pas directement soutenus par S&E. Une journée est prévue prochainement sur le thème de la participation des parents (avec la «VEB», société de formation des parents).
BS	Depuis 1998, nous avons mis sur pied une session de formation des porte-parole des parents et une soirée d'échange d'expériences.
GE	Responsabilités: le GAPP adopte ses décisions les plus importantes en assemblée des délégués, où chaque association-membre est représentée par les délégués élus lors de son assemblée générale. Une assemblée générale du GAPP par année procède à l'élection des membres du comité du GAPP, approbation des comptes et budgets, etc. Les affaires courantes sont gérées par le comité. Accompagnement/formation: sur le tas, sauf pour des sujets spécifiques; ou une assemblée des délégués (voire deux) est dédiée à une exposition/discussion.
LU	Les possibilités d'influence sont encore maigres, sauf sur le plan cantonal où notre collaboration est institutionnalisée. Actuellement, des organisations locales tentent d'avoir une certaine influence dans le travail à l'établissement d'idées directrices pour l'école. Dans le cadre de notre programme de cours, il existe des sessions pour soutenir et informer les parents. Dispenser une formation pour les parents faisant partie des conseils des parents (Elternräte) pourrait être un futur objectif.
TI	Aucune responsabilité/organe des parents (consultation facultative). Aucune formation des parents n'est effectuée.
VD	Selon les situations, il existe une grande variabilité: de la présence alibi à la possibilité de décider. S'il y a accompagnement, il provient de collègues APE, bénévoles.

(suite à la page suivante)



Responsabilités (formation et suivi) octroyées aux parents engagés dans de telles structures  
(suite)

Cantons	Priorités
VS (Bas)	Les responsabilités sont restreintes, car aucun rôle dans les processus de décision n'est octroyé au niveau communal pour les APE.
VS (Haut)	S&E Valais organise des soirées d'exposés et d'entretiens, des cours et de l'information sur des thèmes éducatifs. Nous avons aussi travaillé à un projet qui va paraître prochainement sous le titre «Collaboration parents/enseignants». Des exposés ont lieu sur ce thème et de plus amples informations y sont diffusées.
ZG	Représentation dans la commission scolaire (Schulpflege) dans plusieurs communes en fonction de l'appartenance à un parti, et aussi de sièges réservés à S&E (avec voix consultative). Invitation régulière à des hearings et à des consultations cantonales. Le comité de S&E Zoug offre un grand support à tous les groupes parents/enseignants, les aide en cas de difficultés, soutient leurs projets, effectue une supervision, offre des journées de formation continue et dispose d'une table d'habitues (Stammtisch) pour l'échange d'expériences et un profit mutuel.

A nouveau, les niveaux de responsabilités varient d'une association à l'autre. Si les associations lucernoise et zougoise semblent jouir d'une certaine reconnaissance auprès des autorités politiques cantonales, en général les associations cantonales déplorent leur manque de possibilité d'influence, surtout au niveau décisionnel.

La formation des membres des associations se fait soit par l'initiative de collègues bénévoles, soit par des cours de formation plus formels, soit encore par des échanges d'expériences entre membres.

Représentation des associations dans d'autres organes cantonaux, régionaux, locaux, voire nationaux

Cantons	Organes nationaux	Organes régionaux	Organes cantonaux	Organes locaux
BE	–	en Suisse alémanique	oui, dans divers domaines	–
BS	S&E Schweiz	aucun	aucun	aucun
GE		FAPERT	Conférence de l'instruction publique, plusieurs commissions spécialisées, «Coordination enseignement» où le GAPP est observateur	
LU	S&E Schweiz	aucun	groupes de travail sur l'horaire continu, la participation des parents en ville de Lucerne, les écoles avec profil, sur la réforme de la loi scolaire	aucun
TI		FAPERT		
VD		FAPERT	dans une vingtaine d'instances cantonales du DIP	commissions scolaires, groupes de travail inter associatif
VS (Bas)			dans toutes les commissions cantonales	
VS (Haut)		comités régionaux	dans les commissions cantonales: (1) pour l'élaboration de la nouvelle loi sur l'aide à la jeunesse, (2) pour le développement des programmes, (3) «Rôle des institutions scolaires cantonales», (4) «Durée obligatoire de la scolarité»	comités locaux, commissions scolaires, conseils de parents
ZG	S&E Schweiz sous-groupe de la CDIP		Réseau de prévention des toxicomanies, prise charge des enfants à midi et complémentaire à celle de la famille, commission de passage du primaire au secondaire, collaboration avec la société des enseignants	commissions scolaires, publications scolaires communales

La majorité des associations de parents répondantes sont associées à des commissions de travail cantonales. C'est le cas à Berne, Genève, Lucerne, en Valais, Vaud et Zoug. Semblent faire encore exception, la jeune association tessinoise et celle de Bâle-Ville. A relever que celle de Zoug est aussi représentée au niveau national ou intercommunal dans un sous-groupe de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Les associations du Haut-Valais, de Vaud et Zoug indiquent avoir aussi des ramifications au niveau local (commissions scolaires ...).

#### Collaboration avec d'autres organes de parents à l'étranger

Il n'y a que deux associations (Tessin et Haut-Valais) à dire avoir connaissance de groupements de parents étrangers. Aucune collaboration ne semble être dévelop-

#### Offre concrète des associations cantonales aux parents d'élèves

Cantons	Offres aux parents
BE	Séances d'information
BS	Organisation de podiums de discussion où les parents peuvent s'exprimer
GE	Informations par courriers et aux assemblées de délégués, Bulletin du GAPP, soutien dans des démarches auprès du DIP et, sur demande, auprès des autorités scolaires locales, influence sur le DIP et les autorités politiques en faveur de l'école et des parents
LU	Cours sur l'éducation, les formes et les techniques d'apprentissage, exposés sur des projets scolaires, session «L'école en mutation», collaboration avec le corps enseignant, les parents, les autorités scolaires, échange d'informations
TI	Représentation au niveau cantonal vis-à-vis de l'institution cantonale de l'instruction, information des parents, formation des parents
VD	Au niveau local: Information et formation sur des thèmes scolaires et éducatifs, des services parascolaires, relations avec les autorités, conseil Au niveau cantonal: Revendications cantonales, relations avec le DIP, permanence téléphonique, bulletin trimestriel
VS (Bas)	Une information détaillée sur ce qui va se passer à l'école, un lieu d'échange entre parents
VS (Haut)	Des soirées d'exposés et de discussion, des sessions, des cours, de la diffusion d'information, des publications, une aide lors de la constitution de groupes de parents
ZG	Participation à des consultations, participation aux groupes parents/enseignants, cours de formation continue gratuits pour les membres des groupes parents/enseignants, des inputs par des exposés (mais plus de cours de formation des parents, car le marché en est saturé).

En bref, l'offre concrète aux parents des associations cantonales va de l'information (exposés, bulletins, etc.) à la formation, en passant par la possibilité de s'exprimer (échanges, etc.). Ces organisations se présentent aussi dans bien des cas comme un relais vis-à-vis des autorités scolaires (consultations, revendications, démarches diverses), et aussi parfois comme des structures d'aide (services parascolaires, création d'un groupement de parents) et de conseil.

Terrains et objets d'intervention des associations de parents dans le contexte des mutations scolaires cantonales		
Cantons	Aspects mobilisants en cours dans votre canton (mutations, réformes, évolutions dans le domaine scolaire)	Actions (participation, intervention, expression, ...) de votre association
BS	Réforme scolaire	Diffusion de brochures et documentation à toutes les classes de 1ère du CO (financé par DIP), autres manifestations, podiums
GE	(1) Extension de la rénovation scolaire  (2) Restriction des moyens	(1) Prise de position, édition spéciale du bulletin, deux assemblées des délégués spéciales, une avec la Direction de l'enseignement primaire, participation soutenue dans le groupe de pilotage de la rénovation  (2) Pétition au Grand Conseil avec plus de 6000 signatures, interventions et lettres diverses
LU	(1) Horaire continu (Blockzeiten) en ville de Lucerne, (2) Participation des parents (ville et canton de Lucerne), (3) Réforme de la loi scolaire (4) Création de groupements de parents	(1) Participation au groupe de travail  (2) Participation au groupe de travail, encouragement du transfert dans les communes  (3) Participation au groupe de travail, consultation, hearing (par rapport à la loi et aux ordonnances)  (4) Encourager et soutenir les parents qui souhaitent se grouper et se renforcer (ex. Rothenburg, Ruswil, Stadt Luzern-St. Karli), leur offrir un soutien
TI	(1) Nouvelle perspective pour le secondaire I (2) Projet nouvelle forme d'évaluation dans le primaire	(1) Consultation  (2) Groupe de travail

(suite à la page suivante)

Terrains et objets d'intervention des associations de parents  
dans le contexte des mutations scolaires cantonales (suite)

Cantons	Aspects mobilisants en cours dans votre canton (mutations, réformes, évolutions dans le domaine scolaire)	Actions (participation, intervention, expression, ...) de votre association
VD	<p>(1) Ecole vaudoise en mutation</p> <p>(2) Nouveau règlement de la loi scolaire/nouvelle loi scolaire</p> <p>(3) Respect des effectifs réglementaires</p> <p>(4) «Saga» autour d'«Objectif grandir» 1998–1999</p>	<p>(1) Soutien à la campagne 1996</p> <p>(2) Revendication d'un ancrage dans le texte du concept de partenariat famille/école</p> <p>(3) Campagne effectifs, collecte de 3500 cartes signées, adressées aux députés vaudois (mai 1999)</p> <p>(4) Revendication de participer aux projets éducatifs</p>
VS (Bas)	1998: échec de la nouvelle loi scolaire; depuis, quelques commissions se sont remises au travail	Participation aux commissions de travail
VS (Haut)	<p>(1) Rejet de la nouvelle loi scolaire</p> <p>(2) Loi d'aide à la jeunesse</p> <p>(3) Travail à un concept pour personnes de langue étrangère</p> <p>(4) Bilinguisme: travail à un concept général valable</p> <p>(5) Peaufinement des programmes</p> <p>(6) Ecoles spécialisées RISC</p> <p>(Rôle des institutions scolaires cantonales)</p>	<p>(1) Collaboration dans deux modules et dans un sous-groupe de travail</p> <p>(2) Participation à la commission de travail</p> <p>(3) Exprimer des requêtes et des propositions, bienvenues au «DEKS»</p> <p>(4) D'abord en attente, puis prise de position</p> <p>(5) Participation à la commission de travail</p> <p>(6) Participation à la commission de travail</p>
ZG	<p>(1) Réforme des degrés supérieurs</p> <p>(2) Soutien et évaluation</p> <p>(3) Education à la santé</p> <p>(4) Types d'écoles intégratives</p> <p>(5) Ecoles à autonomie partielle</p> <p>(6) Encouragement des enfants doués</p>	<p>(1) Info générale, consultation, travail des parents</p> <p>(1) Info générale, consultation, travail des parents</p> <p>(3) Projet réseau de prévention des toxicomanies</p> <p>(4) Mise sur pied d'un questionnaire aux parents, évaluation d'un projet scolaire</p> <p>(5) Mise sur pied de lignes directrices pour l'école, travail actif dans les ELGs, rédaction de lettres aux parents, prises de position</p> <p>(6) Entamer un large débat/controverses, activités au niveau de la politique scolaire</p>

On peut remarquer que les groupements de parents cantonaux qui ont répondu à notre questionnaire semblent, dans leur grande majorité, vouloir véritablement prendre une place dans la vie scolaire de leur canton. Ils s'engagent sur divers plans: que ce soit dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle loi scolaire ou de règlements, de réformes scolaires (contenus, projets éducatifs, évaluation), de décisions politiques concernant l'école, du développement de nouvelles structures (écoles semi-autonomes), de l'élaboration de nouveaux concepts, ou lors de la création de nouveaux groupements de parents.

Si les groupements de parents semblent donc avoir une puissance d'action et jouir d'une reconnaissance variables selon les cantons, ils se présentent bel et bien comme l'un des vecteurs principaux de participation des parents à la vie scolaire, ce à un niveau tant individuel que surtout collectif.

#### Synthèse des données sur les associations de parents

Comme nous l'avons vu précédemment (p. 90), on peut observer, dans les administrations cantonales répondantes, certaines divergences dans les remarques sur les associations de parents.

Ce sont en général les parents eux-mêmes qui sont à l'origine de ces groupements, mais cela peut également provenir de l'école (AG). Plus ou moins encouragées, reconnues et appréciées dans la plupart des cantons, il semblerait, par exemple aux dires du répondant cantonal neuchâtelois, que de telles associations n'aient pas toujours leur raison d'être; en effet la Fédération neuchâteloise des associations de parents d'élèves aurait été dissoute il y a quelques années faute d'intérêt des parents. Dans le cas de leur existence, on relève parfois leur caractère élitaire et non représentatif de la majorité des parents, ou alors leur engagement variable (selon les parents, les communes, les écoles, les niveaux d'enseignement, etc.), engagement qui semblerait pourtant déterminant de leur reconnaissance au niveau politique. Certains cantons (GE, ZH) signalent l'existence d'associations de parents aux différents degrés scolaires. Les cantons de BL, SG, SO relèvent que ce point ne figure pas dans la loi scolaire cantonale; à part le répondant glaronnais qui suppose que l'inscription dans la loi pourrait être un bon point de départ pour la participation des parents, l'absence d'ancrage légal semble dénoter une préférence au recours à d'autres lignes directrices, plus «soft».

Presque toujours, les parents qui s'engagent dans de telles structures le font volontairement (en effet, à part quelques exceptions, ils n'en font donc pas partie d'office), et ils sont élus et désignés comme représentants auprès des commissions cantonales par leur groupement respectif. En général, les associations de parents se donnent pour mission d'œuvrer à une meilleure communication principalement par l'information, et également en servant de relais vis-à-vis des autorités

scolaires.

En examinant <sup>13</sup> les deux associations régionales faitières suisses «Schule und Elternhaus» (Suisse alémanique) et la FAPERT (Suisse romande et Tessin) sous l'angle du nombre de leurs membres – à savoir 5'000 pour «Schule und Elternhaus» et 17'000 pour la FAPERT – il apparaît que les associations de parents répondent mieux aux besoins et mentalités des cantons romands (les parents rencontrent-ils plus de problèmes, sont-ils plus motivés ...?), ou alors que ces derniers aient développé une plus grande culture de la participation des parents. La différence du montant des cotisations (environ 47 francs pour S&E et 20–25 francs pour la FAPERT) ne semble pas tout expliquer. Ces associations diffèrent aussi par leur organisation et mode de fonctionnement. S&E apparaît comme plus centralisée, mais moins hiérarchisée que la FAPERT; elle diffuse un journal, ce que la FAPERT ne fait pas. Cette dernière dit ne pas intervenir au niveau local, ni ne donner de consigne. Les deux associations disent travailler à une reconnaissance des parents comme véritables partenaires de l'école. Dans leur portrait, leurs terrains d'action semblent différents: S&E apparaît comme davantage sensibilisée aux aspects de représentativité et d'intégration des parents étrangers, tandis que la FAPERT semble plus concernée par les aspects d'interface école/famille en général comme par exemple la prévention. Ces différences ne semblent pas contrarier le désir de développer une collaboration mutuelle qui leur permettrait de trouver un certain écho auprès d'instances nationales.

Concernant les associations de parents cantonales ayant répondu à notre questionnaire, elles sont bien entendu un reflet de la situation des associations faitières: les romandes ont plus de membres que les alémaniques. Elles agissent pour être reconnues à leur niveau (par les autorités scolaires, au sein des écoles) et pour que la participation des parents soit institutionnalisée. Sur ce point, les moyens choisis sont différents: ils vont de l'ancrage légal (VD, TI) à la représentation des parents, en passant par la constitution

13 Les données proviennent des autoportraits et entretiens avec le(s) responsable(s) de S&E et de la FAPERT.

d'une charte (GE), ou l'établissement d'un catalogue des tâches (BS). Une fois cette reconnaissance acquise, elles disent en général ne pas vouloir intervenir dans l'interface école/enseignants ou sur le terrain pédagogique. Les priorités des organisations de parents cantonales varient également: elles vont de l'information aux parents à leur formation, en passant par un lieu d'expression et de débat, et une structure interlocutrice envers les autorités scolaires et les enseignants (consultations, revendications, démarches diverses); elles se présentent également comme une structure d'aide (mise en place de services parascolaires, création de groupements de parents, etc.) et de conseil (en cas de problèmes, de conflits, etc.). Presque toutes souhaitent être mieux entendues et avoir davantage de possibilité d'influence au niveau décisionnel. Quasi toutes également (exception faite des associations cantonales de Bâle-Ville et du Tessin) sont associées à des commissions de travail cantonales. Par contre, le travail à une échelle plus grande par des collaborations internationales ne leur semble pas vraiment pertinent. Leurs terrains d'intervention sont véritablement locaux, dans le cadre des réalités et particularités scolaires cantonales comme l'élaboration d'une nouvelle loi scolaire ou de règlements, les réformes scolaires (contenus, projets éducatifs, évaluation), les décisions politiques concernant l'école, le développement de nouvelles structures (écoles semi-autonomes), l'élaboration de nouveaux concepts, ou la création de nouveaux groupements de parents.

En bref, la plupart des associations de parents répondantes semblent être reconnues et intégrées dans des structures politiques locales telles que les commissions de travail ou autre. Toutefois, cet aspect de reconnaissance demeure souvent lançant, tout comme celui de l'institutionnalisation de la participation des parents. Si cette tâche apparaît comme étant de longue haleine, on peut aussi remarquer que les cantons et associations cantonales semblent pouvoir user de leur grand potentiel de créativité concernant d'autres moyens développés ou à développer dans le but de cette reconnaissance.



## 5. COMMENT LA SUISSE POURRAIT FIGURER DANS LE RAPPORT EURYDICE

### Remarque préliminaire

Ce chapitre retraite volontairement les données figurant déjà dans les paragraphes précédents (principalement les deux premiers du chapitre 4) en fonction des angles d'approche ou catégories adoptés dans le rapport EURYDICE. Il peut se lire dans une approche plus globale du système suisse et de façon indépendante des autres parties de ce rapport, plus directement axées sur les détails des particularités cantonales.

Le rapport EURYDICE – The Information Network on Education in Europe – intitulé «La place des parents dans les systèmes éducatifs de l'Union européenne» (Bruxelles, 1997) fait la synthèse des différents modes de relations parents/école existant dans chez nos voisins européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède).

Voici ce qu'on pourrait obtenir en faisant, pour la Suisse, l'exercice d'utiliser les informations fournies par les cantons, en les ajustant aux catégories utilisées dans ce rapport EURYDICE <sup>14</sup>:

### Structure de l'éducation

14 Nous nous sommes basées ici seulement sur les données des cantons suisses, étant donné que celles de Liechtenstein figurent déjà dans le rapport EURYDICE.

15 Constitution fédérale du 18 avril 1999 (Etat le 26 octobre 1999).

On sait qu'en regard de son organisation socio-politique fédéraliste et décentralisée, la Suisse est caractérisée par le fait qu'il existe autant de systèmes éducatifs que de cantons et demi-cantons. En nous penchant sur l'article 62 de la Constitution fédérale <sup>15</sup> relatif à la formation, on y trouve en effet que «L'instruction publique est du ressort des cantons. Les cantons pour-

voient à un enseignement de base suffisant. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques ... L'année scolaire débute entre la mi-août et la mi-septembre.» On compte en Suisse neuf années d'école obligatoire, réparties entre le degré préscolaire (de 1 à 2 ans, pas toujours obligatoire), le degré primaire (environ 5 ans), le degré secondaire inférieur (entre 2 et 4 ans) et le degré secondaire supérieur (entre 2 et 5 ans). Sur le plan de la formation, le principal terrain d'intervention de l'Etat (niveau national) est celui de la formation professionnelle où lui est attribuée la compétence de légiférer (cf. article 63 de la Constitution fédérale). Ce champ éducatif est la voie de la formation secondaire supérieure la plus importante puisqu'elle est fréquentée par 60 à 70% des jeunes entre 16 et 19 ans. Il est géré conjointement par la Confédération (réglementation), les cantons (mise en œuvre de la formation réglementée par la Confédération) et les organisations professionnelles (partie pratique de la formation, gestion des écoles, participation au financement de certaines écoles ...).

D'autre part, la Confédération peut, en complément aux mesures cantonales «... favoriser les activités extra-scolaires des enfants et des jeunes et la formation des adultes» (art. 67 de la Constitution fédérale). Elle peut également «... créer, gérer ou soutenir les hautes écoles et les autres établissements d'enseignement supérieur ...» (art. 63 de la Constitution fédérale). Elle a sous son entière responsabilité les deux Ecoles polytechniques fédérales et soutient financièrement les dix universités cantonales.

Les écoles privées sont soumises aux législations cantonales en vigueur. Dans les degrés de la scolarité obligatoire, elles sont placées sous la surveillance du secteur public. Les écoles privées du secondaire II (autrefois souvent confessionnelles) sont fréquemment reconnues et même subventionnées.

---

## Les droits des parents

### Les droits individuels

Les parents sont libres d'envoyer leurs enfants à l'école publique ou dans une école privée (financée par eux dans la très grande majorité des cas). Dans le secteur public, les enfants vont à l'école de leur quartier de résidence. Les parents ne peuvent pas choisir l'école (publique) de leur enfant au degré primaire.

## Les droits collectifs

Le système politique qui caractérise la Suisse est celui de la démocratie directe par lequel tout citoyen peut prendre part aux élections et aux votations sur les plans national, cantonal et communal (droits d'adresser des pétitions aux autorités [sur les trois plans], d'initiative et de referendum [sur les trois plans]). Ceci s'applique à tous les domaines régis par la politique, à savoir également au domaine scolaire. Ainsi en Suisse, les parents peuvent participer aux décisions concernant l'école à tous les niveaux (national, régional, cantonal, communal) en tant que citoyens et/ou en exerçant des responsabilités politiques. Ils peuvent aussi participer au travers de structures comme les associations de parents ou en tant que membres des commissions scolaires ou d'autres commissions cantonales. Dans les groupements de parents, ils ont un rôle davantage consultatif que décisionnel, mais on assiste à un développement de leurs responsabilités au niveau décisionnel particulièrement dans le cadre de l'autonomisation des écoles.

## Législation

Il faudrait prendre en compte les législations des 26 cantons et demi-cantons. C'est que nous avons fait précédemment, non pas en adoptant une perspective historique (comme cela a été fait dans le rapport EURYDICE), mais en prenant en considération les législations actuelles. La plupart du temps les règlements cantonaux sont sur ce point relativement souples et délèguent aux communes la gestion de l'interface famille/école.

16 Nous n'avons pu faire usage ici que des données fournies par les cantons, qui ne sont pas toujours très complètes.

### Participation des parents <sup>16</sup>

A tous les niveaux de l'organisation politique (fédéral, cantonal, communal), les parents (de nationalité

suisse) peuvent participer en tant que citoyens en s'exprimant par le biais des urnes, ou par un engagement en politique dans les diverses structures qui existent aux différents niveaux (fédéral, cantonal, communal).

Au niveau national: pas de véritable participation des parents en tant que tels dans le secteur de la formation professionnelle, le seul qui soit réglementé par l'Etat (niveau national).

Au niveau régional: participation des parents au moyen des associations de parents régionales «Schule & Elternhaus» (Suisse alémanique) et de la FAPERT (Suisse romande et Tessin).

Au niveau cantonal: participation des parents au moyen des associations de parents cantonales, et par leur intégration dans des commissions cantonales relatives à l'école et à la formation. En tant que parents à proprement parler, ils peuvent s'engager dans des sociétés de parents et, dans certains cantons, être à ce titre désignés comme leurs représentants et participer aux travaux de diverses commissions cantonales, être associés à l'élaboration et la mise sur pied de réformes scolaires, être consultés sur divers points, voire même participer à certaines

Participation des parents à la gestion de l'éducation (politique, financière, etc.)			
Niveau	Structures de participation	Représentation des parents	Pouvoirs et rôles
national	–	–	–
cantonal	ZH votations	–	ZH consultatif
	FR conseil de l'éducation	FR minoritaire (désignés)	FR consultatif
	JU, NE conseil scolaire	NE minoritaire (désignés par Conseil d'Etat)	
	JU, VD, OW commissions groupes de travail	OW minoritaire, élus	OW collaboration à leurs travaux
	TI groupe cantonal des parents	VD dépendant du SG TI majoritaire, élus	VD projet famille/école TI information
	ZH sociétés de parents		ZH processus de consultation (suite à la page suivante)

Participation des parents à la gestion de l'éducation (politique, financière, etc.)  
(suite) \*

Niveau	Structures de participation	Représentation des parents	Pouvoirs et rôles
com-munal	ZH votations	–	ZH consultatif (droit à l'info) dépend des communes
	NW conseil scolaire	NW élus par le peuple	
	FR, JU, NE, VS, ZG commissions scolaires	FR majoritaire, désignés par conseil communal NE sur proposition des partis politiques ZG élus par conseil communal pour 4 ans	FR réformes, engagements  ZG cf. loi scolaire § 61
	SG Schulbürgerver- sammlung	SG élus	SG votation dans l'urne
de l'école	FR, TI commission d'école	FR minoritaire, désigné	FR consultation sur tout, décisionnel sur construc- tion du CO
	TI conseil d'établissement TI assemblée de parents	TI minoritaire, élus TI majoritaire, direct	TI décisionnel TI consultation, informa- tion, intervention
	TI comité de parents ZH sociétés de parents	TI majoritaire, élus	TI dito
de la classe	JU, VD réunions de parents	VD libre	VD informations sur activi- tés, organisation
	SZ consultation des parents		
	TI assemblée de classe	TI majoritaire, parti- cipation directe	TI information, décision partielle concernant les établissements scolaires
non précisé	AR aucune structure de participation; BL pas de structures obligatoires; BE structures selon règlements communaux; SH, SO citoyens; AG, VS structures et institutions poli- tiques; SO collaboration avec les autorités scolaires; SO autorités de surveillance GE représentation d'associations de parents		

\* N'ont pas fourni de réponse sur ce point les cantons AI, BS, GR, LU, TG, UR

La plupart du temps les règlements cantonaux font preuve d'une grande souplesse qui se traduit par la délégation aux communes de la gestion de l'interface famille/école. Les parents peuvent donc avoir une certaine marge d'action ou zone d'influence par leur appartenance (ou désignation comme représentants des parents) à des commissions ou des conseils scolaires.

En bref, les informations fournies par les cantons permettent de déduire que, sur le plan de la gestion de l'éducation (politique, financière, etc.), les parents ne semblent pas former un groupe susceptible d'être représenté dans les différents organes politiques ou décisionnels. On pense qu'ils peuvent s'exprimer avant tout en tant que citoyens. Toutefois certains cantons et certaines communes jugent bon de les distinguer en tant que sous-groupe et de les impliquer, le plus souvent par une désignation officielle des autorités compétentes, dans diverses structures (p. ex. dans les commissions scolaires ou les groupes de travail). Leur pouvoir est, à ce niveau, essentiellement consultatif, avec un droit de regard sur l'école. Il en est de même aux niveaux de l'école et de la classe. Il est rare qu'en Suisse les parents constituent la majorité d'une structure (à part dans les groupements de parents) et qu'ils aient un pouvoir décisionnel. Il n'y a principalement que les cantons du Tessin et de Fribourg qui semblent faire figure d'exception sur ces aspects.

Participation des parents aux choix éducatifs, scolaires et pédagogiques			
Niveau	Structures de participation	Représentation des parents	Pouvoirs et rôles
national	–	–	–
cantonal	GL Frauenzentrale en cours de définition dans la nouvelle loi scolaire		GL consultation, information
	JU, NE, SZ conseil scolaire	NE minoritaire, désignés par le Conseil d'Etat	NE pouvoir consultatif
	OW commissions	OW minorité, élus	SZ consultation OW collaboration à des commissions de travail
	SO		SO développement de plans d'études
	TI, ZH groupes cantonaux de parents ZH commissions con- cernant les étrangers	TI majoritaire, élus	TI information ZH consultation ZH consultation
			(suite à la page suivante)

Participation des parents aux choix éducatifs, scolaires et pédagogiques  
(suite)

Niveau	Structures de participation	Représentation des parents	Pouvoirs et rôles
com-munal	AG associations de parents		
	BL groupes de travail	BL institués par la commission scolaire	
de l'école	BE structures en fonction des règlements communaux		
	FR, JU, NE, ZH commission scolaire	NE sur proposition des partis politiques	FR consultation, information
de la classe	SG individuellement		SG libération anticipée, demande de congé
	BL événements scolaires		
	FR, TI commission d'école		FR consultation, information
	SH séances d'information		SH information
	TI conseil d'établissement	TI minoritaire, élus	TI décisionnel
	TI assemblée de parents	TI majoritaire, direct	TI consultation, information et intervention
	TI comité de parents	TI majoritaire, élus	
	ZH structures relatives au développement des écoles à autonomie partielle		
ZH conseil de parents			
de la classe	AR, BL, JU, NW, réunions de parents	AR participation facult.	NW consultation et information
		BL par commission scolaire, si 1/3 des parents le souhaitent	NW partenaires de discussion dans toute décision
	AR, NW, SH, ZH entretiens individuels	AR participation facultative	SH information mutuelle, participation à choix d'orientation
	AR entretiens d'évaluation	AR participation oblig.	
	SH visite de classe		SH information
	SH carnet scolaire		SH information
	TI assemblée de classe	TI majoritaire, participation directe	TI information, décision partielle concernant les établissements scolaires

(suite à la page suivante)

Participation des parents aux choix éducatifs, scolaires et pédagogiques  
(suite)

Niveau	Structures de participation	Représentation des parents	Pouvoirs et rôles
non précisé	BL aucune structure institutionnalisée BE structures selon règlements communaux SO influence si parents = enseignants, collaboration avec les autorités scolaires AG, VS structures et institutions politiques, dépendent des communes GE modalités très diverses et fluctuantes, représentants d'associations de parents		

En bref, les informations fournies par les cantons mettent aussi en évidence qu'il n'y a pas de claire institutionnalisation de la participation des parents sur le plan des choix éducatifs, scolaires, pédagogiques. Cela dépend souvent des communes et des institutions. Au niveau cantonal, les parents peuvent participer pour autant qu'ils fassent partie des autorités scolaires (conseil scolaire), de commissions de travail cantonales (OW) ou du groupement cantonal des parents (TI). Le rôle qui leur est attribué est principalement consultatif et informatif. Au niveau communal, cela se présente quasiment de la même façon. Au niveau de l'école, il leur faut participer aux structures en place: commission d'école (FR, TI), conseil d'établissement (TI) ou aux organes, comité de parents (TI), ou participer aux événements scolaires (BL) ou aux assemblées de parents (TI).

A part dans les conseils d'établissement du Tessin où les parents peuvent participer aux décisions, leur rôle est essentiellement consultatif et informatif. Au niveau de la classe, les parents peuvent participer aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques principalement en prenant part aux réunions de parents, et lors d'entretiens individuels avec le corps enseignant. Si à ce niveau aussi, leur pouvoir est d'abord informatif et de consultation, ils participent comme co-décideurs aux choix d'orientation de leur enfant (par exemple, dans les cantons de NW, SH).



Participation des parents aux aspects touchant à l'organisation scolaire

Niveau	Structures de participation	Représentation des parents	Pouvoirs et rôles
national	–	–	–
cantonal	GE GAPP JU, NE conseil scolaire JU groupe de travail TI groupe cantonal des parents	TI majoritaire, élus	GE consultation  TI information
com-munal	BL, ZH par enquêtes (faites par les commissions scolaires) FR, JU, NE, SO, VD, VS, ZG commission scolaire  VS inspectorat scolaire VS conseillers en orientation	NE minoritaire, élus par le Conseil d'Etat	AG parfois participation à la définition des prises en charge et à leur mise en place  FR consultation, information décision NE consultation
de l'école	NE commission scolaire TI conseil d'établissement TI assemblée de parents  TI comité de parents ZG Eltern-Lehrer-Gruppen	NE sur proposition des partis politiques TI minoritaire, élus TI majoritaire, direct  TI majoritaire, élus	TI décisionnel TI, consultation, information, intervention
de la classe	JU séance de parents TI assemblée de classe	TI majoritaire, participation directe	BL définition d'activités externes à la classe  TI information, décision partielle concernant les établissements scolaires (suite à la page suivante)

Participation des parents aux aspects touchant à l'organisation scolaire  
(suite)

Niveau	Structures de participation	Représentation des parents	Pouvoirs et rôles
non précisé			AR définition des prises en charge des élèves (au primaire) et à leur mise en place NW participation possible si ces domaines existent, mais pas de réglementation obligatoire SH participation possible à la définition d'activités externes à la classe SZ participation au niveau du
scolaires	SH dépend des communes et écoles SZ dépend des conseils	gymnase (vacances, organi-	sation ZG au primaire et secondaire I participation à la définition des prises en charge et d'activités externes
scolaire)			

Sur le plan de la participation des parents aux aspects touchant à l'organisation scolaire, on peut remarquer qu'au niveau cantonal et communal, à part le fait d'appartenir à des associations de parents ou aux autorités scolaires, les parents n'ont pas grande possibilité d'intervention. Leur rôle est, à part dans les cantons de Fribourg, du Tessin et d'Argovie où ils peuvent participer à des décisions, essentiellement d'ordre consultatif et informatif. Aux niveaux de l'école et de la classe, il faut participer aux structures en place ou aux événements organisés par l'école. A nouveau, certains cantons comme Schaffhouse et Schwytz précisent que la participation des parents à ce domaine dépend des communes, des écoles et des autorités scolaires.

## Les associations de parents

Même si ça l'est déjà garanti dans la Constitution fédérale (cf. art. 23: «Toute personne a le droit de créer des associations, d'y adhérer ou d'y appartenir et de par-

ticiper aux activités associatives»), il réapparaît, dans la loi de la plupart des cantons que les parents (de façon spécifique) ont le droit de se constituer en associations. Il n'existe pas, véritablement, en Suisse d'association de parents faitière sur le plan national (argument qui serait utilisé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publiques [CDIP] pour ne pas véritablement entrer en matière avec les parents). Les principales associations de parents d'élèves existant en Suisse sont:

- Schule und Elternhaus Schweiz (ou plutôt Suisse alémanique)
- la FAPERT ou Fédération des associations de parents d'élèves de Suisse romande et du Tessin
- et les associations de parents cantonales et locales.

Sinon, il en existe d'autres rattachées indirectement au domaine, comme la SBE (Schweizerischer Bund für Elternbildung ou Association suisse pour la formation des parents), Pro Juventute, et encore d'autres, comme:<sup>17</sup>

- Schweizerische Vereinigung der Elternorganisationen (SVEO)
- Association suisse des parents de triplés, quadruplés et quintuplés
- Association suisse des parents d'enfants autistes
- Fédération suisse des parents d'aveugles et d'amblyopes (FSPA)
- Association suisse en faveur des infirmes moteurs cérébraux (ASIMC)
- Association suisse de parents d'enfants épileptiques
- Fédération suisse des associations de parents de handicapés mentaux
- Association suisse de parents d'enfants déficients auditifs
- ELPOS – Elternverein für Kinder und Jugendliche mit leichten psychoorganischen Funktionstörungen

17 Source: Publicus, Annuaire suisse de la vie publique, 1997/98. Basel: Schwabe

- Schweizerische Vereinigung zugunsten von Personen mit Spina bifida und Hydrocephalus
- Verband der Elternvereinigungen drogenabhängiger Jugendlicher
- Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM)
- etc.

---

## La formation des parents

En nous basant sur les données fournies par les cantons concernant la formation des parents comme autre ressource d'optimisation de l'interface école/famille, on peut observer qu'il n'y a que deux cantons – Bâle-Campagne (par l'intermédiaire de l'association de parents suisse-allemandique «Schule & Elternhaus») et Neuchâtel – qui indiquent qu'il existe chez eux des cours de formation destinés aux parents pour leur préparation à la participation aux affaires scolaires. Concernant les cours de langue aux parents de langue étrangère, on signale qu'ils existent dans quatre cantons: Appenzell Rhodes-Extérieures, Neuchâtel, Thurgovie (degrés primaire et secondaire I), et Zoug (degré primaire).

Quatre cantons disent que des cours d'alphabétisation des parents sont dispensés chez eux. Ce sont Appenzell Rhodes-Extérieures, Neuchâtel, Nidwald (dans le cadre de l'éducation des adultes), et Zoug (concernant tous les degrés scolaires). Aucun canton ne dispense de cours de communication aux parents.

Donc en bref, quelques cantons (environ 15%) disent former les parents, principalement dans un but d'intégration (langue et alphabétisation), puis dans la perspective d'une participation plus importante des parents dans la gestion des affaires scolaires. Les associations de parents forment aussi les parents sur divers aspects éducatifs.

---

## Synthèse et conclusion

Situation de la Suisse par rapport aux grandes lignes dégagées dans le rapport EURYDICE

Concernant les droits individuels, comme dans les autres pays européens, les parents ont, dans les cantons suisses, un droit naturel ou établi dans des lois à la responsabilité de l'éducation de leur enfant. A ce titre, ils ont le droit de choisir de

l'envoyer à l'école publique ou privée. La plupart du temps les écoles privées sont à leur charge, mais par exemple, dans des cantons comme le Tessin ou Zurich, on en vient à discuter de l'éventualité d'un financement des écoles privées par l'Etat, écoles réputées moins onéreuses que les écoles publiques. Comme dans les autres pays également, c'est le lieu de résidence qui détermine l'école publique. Le choix en est donc restreint. Au degré secondaire, le choix des parents dépend aussi des performances de leur enfant. La plupart du temps, les parents ont un droit de recours auprès de diverses instances.

Comme ailleurs, les parents suisses ont aussi le droit d'être informés sur leurs propres droits et sur les progrès de leur enfant. Si de l'information doit leur être dispensée sur l'organisation interne (procédures d'admission, curriculum, inspection, etc.), on ne parle pas encore beaucoup en Suisse de l'information sur la gestion et le financement de l'école de leur enfant.

Concernant les droits collectifs, comme ailleurs, on commence à voir se dessiner en Suisse une politique publique explicite en faveur d'un engagement collectif des parents. Des représentants de parents (associations, etc.) sont impliqués dans des réformes scolaires, dans la mise en place des écoles semi-autonomes, etc. C'est dans des aspects touchant principalement au domaine de la gestion de l'éducation et de l'organisation scolaires, puis à celui des choix éducatifs et pédagogiques, et que les parents suisses semblent le plus impliqués. Leur pouvoir est essentiellement consultatif.

Comme ailleurs, les parents suisses sont organisés en associations. Différemment des autres pays voisins, il n'y a pas à proprement parler en Suisse de fédération nationale de parents d'élèves et aucun rattachement aux organisations internationales existantes. Etant donné la structure du système éducatif suisse – en systèmes éducatifs cantonaux – les parents ne peuvent intervenir qu'aux niveaux cantonal, communal, de l'école et de la classe, soit par leur appartenance à des groupements de parents, soit indirectement comme citoyens, soit en tant que membres des autorités scolaires. Leurs rôles sont définis soit par le canton (travail à des commissions cantonales, etc.), soit par les communes (travail à des commissions communales), soit par les écoles (conseils d'école), ou les classes (conseils de classe). A part dans les groupements de parents où ces derniers sont représentés en majorité, les parents figurent le plus souvent en minorité dans les autres structures (à part dans le canton du Tessin). La désignation des représentants des parents se fait soit par élection des membres de l'association, soit par désignation de l'autorité politique compétente. Il est rare que les parents suisses soient impliqués au niveau décisionnel (à part à titre individuel dans la codécision du choix de cursus de leur enfant). La formation des parents ne semble pas quelque chose d'important en Suisse, seuls quelques cantons (environ 15%) disent former les parents principalement dans un

but d'intégration (langue et alphabétisation), puis dans la perspective d'une participation plus importante des parents à la gestion des affaires scolaires. Les associations de parents, dont l'Association pour la formation des parents, s'inscrivent en complémentarité sur divers aspects éducatifs.

## 6. ETAT DE LA RECHERCHE ET DES DISCUSSIONS EN SUISSE

### Etat de la recherche en Suisse

Une investigation bibliographique dans notre base de données a montré qu'en Suisse aussi cela fait plus d'une vingtaine d'années que des recherches ou des réflexions portent plus ou moins directement sur la thématique de l'interface famille/école. Si l'on se limite à l'examen des travaux en cours ou effectués en Suisse et au Liechtenstein dès 1983 <sup>18</sup>, on peut observer que quantitativement, cette thématique est, pour l'essentiel, abordée sous deux angles:

- a) certains aspects particuliers de l'interface
- b) le point de vue des différents acteurs concernés.

Les autres approches de la thématique sont plus globales, il s'agit:

- c) des restructurations organisationnelles ou des innovations scolaires
- d) d'une réflexion sur le développement général de l'école
- e) de l'éducation.

Voici quelques précisions sur les questions posées par ces recherches:

- a) Aspects particuliers de l'interface (n=12)

Les performances scolaires du point de vue des parents (Stöckli, cf. 90:063 <sup>19</sup>). Il s'est agi, dans cette étude, de voir les traces laissées par le degré de réussite scolaire des enfants dans les relations parents/enfants. Les résultats démontrent que l'implication émotionnelle des parents (pères et mères) est plus forte dans les degrés scolaires proches de la sélection.

18 Banques de données du CSRE («Information sur la recherche éducationnelle» et «Actualités en bref»); certains projets de recherche ont été effectués antérieurement aux années 80, mais ils ont été recensés au CSRE plus tard.

19 Numéros sous lesquels figurent ces recherches dans la banque de données du CSRE «Information sur la recherche éducationnelle» et «Actualités en bref». Vous trouverez plus de précisions (résumé, méthodes, publications, coordonnées de l'auteur) en y accédant directement par Internet: [www.csre-skbf.ch](http://www.csre-skbf.ch).

Les devoirs à domicile du point de vue des élèves, des enseignants et des parents bernois (Grunder & Wülser, cf. 95:073). Cette étude, effectuée par l'institut universitaire chargé de la formation des enseignants secondaires dans le canton de Berne, pose la question du temps passé par les élèves bernois à faire leurs devoirs à domicile.

La perception des difficultés scolaires dans le triangle relationnel élèves-parents-enseignants et ses effets (Hess & Gruber, cf. 96:006). Cette étude s'inscrit dans une recherche longitudinale de longue durée sur les carrières scolaires de tous les élèves scolarisés en 1982 dans la ville de Coire aux Grisons, avec pour thématiques les relations sociales à l'école et l'échec scolaire. Cette analyse porte sur la manière dont les parents, les enseignants et les élèves eux-mêmes perçoivent le rendement et les comportements scolaires et notamment sur le rôle que jouent d'éventuelles divergences entre ces différentes perceptions par rapport au succès scolaire de l'élève.

Violences familiale, scolaire et sociale (Marc & Rovero, 1995, 97:016). Des études de cas ont été effectuées dans le but de mieux comprendre des situations scolaires complexes et de contribuer à les améliorer.

Analyse entre réalité familiale et troubles d'apprentissage dans les familles migrantes (Lanfranchi, cf. 89:039). Cette thèse de doctorat s'est donné pour objectif d'étudier les stratégies et facteurs palliatifs de deux types de familles migrantes, une dont les enfants fréquentent des classes spéciales à cause de troubles de l'apprentissage et l'autre dont les enfants réussissent l'intégration dans le système scolaire suisse. Ceci pour déceler les facteurs entravants et activer des stratégies fructueuses dans la pratique consultative et thérapeutique.

Succès scolaire d'enfants immigrés (Lanfranchi, 1997, 98:009). Cette étude a été lancée à partir du constat selon lequel les moyens importants investis en mesures de soutien et d'encadrement scolaires n'ont que peu d'effets pour les enfants immigrés, toujours plus nombreux dans les classes d'appui et les filières à exigences restreintes de l'enseignement secondaire. Une des hypothèse de base de ce projet porte sur le caractère potentiellement déterminant – pour le succès scolaire de ces enfants – de la période transitoire précédant l'entrée à l'école.

Situation scolaire des enfants portugais en Argovie (Sanz, 1997, 98:030). Cette enquête s'est donné pour but de se pencher sur la situation des enfants portugais dans le canton d'Argovie. Ils ne sont que 5% (contre 44% de Suisses) à fréquenter, au niveau du secondaire I, la filière qui permet l'accès aux études supérieures. Selon l'auteure, il faudrait, pour y remédier, travailler à améliorer les rapports et les échanges entre école et familles par divers modes proposés.



Lois: le droit des parents et la liberté du choix de l'école en Suisse et en Allemagne (Mascello, 1995, 96:017). Cet ouvrage comporte deux parties, l'une sur l'histoire de l'instruction publique en Suisse et l'autre sur les instances qui sont potentiellement concurrentes de l'Etat par rapport à son mandat d'instruction, à savoir les parents et les écoles privées. Leurs droits respectifs sont analysés tout comme les limites de ces droits. Une troisième partie compare les situations allemande et suisse. La quatrième est consacrée aux aspects économiques de l'enseignement privé, la cinquième est conclusive.

Réseaux d'échange de savoirs (Muller, 1994, 1/95/27, cf. la note 19 à la p. 126). Ce mémoire de licence présente le concept de Réseaux d'échanges de savoirs comme fondé sur la conviction qu'il est faux de séparer le système d'enseignement de la réalité quotidienne. Il s'agit dans ce concept de décroquer l'école et de faire venir de l'extérieur des personnes aux savoirs précieux à transmettre et dont les savoirs sont en même temps valorisés. Est aussi présentée une étude de cas effectuée sur le Réseau d'échange des savoirs (RES) de Strasbourg.

Collaboration enseignants/parents (Hagmann, 1997, 2/97/21). Ce travail de licence a consisté en une étude empirique de la situation de collaboration entre enseignants et parents en ville de Zurich, prenant en compte le degré d'enseignement, le sens attribué à la collaboration avec les parents par les enseignants, et les effets du pourcentage d'élèves étrangers sur cette collaboration.

Home Schooling (Haesen, cf. 95:040). L'auteure de cette thèse de doctorat a voulu vérifier l'hypothèse selon laquelle l'enseignement à domicile, à cause des chances qu'offrent les conditions particulières d'apprentissage qui y sont possibles, constitue une alternative réelle à l'enseignement imparti par l'institution scolaire. Elle a souhaité étudier particulièrement les aspects sociaux de l'apprentissage qui animent les adversaires de l'idée.

Formation des parents (Reimann, 1988, 1989; 90:018). Cette étude a consisté en l'évaluation de la réception des activités d'éducation chez les personnes formées par l'Ecole des parents d'Uster (ZH). Les résultats montrent que les participants se distinguent des non-participants par leur attitude par rapport à l'éducation. Les premiers pensent que l'éducation requiert des qualifications que l'on peut acquérir et les seconds qu'il suffit de faire preuve de bon sens. Certains expriment aussi la crainte d'être déséquilibrés s'ils fréquentaient ces cours.

b) Le point de vue d'acteurs concernés (n=10)

Les enseignants du point de vue des parents (Walther, Claude, Bigler & Thomet, 1989). Cette étude a été effectuée dans le cadre de l'élaboration d'une conception

globale pour la formation des enseignants bernois où des enquêtes ont été réalisées auprès des partenaires les plus importants, donc ici les parents. Les représentations que se font les parents du «bon enseignant» sont pour l'essentiel semblables à celles des élèves et des enseignants. La formation de la personnalité est jugée plus importante que la formation professionnelle stricte. Dans ce sens, les enseignants devraient être recrutés davantage sur leurs aptitudes personnelles que sur leurs capacités intellectuelles. Ils devraient garder le contact avec les réalités économiques et sociales par des stages dans l'industrie et les services. Ils devraient mettre plus de poids sur les aspects relationnels.

Les parents dans l'école du point de vue des enseignants (Favre & Montandon, 1989, 89:071). Les enseignants genevois interrogés pensent qu'on peut améliorer la situation mais ne ressentent pas la nécessité de transformations profondes. Si on peut constater une grande variété de pratiques d'un enseignant à l'autre, les stratégies adoptées face aux familles ont un caractère très défensif. Les enseignants auraient tendance à nier une réalité qui s'avérerait dans les faits plus conflictuelle.

Les enfants lors de leur entrée à l'école du point de vue des parents (Stöckli, 1987, 1988, 1989; 90:061). Cette étude longitudinale sur les conséquences de l'entrée à l'école sur les rapports parents-enfants a permis de confirmer que le rapport parents-enfants est une réalité dynamique non unique mais relevant d'une certaine complexité liée aux différents sous-systèmes impliqués (père – fille, père – fils, mère – fille, mère – fils). Et les effets de l'entrée à l'école sont spécifiques pour chacun de ces sous-systèmes relationnels. En tous les cas, l'entrée à l'école conduit à un travail de réadaptation de l'attitude affective et cognitive des parents envers leur enfant.

L'école du point de vue des enfants et de leur mère (Stöckli, cf. 90:062). Cette étude porte sur la manière dont les enfants (de 4e primaire) gèrent des situations scolaires affectivement chargées. On peut voir qu'il existe un rapport étroit entre les traits individuels des mères et ceux de leurs enfants.

La profession d'enseignant et les relations avec les parents sous l'angle de la satisfaction professionnelle du point de vue des enseignants suisses-alsaciens (Ipfling, Lorenz & Peez, 93:009). Cette étude porte sur la satisfaction professionnelle des enseignants. Ces derniers s'estiment aux trois quarts satisfaits pour des raisons d'autonomie, de plaisir à travailler avec les enfants, etc. Les causes principales d'insatisfaction concernent le domaine relationnel dont en première place les relations avec les parents, puis celles avec les autorités de surveillance.

Ecoles et familles du point de vue des parents (Nicolet & Kuscic, 1997, 97:077). Suite à une étude sur le point de vue des enseignants sur les relations école/famille, cette enquête porte sur le point de vue des parents, dans le contexte de réforme de

l'école vaudoise et à l'heure de la concrétisation de l'idée de «partenariat avec les parents». Si la plupart des parents s'estiment généralement satisfaits de leurs relations avec les enseignants et manifestent de la confiance envers l'institution scolaire, des besoins spécifiques – notamment en matière d'information – se font ressentir par certains autres parents, principalement d'origine étrangère. S'il y a consensus entre parents et enseignants sur la satisfaction relative à leurs relations réciproques, une divergence existe au niveau des modalités de rencontre; les parents disent préférer les rencontres collectives alors que les enseignants se disent plus favorables aux rencontres individuelles. Autre divergence au niveau des attentes: les parents trouvent l'école trop exigeante envers les familles; quant aux enseignants, ils aimeraient aussi que les parents assument davantage leurs responsabilités.

Ecoles et familles du point de vue des enseignantes (Bataillart Jobin & Nicolet, 1993, 94:030). Cette étude a cherché à savoir comment les enseignantes enfantines et primaires rencontraient les parents et les élèves, à connaître les motifs et contenus des rencontres, les types de difficultés rencontrées et les ressources des enseignantes pour gérer leurs relations avec les parents. Les résultats montrent que les rencontres enseignantes/parents sont régulières, et jugées dans l'ensemble utiles et satisfaisantes. Les enseignantes préfèrent les entretiens individuels aux réunions de parents. La nécessité d'échanger avec les parents est plus fortement exprimée chez les enseignantes enfantines que primaires. Les principales difficultés qui se manifestent ont trait au comportement problématique de l'enfant, interprété par les enseignantes en fonction de contextes familiaux trop permissifs ou ayant pour référence une autre culture. Les parents sont vécus comme un facteur de pouvoir pouvant déboucher sur une demande de soutien extérieur. Cette question des relations famille/école devrait, selon les enseignantes, être abordée dès l'école normale et pendant l'année de transition.

Relations famille/école du point de vue de l'enfant (Collaud-Bounous, 1996, 2/98/16). Ce mémoire de licence examine dans quelle mesure les représentations, émotions, attitudes et stratégies d'enfants de 10–12 ans, relatives aux relations qui s'établissent à travers eux dans les relations famille/école, sont liées à certaines caractéristiques personnelles des enfants eux-mêmes ou à leur environnement social.

L'école dans la vie des familles (Montandon, 1991, 93:060). Cette étude s'est fixé pour but d'aborder les relations famille/école du point de vue cette fois des parents (genevois). Les résultats obtenus se recourent avec ceux obtenus auprès des enseignants, et ne semblent pas justifier leurs attitudes défensives. Dans l'ensemble, les parents apparaissent plus concernés par la scolarité de leur enfant que ne l'affirment les professionnels. Des différences sont apparues entre familles d'un niveau socio-économique élevé, plus enclines aux contacts avec l'école et les ensei-

gnants, et celles d'un niveau socio-économique inférieur ayant plus d'attentes envers l'école (d'information, d'éducation de leur enfant).

Les enseignants du point de vue des enfants (Stöckli, 90:064). Cette étude s'est proposé d'examiner comment des enfants de 4<sup>e</sup> primaire perçoivent les relations affectives qu'ils entretiennent avec leur enseignant-e et avec leurs deux parents et comment ces relations affectent les rendements scolaires et les peurs de ces enfants, ainsi que les attentes auxquelles ils se sentent exposés.

c) L'angle des restructurations organisationnelles ou des innovations scolaires (n=5)

L'introduction de l'horaire continu et de la semaine de cinq jours (Criblez, Talamona et Zingg, 1989, 89:017 et Criblez, Fiedler & Talamona, 1990, 91:064). La première étude sur l'horaire continu et la semaine de cinq jours a consisté en l'analyse des réactions que pourrait susciter ce changement d'organisation chez les parents et les écoliers bernois, réactions apparues très favorables. Le rapport a été classé par les autorités scolaires de la ville de Berne.

La deuxième a consisté, entre autre, en une enquête sur la réception de la semaine de cinq jours (auprès des parents et des élèves), les horaires-blocs et l'horaire continu (auprès des parents) dans le canton de Soleure. Le rapport final a conduit à une série de décisions comme la préparation de la mise en place de la semaine de cinq jours. Les horaires-blocs et l'école à horaire continu ont été considérés comme des restructurations relativement urgentes, dont l'introduction ou non relève de la décision des communes.

L'étude dans le canton de Bâle-Campagne a consisté en l'établissement (mandat de la Direction de l'instruction publique attribué en 1990 à son centre pédagogique) de propositions de lignes directrices pour l'introduction de l'horaire continu dans des classes du primaire ainsi qu'un concept de suivi et d'évaluation. Ceci a donné lieu à un rapport qui comprenait une analyse de la situation, divers modèles de réalisation, des calculs de coûts et des recommandations (Erziehungs- und Kulturdirektion des Kantons Basel-Landschaft, Pädagogische Arbeitsstelle, 1992, 2/93/26).

L'étude de Stöckli et al. (1997), 97:051) a consisté à évaluer le modèle d'horaire continu adopté à titre expérimental par le canton de Bâle-Ville. Après une première année, la majorité des répondants ont jugé positivement le modèle d'horaire continu qui, du point de vue des parents, a rendu la vie quotidienne plus détendue et, du côté des enseignants, a permis de régulariser le rythme de la vie scolaire. Ces derniers se disent aussi satisfaits de la semaine de cinq jours introduite en même temps que l'horaire continu. Ils font toutefois deux critiques: le passage de l'appui séparé à l'appui intégré semble avoir surtout profité aux élèves germanophones différemment des enfants allophones; et l'horaire 8h-12h serait trop long pour les tout jeunes élèves. Le raccourcissement impliqué serait malheureusement en con-

tradition avec un des objectifs centraux de la réforme, celui de la prise en charge de tous les enfants pendant une matinée.

L'introduction d'une nouvelle méthode de français (point de vue des parents) (Bonnet, 1990, 91:057). Cette étude a porté sur les réactions des parents à l'introduction d'une nouvelle méthode d'enseignement du français. Les diverses réactions des parents ont permis d'établir une typologie des comportements (parents exigeants, positifs, distants, soulagés) et de tirer la conclusion qu'à l'occasion d'une réforme, il semble plus important d'informer les parents de manière diversifiée qu'abondante.

d) Réflexions sur le développement général de l'école (n=2)

La première de ces études (Wettstein, 1984, 1987, 89:016) a abouti à l'élaboration d'un projet de révision partielle de la loi scolaire au Liechtenstein.

La seconde (Erziehungs- und Kulturdirektion des Kantons Basel-Landschaft, Pädagogische Arbeitsstelle, 1991, 91:030) a été effectuée dans le but de provoquer une discussion à Bâle-Campagne sur la structuration de l'organisation du temps scolaire, elle a débouché sur une analyse de la situation sociale des familles et des réflexions et propositions de restructuration scolaire comme l'horaire fixe, la semaine de cinq jours, les clubs d'élèves, etc.

e) Dans le cadre de l'éducation (n=2)

Collaboration famille/école dans l'éducation à la santé (Osiek-Parisod, 1990, 91:052). Les professionnels du Service de la santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique du canton de Genève sont convaincus que leurs activités d'information destinées aux élèves n'ont guère de sens si elles ne sont pas approuvées et relayées par les parents. Cette étude met en évidence la diversité de l'origine culturelle et socio-professionnelle des enfants auxquels s'adresse l'éducation à la santé qui devrait permettre d'ajuster un travail de promotion de la santé guère contesté.

Styles éducatifs des familles (Kellerhals & Montandon, et al., 1991, 91:066). Cette étude a consisté à analyser la diversité des pratiques éducatives de parents de jeunes adolescents genevois. Trois catégories de styles éducatifs ont été dégagés: le style «maternaliste» (axé sur l'accommodation de l'enfant au monde extérieur), le style «statutaire» (axé aussi sur l'accommodation mais avec insistance sur le contrôle et distance entre parents et enfants) et le style «contractualiste» (accent sur l'autonomie et l'autorégulation). Les discriminations sexuelles, si elles n'existent pas au niveau conscient, subsistent quand même, puisque garçons et filles sont traités de façon différente.

Donc de façon très synthétique, ces recherches s'accordent à montrer les retentissements d'un contexte sur l'autre (famille sur école et vice-versa) – en s'attachant à analyser leurs structures, fonctionnements, mais aussi les représentations des acteurs en présence. Elles

Cet état des discussions sur les relations famille/école en Suisse a été effectué à partir d'ouvrages récents parus sur ou autour de cette thématique, de même qu'à partir d'articles publiés ces deux dernières années dans la presse pédagogique spécialisée ou la presse quotidienne ou hebdomadaire générale suisse.

Voici donc quelques-unes des questions sur lesquelles portent les discussions sur les relations famille/école en Suisse.

Redéfinir plus clairement les responsabilités (droits, devoirs, rôles) éducatives, ou laisser chaque partenaire prendre ses responsabilités? Relativement aux mutations en cours dans la société, dans la famille et à l'école, on assiste à un travail de redéfinition des droits et devoirs des parents et de l'école, et on semble aspirer à plus de clarté concernant les (co)responsabilités et rôles respectifs. Conceptuellement, il apparaît clairement que la responsabilité de l'éducation incombe dans la loi tout d'abord aux parents et que celle de la formation revient à l'école. Par contre, ce qui est rattaché au leitmotiv selon lequel le bon développement de l'enfant repose sur une co-responsabilité école/famille et à la nécessaire collaboration qui en est inférée, suscite des discussions tant sur les modes – complémentarité/symétrie, stricte délimitation/chevauchements, potentiel/limites, etc. –, que sur les modalités souhaitables – dialogue (expression des attentes/peurs) comme expression de confiance/retrait (critique), etc. – (cf. «Was haben Eltern in der Schule ZH suchen?» de Stephan Kohler, *Elternbildung*, 4, 99; «Die Lehrer sind keine Sozialarbeiter», *Tages-Anzeiger*, 26. 2. 99; «Wandel in Familie, Schule und Gesellschaft» de Ruedi Schweizer, *Basellandschaftliche Schulnachrichten*, 5, 1998).

Institutionnaliser ou non la collaboration école/famille?

Même si, tant de la part de l'école que de celle des parents, on semble attribuer à la collaboration commune une grande importance, d'aucuns semblent trouver cela bien insuffisant (cf. la 6e règle du Code déontologique de l'ECH – Association faitière des enseignant-e-s suisses – «LCH-Standesregeln – Kein unerfüllbarer Tugendkatalog», *ZLV-Magazin*, 5, 98; «Das neue Leitbild von S&E», *S&E Schweiz*, 16, 1999; «Lettre ouverte aux responsables des associations de parents d'élèves de l'école obligatoire», *GAPP Bulletin*, 72, 98).

Des discussions portent sur le fait d'institutionnaliser ou non cette collaboration parents/école dans la loi (cf. par exemple «Elternmitwirkung in der Schule», *VEZ*

Zürcher Eltern-Zeitung, 4, 1998; «Rapporti tiepidi tra la scuola e la famiglia», Corriere del Ticino, 14. 12. 98; «Sind Eltern Kunden, Bittsteller oder Partner der Schule?», S&E, 2, 98; «Eltern in der Schule – Partner oder Störenfriede?» de Susi Wälti, S&E aktuell, 1, 1999).

Dans le même sens, est aussi posée la question de comment inscrire les droits des parents dans la nouvelle Constitution suisse, dans laquelle il aurait été prévu de faire figurer les droits des enfants mais pas ceux des parents ... (cf. «Wo bleiben die Elternrechte? Zur Diskussion um die Aufnahme von 'Kinderrechten' als Grundrechte in die Bundesverfassung», Basler Zeitung, 16. 3. 98).

Aller dans le sens des évolutions socio-économiques ou prendre un peu de recul?

D'un côté, dans le contexte socio-économique, la collaboration des parents apparaît aux yeux de certains comme désirable. L'école aurait, en effet, intérêt à impliquer les parents pour ne pas porter toute seule les risques des mutations. Dans ce sens, il apparaîtrait souhaitable de dynamiser les parents en définissant leurs responsabilités. L'art consistant à équilibrer les zones de pouvoir. Efficience, médiation et flexibilité budgétaire seraient autant d'arguments pour mobiliser les parents pour une plus grande transparence de l'école et de meilleures conditions d'apprentissage et de succès pour les enfants (cf. «Elternmitarbeit: ein historisches Problem» de Jürgen Oelkers, ZLV-Magazin, 9, 98).

La collaboration se voit ainsi incluse dans la démarche de recherche de la qualité et est parfois conçue en terme de «lobbying efficace» (cf. «Schule & Elternhaus Schweiz Tage in Zug: Miteinander das Nämliche wollen» de Jürg Johner, Zuger Schulinformation, 2, 98).

D'un autre côté, sans remettre directement en question le bien-fondé du principe de collaboration, on critique l'asservissement de l'école à l'idéologie «économiste», son manque de recul par rapport aux évolutions de la société, etc. (cf. «A propos d'éducation, de formation et de 'valeurs éternelles'» de Verena E. Müller, Blätter – Revue – Rivista, 12, 98; «Mais y a-t-il un avenir pour l'école?» de Jean-François Künzi, Educateur Magazine, 13, 98).

On critique aussi les restrictions budgétaires et leurs retentissements sur les effectifs (cf. «Was die Schule der Familie zu bieten hat?» de Janine Hosp, Tages-Anzeiger, 17. 9. 98).

Condamner à mort l'école comme secteur public et financer les écoles privées?

On sait qu'à l'étranger, plusieurs Etats (Danemark, Pays-Bas, France) subventionnent des institutions de formation privées, en invoquant diverses raisons – dont celles de garantir un certain éventail de choix et de stimuler une «saine» concu-

rence (système du chèque scolaire). L'avantage présenté est que – sous le couvert de l'application du droit de l'homme qui reconnaît aux parents le droit, en priorité, de choisir le genre d'éducation à donner à leur enfant – les écoles privées coûtent aussi moins cher. Ceci fait également l'objet de discussions en Suisse, par exemple dans le canton de Zurich au niveau des écoles secondaires «Mittelschulen» (cf. «Ein Herz für die privaten Schulen» de Daniel Schneebeli, *Tages-Anzeiger*, 2. 2. 99).

Etendre les missions/devoirs de l'école ou envisager d'autres types de prise en charge?

Les mutations sociales et familiales liées aux développements socio-économiques – comme la mobilité et la flexibilité dans l'emploi, le travail sur appel, etc. – font que l'école se voit dans l'obligation de prendre le relais de la famille et d'agrandir ses missions; ceci est perceptible dans de nouvelles «Familienfreundliche Strukturen» (structures d'accueil des enfants, garderies, etc.) et fonctions (animation parascolaire ...) (cf.«Parascolaire: 4 ans après, où en sommes-nous?» GAPP, 73, 98). Toutefois l'école ne serait pas la seule façon d'offrir une ouverture socio-culturelle ou prise en charge des jeunes (cf.«Rendons la rue aux enfants – Quel accueil, quels loisirs» de Jocelyn Rochat, *L'Hebdo*, 26 mars 1998). On essaie de donner des contours aux vastes missions de l'Etat, de l'école et des parents (cf. par exemple «Zusammenarbeit Schule-Eltern: eine Veranstaltung der Elternkonferenz der Stadt Zürich», *VEZ Zürcher Elternzeitung*, 3, 98; «Familien – Kinder unserer Zeit» de Kurt Huwiler, *Kindergarten*, 11, 98; «Suisse: le monde change, l'école se transforme progressivement, elle aussi» de Martine Brunschwig Graf, *Perspectives*, 4, 1997).

Ainsi si certaines définitions sont données dans ce cadre, comme «L'école doit compléter l'action éducative de la famille en relation étroite avec elle ... Elle ne peut la remplacer ...» (cf. l'éditorial de Martine Brunschwig Graf, *L'Ecole*, 12, 98; ou «Parents, comment aider votre enfant?» par P. Vetter, *Résonances*, février 1999), ce sont les zones d'interface et de chevauchement qui semblent faire problème, entre les deux axes de l'éducation tels que définis par exemple le psycho-pédagogue Maurice Nanchen, l'axe affectif vers lequel s'est orientée la famille depuis les années '70 et l'axe normatif qui a considérablement fait changer le métier d'enseignant. On fait observer que «la famille, autrefois, considérée comme une cellule fondamentale, ne joue plus toujours son rôle éducatif et moral» (cf. «Mais y a-t-il un avenir pour l'école?» de Jean-François Künzi, *Educateur Magazine*, 13, 98). *L'Educateur* (3, 99) met aussi en évidence ce côté normatif de l'école «qui définit les règles du jeu, les normes, les standards de comportement et les valeurs sur lesquelles ils reposent». Ce qui «ne va pas sans susciter discussions et conflits» (cf. «La grande lassitude des enseignants» de Maurice Nanchen, *Résonances*, juin 1998; «Eltern in der Schule – Partner oder Störenfriede?» de Susi Wälti, *S&E aktuell*, 1, 99). Ainsi, l'école ne devrait plus seulement instruire, mais aussi éduquer (cf. «La mission de l'Ecole s'élargit ... et le temps pour mener à bien cette mission diminue ...» de Chantal Genoud-Brühlhart, *Educateur Magazine*, 6, 98).



Au cœur de cela, le problème, entre autre, de la gestion à l'école de l'indiscipline, souvent perçue par les enseignants comme résultant d'une éducation inconséquente et de problèmes familiaux, et aussi celui de la violence (cf. «Les enseignants souffrent de plus en plus de l'indiscipline», *Journal de Genève*, 31 janvier 98; «Disziplinschwierigkeiten gehen uns alle an!» de Christopher Szaday, Annemarie Kummer, Silvia Pool et Belinda Mettauer, *LCH aktuell*, novembre 1998).

L'école: un modèle de socialisation, d'intégration et de cohésion sociale?

L'école devrait s'adapter aux nécessités sociales en renforçant son rôle d'intégration sociale (participation de tous les partenaires); ceci semble s'intégrer parfaitement dans sa démarche qualité (mise en place de structures – au côté des conseils d'enseignants – telles que des conseils de parents, des conseils d'élèves, des conseils d'école regroupant les divers partenaires). Plus qu'une définition des rôles ou devoirs respectifs, particulièrement en matière de socialisation, et des droits respectifs, est parfois prônée l'acceptation de chevauchements, voire d'une dynamique à identifier davantage comme une stimulation du débat sur l'éducation de l'enfant – en la voulant en cela de nature plus démocratique que conflictuelle –, s'inscrivant davantage dans une logique de communication et d'échanges, que de passivités tacites ou de l'«éternelle recherche de consensus». Le consensus est parfois perçu comme une distorsion dans un processus de collaboration qui se veut fonctionnel. Les différences entre les points de vue de l'école et des parents ne devraient pas être considérées comme problématiques mais comme enrichissantes, dans une attitude de responsabilité personnelle et professionnelle et de respect réciproque (cf. Valais, Département de l'instruction publique, «Avant-projet de loi sur l'enseignement – Avant projet de loi sur le statut du personnel enseignant/Dossier en consultation», avril 1997).

Quelles stratégies adopter envers les enfants et les parents d'origine étrangère?

La problématique de l'intégration des enfants et parents étrangers fait aussi l'objet de discussion (cf. «Brücken bauen zwischen Kulturen» de Brigitte Hagmann, *Kindergarten*, 1, 97; «Die Lehrer und die Abgründe der Integration» de Markus Somm, *Tages-Anzeiger*, 13. 1. 99), ce sous divers aspects, par exemple ceux concernant la traduction en langues étrangères des brochures d'information destinées aux parents, etc. Mais les parents suisses éprouveraient certaines peurs envers la multiculturalité à l'école, qui entraîneraient des déménagements conséquents, par exemple à Dietikon, banlieue de Zurich, et la montée de l'extrême droite (cf. «Familien ziehen immer weiter raus» de Daniel Schneebeli, *Tages-Anzeiger*, 3. 2. 99).

Dans sa mission éducative et les interpénétrations école/famille, jusqu'où l'école doit-elle aller? Discussions autour de quelques «dérappages»

Certaines méthodes pédagogiques comme celle d'«objectif grandir» basée sur une nouvelle discipline nommée «éducation générale et sociale» ont suscité un tollé

dans certains cantons romands (particulièrement en Valais et dans le canton de Vaud), où l'école a été perçue comme transgressant son territoire, en pénétrant de manière intrusive dans la sphère privée et familiale des élèves et en dérivant vers un rôle thérapeutique perçu comme n'étant pas de son ressort (cf. «Objectif grandir questions – Facette d'une polémique» d'Alexandra Rihs, *Psychoscope* 4, 98; «Magie in der Volksschule – Streit um ein Lehrprogramm in Westschweizer Kantonen», *Neue Zürcher Zeitung*, 16. 2. 1998). Au niveau de certains contenus aussi – comme l'enseignement religieux – se pose la question des missions de l'école (cf. «L'enseignement religieux: De l'impasse à l'impatience» de Madeleine Raboud, *Educateur Magazine*, 13, 98).

En parallèle à l'extension des missions de l'école va-t-on aussi vers une extension des devoirs des parents?

La discussion porte aussi sur l'extension des droits des parents, reconnus comme partenaires, d'abord à être informés puis à participer, par exemple, à la gestion de l'école, dérivant sur la collaboration comme devoir, collaboration dont il faudrait fixer les principes (cf. «Mehr als nur Guetzli backen – Podiumsdiskussion in Zürich: Elternmitwirkung in der Schule» de Maria Roselli, *VPOD aktuell*, 3. 12. 98).

Faut-il accorder aux parents le droit de choisir l'école de leur enfant?

Cette question se pose actuellement en Suisse, sous la forme d'un débat entre partisans de l'école service public avec monopole de l'Etat et ceux d'un système plus concurrentiel entre écoles privées et publiques. Dans le numéro spécial 1998 de *Educateur* sur la thématique «L'école, service public ou supermarché?», une des tendances exprimées est celle de contrecarrer les idéologues de la privatisation et des valeurs économiques néolibérales et de défendre les services publics comme garantie de cohésion sociale. En même temps est soulignée la tendance subreptice de transformation de l'école en un supermarché où l'élève serait roi («l'école mercantile»). Un certain scepticisme est affiché concernant ce droit des parents, avec pour argument que là où il existe, bien peu de parents (10%) y auraient recours ... (cf. «Was die Schule der Familie zu bieten hat?» de Janine Hosp, *Tages-Anzeiger*, 17. 9. 98).

Discussion sur les difficultés auxquelles se heurte la collaboration famille/école

Les différences d'approches de l'éducation entre parents et enseignants comme terrain potentiel d'incompréhension, de conflits ou de discussion (cf. «Wenn Eltern querschlagen – Kinder-Lehrer-Eltern: ein schwieriges Dreieckverhältnis. Fehlt es an gegenseitigem Respekt, ist der Konflikt angesagt» de Martin Vatter, *Weltwoche*, 4. 2. 99).

Et l'émergence d'une nouvelle culture chez les parents: la critique de l'école (cf. «La grande lassitude des enseignants» de Maurice Nanchen, *Résonances*, juin 1998).

La grande hétérogénéité des parents qui ont quasi tous des besoins, demandes, attentes, etc. différents (cf. «Relations famille/école – la réunion de classe» de Didier Salamin, GAPP, 75, 98).

Certaines résistances du corps enseignant dues à des peurs, concernant par exemple, la formation de conseils de parents, la représentation de parents dans les conseils de classe, etc. qui sont parfois vécus comme une intrusion dans leur sphère (cf. «Mehr als nur Guetzli backen – Podiumsdiskussion in Zürich: Elternmitwirkung in der Schule» de Maria Roselli, VPOD aktuell, 3. 12. 1998).

Discussion sur les moyens pour développer la collaboration ou les types de collaborations envisagés

Lorsque cette collaboration semble acquise, voici quelques exemples de l'éventail des moyens prônés pour son développement. L'institution de la collaboration dans les nouvelles structures scolaires:

En Suisse, le modèle tessinois de prise en charge des enfants (structures de jour, cantine, etc.) semble faire des envieuses et envieux (cf. «Betreuung für die Kinder – Beruf für die Mütter», Neue Zürcher Zeitung, 9. 3. 99; Frauen für das Tessiner Schulmodell», Neue Zürcher Zeitung, 27./28. 11. 99).

Dans le cadre de la mise sur pied des écoles à profil, des écoles à autonomie partielle ou des écoles de quartier, on pense à associer davantage les parents. En se basant sur des études sur la qualité où il aurait été mis en évidence que le succès des élèves dépend non seulement de l'enseignement ou du maître, mais aussi des conditions-cadre comme la gestion d'une école, la collaboration de tous les acteurs concernés, le climat scolaire etc., la «collaboration» semble être un concept-clé. (cf. «Klare pädagogische Richtlinien verlangt – Schulqualität» de Peter Müller-Grieshaber, Bund, 1. 2. 99).

Concrètement, cela peut déboucher entre autre et par exemple dans le cas du canton d'Argovie, sur la création d'une société de parents, dont est prévue la participation à, entre autre, un processus de mise en place d'un «Leitbild» (cf. «Eltern tun sich zusammen», Schulblatt Aargau und Solothurn, no 6, 99; «Elternmitwirkung an der Volksschule» de Beat Bucher; «Mehr als nur Guetzli backen – Podiumsdiskussion in Zürich: Elternmitwirkung in der Schule» de Maria Roselli, VPOD aktuell, 3. 12. 98; «Unsere Schule ist ein dynamischer Betrieb geworden» de Iwan Raschle, TAV-Anzeiger 1, 99). A Baden, la création d'une école de jour publique (Tagesschule), cofinancée par des privés et les parents semblerait donner satisfaction en matière de contact parents/ école (cf. «Hannah hat heute einen viel ruhigeren Schulalltag», Aargauer Zeitung, 21. 11. 98).

Les conseils de parents: Sont envisagées, entre autre, la formation de conseil de parents, et/ou la délégation de représentants des parents dans les conseils de classe. Sont signalées les peurs et résistances du corps enseignant concernant ce qu'ils considéreraient comme une intrusion dans leur sphère pédagogique (cf. «Mehr als nur Guetzli backen – Podiumsdiskussion in Zürich: Elternmitwirkung in der Schule» de Maria Roselli, VPOD aktuell, 3. 12. 98; cf. «Eltern wollen mitmachen» de Daniel Schneebeli, Tages-Anzeiger, 13. 11. 98).

Les avis divergent concernant l'institution de conseils de parents (cf. l'avis du prof. Rolf Dubs dans l'article «We don't need no education» de René Baumann, Schulblatt Aargau und Solothurn, 25, 1997).

La formule d'élire lors de réunions de parents des délégués/répondants de parents a été appliquée à Bâle avec, entre autre, pour objectif de favoriser les contacts école/famille, mais aussi de conserver le know-how acquis pendant de nombreuses années (cf. «ElternsprecherIn werden ist nicht schwer, ElternsprecherIn sein dagegen sehr» de Eva Ruch-Hofer, Basler Schulblatt, 10, 98). Dans le canton de Berne, des conseils de parents existent aussi et cinq personnes supplémentaires ont été engagées pour conseiller (cf. «Neue Methoden: Eltern begreifen die Schule nicht mehr» de Matthias Lauterburg, Basler Zeitung, 13. 1. 99).

Des structures médiatrices: Est aussi souhaitée cette collaboration parents/école pour la santé, contre la drogue et la violence etc. Ce dans les limites du possible, avec l'aide de tierces personnes, par exemple de travailleurs sociaux en matière de prévention face aux problèmes de violence, drogue, santé, sexualité, ou de médiateurs, etc. (cf. «Die Lehrer sind keine Sozialarbeiter», Tages-Anzeiger, 26. 2. 99; «Du médiateur à la médiation scolaire: un projet de vie pour l'école» d'Alexandra Rihs, Educateur, 2, 1999; «Eltern tun sich zusammen», Schulblatt Aargau und Solothurn, 6, 99; «Mit Eltern und Lehrkräften am gleichen Strick ziehen» d'Ursula Schürmann-Häberli, Schweizerische Lehrerzeitung, 11, 97). On envisage également de créer des postes d'ombudsmen, où les parents étrangers seraient aussi représentés (cf. «Mehr als nur Guetzli backen – Podiumsdiskussion in Zürich: Elternmitwirkung in der Schule» de Maria Roselli, VPOD aktuell, 3. 12. 98).

Discussion sur des moyens ou modes ayant déjà fait leurs preuves ou novateurs

- La communication: son importance dans la collaboration (cf. «Kommunikation in der Zusammenarbeit von Eltern und Schule», Eva Ruch-Hofer, Elternbildung, 2, 98).
- Les réunions de classe: considérées comme indispensables, elles pourraient être intégrées dans les stratégies d'établissement scolaire (cf. «Relations famille/école – la réunion de classe» de Didier Salamin, GAPP, 75, 98).
- Les entretiens avec les parents: si ces entretiens sont jugés globalement posi-

tifs, permettant aux parties en présence de mieux se connaître, de communiquer, et de voir l'enfant-élève sous un autre jour, on met quand même en garde les enseignants de ne pas se laisser marcher sur les pieds (cf. «Comment se déroulent les entretiens avec les parents?» de Gilbert Wisard, *Educateur Magazine*, 6, 98).

- L'évaluation des élèves avec les parents: dans l'accès au secondaire II, on a supprimé, dans le canton de Berne, l'examen pour faire place à une évaluation du travail accompli par l'élève sur une plus grande durée, couplée à un entretien de sélection entre l'élève, les parents et le maître (cf. «Beurteilen, was realistisch ist» de Urs Egli, *Berner Zeitung*, 2. 2. 99)
- Les enquêtes auprès des parents dans le cadre de l'institution de l'assurance qualité à l'école (cf. Wassilis Kassis, *Schweizer Schule*, 3, 99)
- La formation des parents: d'abord pour traiter de toutes les questions qui concernent les enfants et la famille (cf. «Elternbildung im Aufbruch» de Jeanne Lüdin et Daniela Koechlin, *Basler Zeitung*, 9. 9. 98; «Elternbildung im Kanton Zürich», *VEZ Zürcher Elternzeitung*, 3, 98), aussi pour une meilleure intégration des parents étrangers (cf. «Die Zusammenarbeit von Lehrkräften mit einer soziokulturell heterogenen Elternschaft» de Brigitte Hagmann, 1995).
- Mais aussi le jeu comme moyen d'apprendre à l'élève à se concentrer à la maison et à l'école (cf. «Spielen in der Familie» de Hans Fluri, *Schweizerische Lehrerzeitung*, 8, 98).
- La formation des enseignants et des directeurs d'école: dans le canton d'Argovie par exemple, des cours de formation continue sont offerts aux directeurs d'établissement: «Wie kann ich wirkungsvoll mitreden und mich mitteilen?» (in Eltern- und Beurteilungsgesprächen).
- La participation des enseignants à la gestion de l'école: dans l'article de Philippe Perrenoud «Participer à la gestion» (*Educateur*, 1, 98), la première question est celle de la participation des enseignants à la gestion de l'école et le droit de participation des élèves aux décisions qui les concernent.

De façon synthétique, les changements en cours dans la société semblent appeler en Suisse comme ailleurs à une redéfinition fondamentale de l'école, de son rôle dans la société. Si celui de l'instruction comme medium de transmission de savoirs ne semble être aucunement remis en question, l'aspect de ses articulations avec l'Etat, avec les orientations de la société et avec la famille (idéologie, structures et fonctionnement) suscite des interrogations, réflexions. Celles-ci peuvent déboucher sur des innovations et des réformes dont les répercussions se font ressentir tant dans le fonctionnement de l'école et dans les méthodes didactiques utilisées que dans les savoirs transmis. En devenant le creuset de chevauchement de nombreuses sphères (Etat/secteur privé, enseignants/parents, culture nationale/multiculturalité, idéologies «économiste» et de cohésion sociale, etc.), l'école semblerait plus que jamais vouée à l'éclatement et à la diversification.

## 7. APERÇU DE LA RECHERCHE ET DES DISCUSSIONS À L'ÉTRANGER

### Aperçu de la recherche à l'étranger

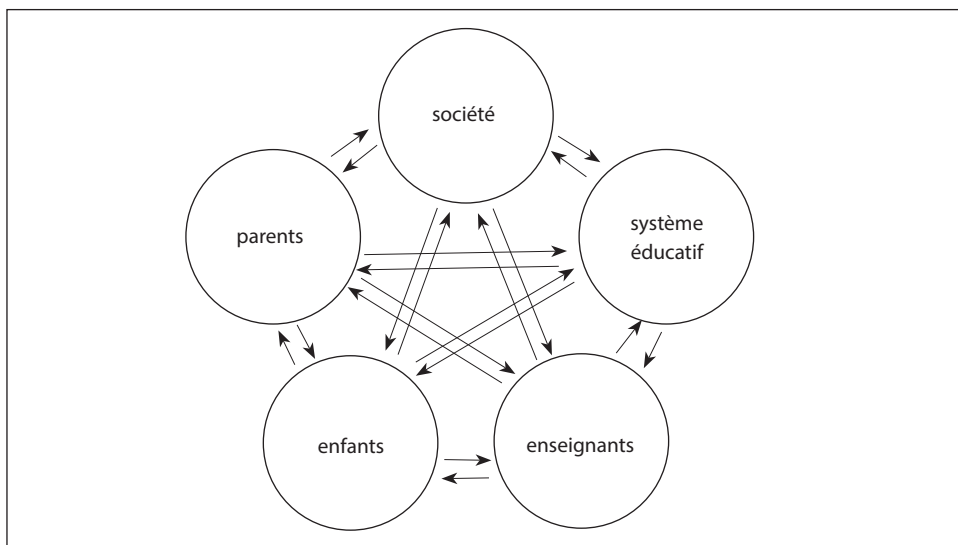
Par rapport à la littérature relative aux recherches effectuées sur l'interface famille/école à l'étranger <sup>20</sup> (à partir de 1990) s'inscrivant de manière large dans l'interface famille-école, il nous a paru intéressant de mettre en évidence, plus que les résultats obtenus (qui apparaîtront d'une façon ou d'une autre dans l'état des discussions), la grande diversité d'angles <sup>21</sup> sous lesquels cette thématique a été abordée. En voici quelques-uns:

20 Bases de données consultées: Francis (1990–1998) et Eric (1995–1998)

21 Si vous êtes intéressé-e par les références d'ouvrages ou d'article sur le sujet parus à l'étranger, nous tenons à votre disposition une bibliographie internationale, qui est à disposition sur internet à l'adresse suivante: [www.csre-skb.ch/info/doku/interbib.pdf](http://www.csre-skb.ch/info/doku/interbib.pdf).

- de façon générale, en traitant de l'attribution des rôles, des croyances, des valeurs, des devoirs respectifs, des droits (dispositions légales), du pourquoi et des modes d'implication, du sens de la participation parentale, de la répartition des tâches dans le domaine de l'éducation (morale, ci-

Dynamiques des structures et acteurs école/famille



- vique, psychologique ...), des territoires et de la légitimité d'intervention, etc.;
- en fonction du regard sur l'école et la famille porté par les différents acteurs concernés, à savoir les parents, les enseignants, les élèves, le service public; leurs objectifs respectifs, leurs attentes mutuelles, les bilans des pratiques, etc.;
  - par une approche de dynamique relationnelle mettant en évidence les différentes interactions parents/école, mais aussi parents/enfants, enfants/enfants, enseignants/parents, enseignants/enfants, enseignants/enseignants, et de façon plus large les rapports entretenus avec les différents groupes de la communauté, les politiciens, la société en général); négociation et attribution de l'autorité, leadership, résolution de problèmes, à savoir par exemple les territoires, les prises de décision, de pouvoir (parents à la direction d'école), les tensions, les ambiguïtés, les jeux de pouvoir (enfants comme enjeu et comme otages), les rôles assignés et joués (partage ou délégation des responsabilités), les modes de partenariat (contrats ...), le recours à un/des tiers (médiation), les influences du regard et du milieu socio-culturel des parents sur les attitudes et le succès scolaire (résultats) de leurs enfants; les modes d'interaction et de communication entre famille et école, etc.;
  - par rapport aux difficultés rencontrées (discipline, problèmes de comportement des élèves, solitude des enseignants, fausse indifférence et sentiment de mise à l'écart des parents, situation de conflits larvés, etc.);
  - par rapport aux épistémés, idéologies et politiques visant à une optimisation de cette interface (démocratie, égalité des chances devant l'école, succès scolaire dépendant de la collaboration famille/école, famille comme ressource éducative et non comme obstacle à l'apprentissage, partenariat pour le bien-être et le succès des enfants, «win-win» stratégie, les effets positifs de l'implication de la famille dans l'éducation sur les attitudes, etc.) efficacité de l'école, partenariat, coopération, textes réglementaires, implications réciproques, éducation communautaire, socialisation familiale, partenariat comme processus d'autoévaluation des enseignants, etc.;
  - en décrivant des stratégies, instruments, moyens et structures découlant de ces idéologies: information, communication, formation des parents, associations de parents; en cataloguant aussi des idées de collaboration, comme l'insertion des parents dans la gestion de l'école, une mise à disposition des enseignants de ressources pour gérer leurs relations avec les parents (médiateur, etc.), des incitations à la participation des parents à des activités extrascolaires, les réunions de parents, les visites des enseignants à la famille, la lecture en famille, des idées pour communiquer les buts du curriculum à la famille, des check-lists pour les écoles qui travaillent au partenariat, les nouvelles technologies (réunions à thèmes comme parents-enfants-ordinateurs, intelligences multiples), des journées portes ouvertes, la création d'événements

et d'activités à partager, les classes d'éducation des parents, la création de réseaux entre parents, des contacts par téléphone ou par des petites notes ou courriers, du volontariat à l'intérieur de la classe, l'invitation des parents comme orateurs, des programmes d'implication des parents dans la communauté, leur participation aux restructurations (innovations) de l'école, des programmes d'apprentissage adulte-enfant (mis sur pied par l'école); la participation des parents aux prises de décision, la création de réseaux famille-école, la valorisation de pratiques parallèles (lecture des journaux à la maison, les histoires et la réflexion en famille, etc.); une intervention dans la formation (initiale et continue) des enseignants (travail sur comportement, attitudes pour stimuler la participation des parents); des programmes d'alphabétisation des parents, des centres pour la famille dans l'école; du côté des parents: regard sur les devoirs scolaires, lecture, enseignement à la maison, effort de compréhension des procédures pour être à même de guider les enfants dans leur choix des écoles, etc.

En bref, si presque toutes ces recherches mettent en exergue les effets positifs de la collaboration parents/école, cette collaboration apparaît toutefois comme insuffisamment développée. Des chercheurs ont développé plusieurs modèles s'inscrivant dans différentes théories. Ainsi – à titre illustratif et de manière très schématique – d'après Coleman (1987), les ressources pour l'éducation des enfants provenant de l'école et de la famille sont différentes. C'est d'abord le système familial qui donne les éléments éducatifs principaux qui seront ensuite peaufinés par l'école, chargée d'optimiser le processus d'apprentissage. Epstein (1987) présente les contextes éducationnels comme des sphères qui se recoupent à différents niveaux dans leurs buts, ressources et pratiques. Swap (1987, 1992) suggère que les différences d'implication dans les programmes destinés aux parents répondent à des philosophies distinctes. Parmi ces modèles, on peut aussi relever celui de Gordon (1977) et celui sous la forme d'une hiérarchie bipyramidale de Hornby (1990). Et celui de Hang et Gibbs (1992), modèle écologique.

---

### Aperçu des discussions à l'étranger

Dans les pays d'Europe, en Amérique du Nord et au Japon, on estime très important de construire des partenariats en éducation. Globalement, on justifie cela par le souci d'accroître le nombre de jeunes gens au bénéfice d'un haut niveau de formation; des études auraient, en effet, montré que l'atteinte d'un degré de formation supérieur est souvent associée à l'implication (émotionnelle, etc.) des parents dans l'éducation de leurs enfants et dans leur réussite scolaire. Ancrées dans le souci de performance économique et de cohésion sociale, les principales raisons



invoquées pour des partenariats qui sous-tendent l'implication parentale sont, à titre d'exemple:

- la démocratie: l'éducation est vue comme un droit et une valeur de droit démocratique et il s'avère important que famille et école travaillent de pair à améliorer l'application de ce droit et le respect de l'équité;
- le bien de l'enfant, des parents et par là de la société tout entière: ce partenariat se présente comme un levier pour augmenter les standards éducatifs et comme un lieu de résolution de problèmes sociaux;
- le développement de la qualité: la collaboration entre les parents et l'école contribue à une éducation de qualité par son dynamisme d'ouverture;
- l'«accountability» ou le fait de rendre des comptes à une société (et des parents) qui finance(nt) plus ou moins directement l'école. Ceci amène à envisager la relation école/famille comme un «business partnership», où une des règles du jeu est l'expression des besoins et attentes des deux parties, des stratégies et moyens d'y répondre, et des résultats sous la forme de bilans évaluatifs. En recevoir des bénéfices mutuels et complémentaires semblerait attiser encore la collaboration;
- des aspects d'ordre financier aussi: l'implication des parents dans certaines tâches (d'encadrement par exemple) permettrait aussi de parer d'une certaine façon aux coupes budgétaires, dont le domaine de l'éducation fait également les frais;

Outre leur composante socio-culturelle, la nature et les arguments sous-tendant l'implication des parents varient selon l'âge de l'enfant et le secteur scolaire concerné.

Sur le plan européen, le rapport EURYDICE La place des parents dans les systèmes éducatifs, portant sur les 15 états membres de l'Union européenne et les trois pays de l'AELE/EEE, permet de se faire une idée de la situation. On peut y relever, d'une part, que l'importance déclarée de la communication et de l'information entre l'école et la famille s'est traduite en pratiques instituées entre école et parents sous la forme de communications écrites, rencontres individuelles, réunions de parents, voire même parfois en programmes de formation des parents, dispensés dans le but de les informer par rapport à l'exercice de leur fonction de représentation ou autre etc.; et d'autre part, que la volonté d'implication des parents s'est aussi exprimée tant par la constitution – de façon indépendante de l'école – d'organes de participation spécifiques que par le fait d'être représentés dans le fonctionnement et les structures mêmes de l'école. Les modalités de ce deuxième type de représentation varient selon les pays. Les parents sont en général minoritaires.

Mais le développement de politiques impliquant toujours plus les parents est aus-

si associé à d'autres facteurs: les gouvernements ont tendance à décentraliser leurs administrations (du niveau national au niveau local) et à étendre l'approche-clients aux écoles et, de ce fait, à prendre en considération les souhaits des parents eux-mêmes. Cette façon de considérer les parents comme clients ou consommateurs, a fait son chemin plus avant, puisqu'ils peuvent parfois même choisir l'école de leurs enfants. Cette approche aurait tendance à rendre les parents plus exigeants et les écoles plus autocritiques.

D'autre part, le domaine de l'éducation semble prendre de plus en plus d'importance dans l'agenda politique à cause de l'anxiété relative aux performances économiques et à la cohésion sociale, et aussi parce que les parents constituent une part importante de l'électorat. La tendance qui se dessine actuellement dans les pays voisins est celle du développement croissant de l'implication des parents au niveau de la gestion du système éducatif, ce à un niveau consultatif (droit à être informés et à émettre leur avis) principalement au niveau régional ou local (à une exception près, celle des «Länder» ou districts en Autriche où les représentants des parents jouent un rôle dans l'adoption de décrets et de directives en matière d'éducation), voire parfois aussi sur le plan décisionnel le plus souvent au niveau de l'établissement scolaire, et ce dans deux champs principaux:

- celui de l'organisation interne de l'école (établissement des horaires, organisation d'activités parascolaires, contrôle des dépenses)
- celui de l'affectation du budget et du personnel (nombre d'enseignants, recrutement et sélection ...), de la définition des programmes et des méthodes.

En bref et de façon très générale, on peut constater un élargissement de l'interface école/famille par l'attribution de missions toujours plus étendues tant à l'école qu'aux parents.

Partenariat(s): une notion confuse, parfois critiquée

Le leitmotiv de la nécessité de partenariats peut prendre la forme, dans certaines cultures comme la culture américaine et les sous-cultures urbaines, d'une interpénétration très forte des deux sphères. Mais, dans les faits – nous l'avons déjà vu précédemment – les partenariats cachent toutes sortes de collaborations. En voici, à titre récapitulatif, quelques types:

- la mise sur pied d'événements à l'école
- un partage de vues et d'expériences par rapport à l'éducation des enfants, sous-tendu par l'idée que parents et enseignants pourraient apprendre les uns des autres

- toutes sortes de modes collectifs d'implication des parents et des étudiants: dans les conseils de classe, les conseils d'écoles, les corps gouvernant les écoles (politique et décision); implication des parents dans le choix et la démission des enseignants ou des directeurs, implication des étudiants dans la direction des écoles, représentation des étudiants dans les corps gouvernant les écoles, implication des étudiants dans les prises de décision au niveau national, pouvoir des associations de parents au niveau national: droit d'assister aux comités nationaux clés et de donner leur opinion ou conseil, lobbying dans la politique nationale, conseils de parents, coopération entre écoles et communauté, influence des parents sur le curriculum à différents niveaux (national, régional, de l'école), etc.
- divers modes d'implication des parents en tant qu'individus: implication à l'école comme volontaires ou assistants, dans l'activité d'apprentissage à la maison, dans les relations entre la maison, l'école et la communauté, dans la gestion et la direction de l'école, implication dans le curriculum, son déroulement et dans la vie de l'école
- la communication entre école et maison (information mutuelle sur la progression des enfants, carnets scolaires, journaux, agendas, visites à la maison et à l'école)
- l'éducation des parents comme support psycho-social pour développer leurs compétences
- le «fund raising»
- ...

Toutefois, il arrive qu'on rende vigilant au fait que:

- l'implication des parents est vue comme apportant des bénéfices aux niveaux éducationnel, social et financier
- la principale raison d'améliorer la performance à l'école est au départ économique
- les besoins en niveaux d'éducation supérieurs sont le corollaire d'attentes nationales et individuelles en augmentation.

Comme on peut le relever dans l'Editorial de la revue française *Education permanente* (131, 1997-2) «le terme de partenariat est né empiriquement entre l'idéologie et le désir d'efficacité. (...) Utilisé dans une multitude de situations non comparables, il est sous-tendu par une forte demande sociale incitant les institutions et les acteurs à travailler ensemble (...).

Dans les discours et objectifs déclarés, le partenariat vise à prendre en compte la convergence des intérêts des acteurs. Mais certaines recherches le situent dans le cadre de la problématique des rapports de force dans les rapports sociaux. Le dis-

cours de la convergence des intérêts, de l'identité des objectifs et de l'égalité dans la relation masque-t-il la question des véritables enjeux, de la consolidation ou de la redistribution des pouvoirs? Qui décide de quoi et comment? Le partenariat est-il, sous un habillage moderne ou postmoderne, la reproduction des rapports de force, l'application de la loi du fort qui utilise les autres pour mener à bien 'ses affaires', ou appelle-t-il une nouvelle éthique, un 'paradigme alternatif' à celui fondé sur la globalisation des échanges et la 'pensée unique'?»

Certains font observer que l'on assiste à un transfert en force de la logique de marché au champ éducatif, par un processus de transformation d'un bien public en bien privé, avec les nouveaux types de fonctionnement (autonomie des établissements, concurrence, choix des parents, sponsoring, «commercialisation» des résultats, etc.) et de discrimination que cela suppose.

Cette logique «marchande» pourrait être par exemple à l'origine de certains écarts entre les préoccupations des politiciens, des autorités scolaires, des directeurs, des enseignants et celles des parents. Mais pourrait également déboucher sur une segmentation sociale ou société à plusieurs vitesses, conséquences contraires au principe de la démocratisation ...

D'où l'émergence de l'importance de l'interface et la responsabilité des uns et des autres dans le processus de communication, de dialogue, voire de type de partena-

Questions de recherche en suspens  
Eclairage de Cléopâtre Montandon,  
docteure en anthropologie culturelle et professeure  
de sociologie à la Faculté de psychologie et des sciences  
de l'éducation de l'Université de Genève

La recherche, quant à elle, n'a pas fini de poser des questions, expérimentant de nouvelles voies, analysant sans cesse les processus de mutation en cours et leurs conséquences sur les enfants/élèves.

Ainsi la chercheuse Cléopâtre Montandon, s'intéresse particulièrement aux multiples aspects des processus de socialisation; elle en a étudié les diverses manifestations dans différents cadres, dont ceux de la famille et de l'école.

Dans un article intitulé «Les relations des parents avec l'école» (paru dans «Lien social et Politiques», RIAC, 35, printemps 1996), elle fait le point sur les recherches effectuées tant à l'étranger qu'en Suisse sur les relations des parents avec

l'école. Voici une synthèse de questions en suspens qu'elle a identifiées, en y apportant divers compléments d'appréhension:

Quelle est la nature du lien dont on fait si souvent état entre implication des parents, relations avec les enseignants et succès scolaire?

De manière générale, le lien entre l'implication des parents dans le travail de leur enfant, les relations avec les enseignants et la réussite scolaire est à comprendre comme reposant sur un constat de corrélation et non de causalité. Ni l'implication des parents, ni les relations avec les enseignants ne sont la garantie du succès scolaire, mais elles peuvent contribuer, dans plusieurs situations, à une amélioration des résultats.

L'implication des parents dans l'éducation scolaire de leur enfant est-elle toujours souhaitée et souhaitable?

Pas nécessairement. Oui, si cela se fait dans de bonnes conditions. Tous les parents ne sont pas prêts à s'impliquer. Pour diverses raisons ayant trait à leur philosophie de la vie, à leur manière d'organiser le quotidien, à leurs options politiques, toutes les familles n'estiment pas qu'il soit nécessaire d'intervenir, pensant que les besoins de leur enfant peuvent être avantageusement complétés par les apports d'autres adultes externes à la famille comme les enseignants. Mais il est important que cette attitude puisse être discutée avec les enseignants et avec les enfants.

Les programmes compensatoires ou d'éducation familiale – dont le but est d'impliquer et de faire participer les parents dans la scolarité de leur enfant – aident-ils vraiment les familles moins favorisées ou créent-ils de nouveaux problèmes?

Les deux à la fois. Très souvent, les professionnels avec leur discours hermétique envers les familles se sont substitués aux parents pour prendre en charge leurs difficultés, les dépossédant ainsi de leurs ressources et de leurs d'initiatives. Les valeurs, habitudes, façons de faire des familles ne sont pas toujours respectées et cela pose problème. Mais cela ne veut pas dire qu'on ne puisse concevoir des programmes compensatoires qui atteignent leurs buts.

Comment les familles peuvent-elles amener leur contribution aux projets éducatifs des établissements, à la gestion locale des écoles ou encore à la gestion du système d'enseignement?

En ayant une place dans les structures de décision. Mais tout dépend des caractéristiques du «local», qui peut être tantôt un lieu de démocratisation et de synergie, tantôt le reflet des dérives bureaucratiques de l'Etat (consécration du pouvoir des notables qui réinventent le projet de «moraliser le peuple par l'éducation»). Les parents ne sont pas tous prêts à s'investir dans le fonctionnement des écoles. Il est

donc nécessaire que les parents soient véritablement informés de ces questions. Jusqu'à quel point l'éducation est-elle du ressort des parents et jusqu'à quel point concerne-t-elle la communauté dans son ensemble?

Cette question centrale de la division du travail de socialisation des jeunes entre familles et école ou communauté a reçu des réponses différentes selon les pays. Elle concerne la définition des objectifs de l'école. Mais bien souvent on ne s'est pas vraiment intéressé au point de vue des différents acteurs pour confronter les attentes et les besoins.

Les objectifs de l'école sont-ils d'homogénéiser ou de différencier?

En simplifiant, deux tendances s'affrontent sur le thème de l'objectif fondamental de l'instruction publique de socialisation. La première conçoit l'école comme une institution dont le but est de préparer l'enfant à s'intégrer dans la société, il faut donc développer chez lui non pas ce qu'il a de particulier mais sa capacité d'intégration dans le groupe social. La seconde aurait pour but de développer l'être individuel en chaque citoyen. Les divers acteurs concernés affichent de nombreuses divergences sur ce point. Favoriser davantage l'homogénéisation ou la différenciation devrait être décidé démocratiquement. On peut ajouter que des points de vue différents existent également concernant les contenus et les formes ou méthodes d'enseignement à l'école. Il n'y a pas d'unanimité de la part des familles, ni de celle des enseignants ou des élèves, concernant les domaines de transmission de l'école (par exemple, éducation morale, religieuse, sexuelle, à la santé). De même, il n'y a pas d'unanimité sur les formes, à savoir sur les méthodes d'enseignement (autoritaire ou participatif).

Vers quoi tend le rapport famille/école?

Aujourd'hui, on parle de plus en plus de partenariat. Sans doute, il existe sur le terrain quelques rares exemples d'un véritable partenariat. Cependant, la mise en place d'un partenariat soulève certaines questions qui ne sont pas toujours traitées de manière assez approfondie, compromettant ainsi sa réussite. A quoi sert-il de parler de partenariat si les conditions assurant la participation de tous ne sont pas réunies? De bonnes conditions pourront permettre aux parents qui se sentent ordinairement exclus de participer s'ils le désirent et à ceux qui se sentent généralement chez eux de voir comment le problème scolaire se pose pour l'ensemble des familles et de la société. Par ailleurs, l'enfant est bien souvent oublié dans ces essais. Par exemple, dans les travaux des spécialistes, malgré les déclarations d'intention, malgré les travaux de plus en plus nombreux des sociologues de l'enfance, ainsi que des psychologues qui s'intéressent au contexte social des expériences des enfants, ces derniers continuent le plus souvent à être considérés comme des objets des relations familles-école, plutôt que comme des sujets.

## 8. CONCLUSION

A l'heure où l'on assiste à l'étranger de plus en plus au développement d'une politique de partenariat entre école et famille, ce rapport offre un aperçu de ce qu'il en est en Suisse.

Cette thématique n'a pu être traitée sans prendre en considération l'organisation (structures et fonctionnement politique, etc.) et les développements propres à notre pays (scolaires, socio-politiques, socio-économiques etc.).

Et l'une des caractéristiques principales de notre pays est son système de démocratie directe, par lequel tout citoyen peut s'exprimer sur des objets scolaires ou autres aux niveaux communal, cantonal voire fédéral. Ceci est déjà une des modalités de l'interface école/famille: la participation des parents au domaine scolaire en tant que citoyens. Certains cantons le signalent, pour d'autres cela fait partie des choses établies.

Mais les parents expriment de plus en plus le besoin d'être reconnus comme sous-groupe de citoyens interlocuteur à part entière de l'école. On peut le remarquer par une tendance générale de développement des groupements ou associations de parents. Ces groupements ou associations se donnent en général pour mission de contribuer à une meilleure communication entre les différents acteurs, à savoir principalement les parents (parfois aussi, principalement aux degrés supérieurs, les élèves), enseignants, autorités scolaires et politiques.

D'autre part, l'école faisant la plupart du temps siens les concepts de l'économie et se concevant, par là, comme un offreur de produits/services cherche à développer son approche-client, etc. C'est là que semblerait offerte aux parents d'élèves une responsabilité importante par rapport au devenir de l'école, dans une démarche qualité et dans un processus de concurrence.

Voilà pour les tendances sur le terrain.

Mais qu'en est-il de l'interface famille/école sur le plan de la politique ou de la gestion de l'éducation suisse? Occupe-t-elle une place? Si oui, laquelle?

Si l'on se replonge dans un passé récent, on peut relever que le rapport SIPRI («Ecole primaire suisse: une école pour apprendre. 22 thèses pour le développement de l'école primaire», CDIP, 1986) comportait trois thèses se rapportant à la collaboration école/famille, libellées ainsi:

- Le contact avec les parents de ses élèves fait partie des obligations de chaque enseignant: son éthique professionnelle en fait un devoir permanent. Le choix et la forme du contact sont laissés à la libre appréciation de l'enseignant, en priorité, ainsi qu'à la communauté scolaire (et à celle des parents);
- Le dialogue des plus importants partenaires de l'éducation des enfants est la condition indispensable pour harmoniser leurs soucis éducatifs communs tels que les objectifs essentiels de formation, le développement des enfants et leur progression tout au long de la scolarité;
- La collaboration a lieu à l'intérieur de chaque communauté scolaire (classe, école, commune, circonscription) et trouve entre enseignants, parents et autorités scolaires une concrétisation sur le plan communal, cantonal et inter-cantonal. Les autorités scolaires de tous les niveaux soutiennent les projets de collaboration et créent les conditions appropriées à cet effet.

En nous référant aux données sur lesquelles s'est basé notre rapport, on peut observer de quelle façon, en l'espace de 13 ans, ces recommandations ont trouvé corps dans la réalité.

Ainsi en ce qui concerne la première thèse, on a pu relever que les enseignants (cf. Autres modes/ressources/structures d'interface) jouent effectivement un rôle important au niveau de l'information sur l'élève par des entretiens individuels avec les parents ou des réunions de parents, des séances d'information. D'autre part, on peut voir (cf. tableau ci-après) que, dans la majorité des cantons, la définition de la collaboration parents/enseignants ne repose pas véritablement en priorité et directement sur la responsabilité des seuls enseignants, mais sur celle conjointe des communes et de la communauté scolaire, c'est-à-dire dans ce dernier cas des écoles et de leurs enseignants. Cela semble particulièrement vrai pour les degrés primaire et secondaire I, mais aussi parfois également pour le secondaire II. Les enseignants apparaissent donc principalement comme les agents des orientations prises au niveau communal et de leur école.

Le tableau récapitulatif ci-dessous permet de situer la place des enseignants dans la définition de la collaboration famille/école dans les différents cantons (tous les cantons, sauf AI (primaire et secondaire I) et TI, qui ont dit avoir une réglementation précise sur ce point sans apporter d'autre précision, AG (réglementation souple mais sans précision), et NW (sans réponse).



Place des enseignants dans la définition de la collaboration famille/école dans les cantons à réglementation souple ou sans réglementation sur ce point \*

	Réglem. souple	Degrés où les enseignants sont concernés	Sans réglementation	Degrés où les enseignants sont concernés
Enseignants avec écoles et communes	AR BL FL GE JU LU OW SG SH TG UR VS ZH	primaire, secondaire I et II primaire, secondaire I et II primaire primaire secondaire II primaire, secondaire I et II (sans précision) primaire, secondaire I et II primaire, secondaire I et gymnase primaire, secondaire I et II secondaire II (sans précision) primaire, secondaire I	GL	primaire et secondaire I
Enseignants et communes	SO	primaire et secondaire I		
Enseignants et écoles	FL GE SO TG VD ZH	secondaire I et gymnase secondaire I et II gymnase secondaire II gymnase formation professionnelle		
Enseignants seuls	FR ZH	primaire gymnase		
Communes seules	BE BS	primaire et secondaire I primaire, secondaire I et II	GR	primaire et secondaire I
Communes et écoles	ZG	primaire et secondaire I		
Ecoles seules	BE FR NE ZG	secondaire II (gymnase et formation professionnelle) secondaire I primaire, secondaire I et II secondaire II	GR	secondaire II

\* voir aussi le tableau Types de réglementation régissant la collaboration famille/école dans les cantons, pp. 27/28

En bref, la place des enseignants dans la définition de la collaboration famille/école varie selon les cantons. Et on peut assister à tous les cas de figure. A part quelques cantons où ils n'y sont pas directement intégrés (BS, BE, NE, SZ, ZG), ils y participent en général, associés aux communes et/ou écoles. Plus on s'approche du degré secondaire II, plus ils semblent avoir de marge de manœuvre (coopération avec les écoles).

Il arrive aussi qu'ils aient pleins pouvoirs sur ce point. C'est le cas à Fribourg au degré primaire et à Zurich au degré secondaire.

D'autre part, cette première thèse, qui met la communauté des parents entre parenthèses, pourrait, entre-temps, être réactualisée sans grand risque sans parenthèses. En effet, on peut remarquer, par le développement des groupements de parents, que ces derniers sembleraient vouloir prendre de l'importance en s'auto-organisant et en s'exprimant par l'intermédiaire de leurs associations sur divers points dont, par exemple, les contacts souhaités avec l'école. Et ils semblent jouir d'une certaine prise en considération par les autorités politiques.

La tendance consistant à mettre en place des structures de dialogue (associations de parents) entre les partenaires de l'éducation semble actualiser une étape vers la réalisation de la seconde thèse qui peut apparaître, même si le principe peut être accepté de façon consensuelle, comme quelque peu ambitieuse dans son but d'harmonisation des soucis éducatifs communs. D'autre part, concernant le développement et la progression des enfants, subsistent, au niveau des individus, les responsabilités personnelles des parents et des enseignants (entretiens individuels, ré- unions de parents, etc.).

La troisième thèse, qui laisse à chaque communauté scolaire la liberté de gérer cette collaboration, se voit la plus fortement vérifiée. Sur ce point, on ne peut à nouveau que constater la diversité des réponses des cantons en fonction de leur culture, structures, fonctionnement. La concrétisation sur le plan communal, cantonal et intercantonal de la gestion de la collaboration semble se faire par une stratégie de délégation aux entités de communautés scolaires plus petites (école/institution, enseignants/classes). Avec des lignes directrices de politique intercantonale et/ou cantonale? Avec le développement des écoles semi-autonomes, il se peut que ce soient les écoles ou institutions et leurs enseignants qui aient le plus de responsabilités concernant ce point. Nous ne possédons pas de données qui nous permettraient d'apprécier ici le soutien des autorités scolaires dans des projets de collaboration.

Mais comment la réalité de l'interface famille/école, sous l'angle des relations développées et entretenues par les deux principaux acteurs, est-elle perçue de

De et par-delà l'école  
Eclairage de Dr Anton Strittmatter, directeur de la  
Pädagogische Arbeitsstelle de l'Association faitière des  
enseignantes et enseignants suisses (alémaniques) LCH

Je perçois quelques situations de problèmes très symétriques dans les relations entre corps enseignant et parents. Je caricature volontairement, par souci de faire ressortir les contrastes.

- 1) Se rencontrent deux parties qui détiennent un «pouvoir». D'après le Code civil, les parents détiennent le pouvoir parental et éducatif. Le corps enseignant représente la scolarité obligatoire, ce sont des fonctionnaires chargés de faire respecter la scolarisation imposée par l'Etat. Il existe de part et d'autre des possibilités d'exercer du pouvoir: du côté des enseignants par la discipline, l'attribution des notes, les décisions de promotion, etc. Formulé de façon positive: ce sont deux structures parallèles censées agir dans le bien de l'enfant. Les parents s'identifient à leurs enfants et s'en font les avocats. Et, de façon absurde, ils rencontrent auprès du corps enseignant une structure et un pouvoir parallèles. Dans les salles des maîtres, on aborde fréquemment le thème de savoir comment protéger certains enfants – puisqu'en tant que pédagogue on est avocat des enfants – contre des «méchants» parents. Ainsi le rôle d'avocat des enfants fait concevoir les autres comme des ennemis. On se trouve dans le cas de figure du cercle de craie caucasien de Brecht.
- 2) Il y a mise en présence de différentes mais symétriques projections de pouvoir et de menaces mutuelles. Les parents voient les possibilités de sanction dont le personnel enseignant peut faire usage sur l'enfant en cas de conflit. Et le corps enseignant craint les diverses possibilités de mobbing aux mains des parents. Après quelques années d'expérience, des cas réels témoignent d'agressions, de revanches. On peut donc voir se construire des deux côtés un comportement défensif.
- 3) Le demi-statut est aussi symétrique des deux côtés. Les enseignants sont des semi-professionnels qui n'ont pas de langage spécialisé commun et pas de standards de qualité unanimement reconnus pour l'exercice de leur profession. De l'autre côté, on trouve les parents, dont beaucoup d'entre eux ne peuvent aujourd'hui plus être uniquement considérés comme des ignorants. Ils font partie de la génération de parents qui lisent «wir eltern», qui écoutent «Familienrat» à la radio et qui regardent des émissions pédagogiques à la télévision. Ce sont des personnes à moitié informées, qui se sont trouvées désécurisées par les discours publics tenus sur la pédagogie après '68, tout comme les enseignants se voient continuellement désécurisés par les résul-

tats sans cesse changeants de la recherche en éducation. C'est la rencontre de deux partenaires caractérisés par un haut degré d'insécurité, ce qui constitue toujours une mauvaise base pour la communication.

- 4) Le quatrième problème est la différence dans «l'atteignabilité», la différence d'engagement. Les enseignants se plaignent du fait que certains parents se moquent royalement de l'enfant et de l'école, qu'ils ne soient pas atteignables, qu'ils ne viennent pas aux réunions de parents, qu'ils disent ne pas avoir de temps à consacrer à leur enfant. Quant aux parents, ils se plaignent du fait que certains enseignants soient très inaccessibles, qu'ils sèment des embûches. Le problème est encore accentué par les développements socio-culturels actuels (fort pourcentage d'étrangers, activité professionnelle des deux parents, etc.).
- 5) Une dernière problématique, qui n'est pas symétrique dans le même sens. Il existe une asymétrie dans le fait que le rôle de parents d'élèves est passager. Ils ne se soucient en règle générale pas de l'école avant et après la scolarisation de leurs enfants. On peut relever des différences spécifiques dans leur engagement en fonction des divers degrés scolaires. A l'école primaire et au secondaire I, ils sont encore bien présents, mais ensuite leur engagement s'estompe. De plus, dans les degrés avancés, l'enfant apprécie de moins en moins l'intervention de ses parents. Pour les parents, leur enfant en âge de scolarité est la chose la plus importante au monde. L'enseignant par contre voit, pendant quarante ans, défiler élèves et parents. C'est une asymétrie de statut et il est important de la voir et de ne pas faire comme si elle n'existait pas. C'est mentir que de parler de partenariat sans tenir compte de cette asymétrie, qui empêche justement un partenariat authentique.

Je suis sceptique par rapport à des institutionnalisations de la coopération des parents et de l'école, pour diverses raisons: elles dépendent beaucoup des personnes et sont élitaires, non représentatives, ce qu'on peut également observer tant en Allemagne qu'en Autriche. C'est une petite sélection de parents, élitaires, qui «jouent à l'école» mais qui ne sont pas représentatifs de la majorité des parents. C'est la même chose quand la représentation des parents se fait par une élection de tous les parents concernés, c'est à nouveau une élite qui est choisie. Je refuse catégoriquement que les organes de parents soient inscrits dans la loi. Mais je soutiens les «institutionnalisations spontanées» qui surgissent en certains endroits. Je le fais avec l'appréciation positive qu'il s'agit là d'énergies éphémères disponibles hic et nunc. On se trouve face à une communauté et à un groupe de personnes à l'intérieur de cette communauté – ici l'école – qui souhaitent s'engager, alors il serait vraiment désolant et insensé de les en dissuader. L'école est un lieu d'apprentissage, un microcosme de la société, un lieu pour exercer diverses formes de communication et d'organisation sociales, de démocratie, et

c'est très bien d'expérimenter de telles institutions dans leur devenir et leur disparition, cela fait partie d'une société ouverte. Ces institutions offrent des opportunités d'apprentissage, il n'y a aucune raison d'exaltation euphorique ou de dénégation si de telles institutions voient le jour, ni de tristesse ou de joie maligne si elles en viennent à disparaître. Car pour les participants, ça a été une expérience importante, réelle. En conclusion, pas de scepticisme, mais une attitude d'ouverture face à l'expérience, la découverte de la nouveauté. Cela fait bien longtemps que je ne rêve plus de trouver la solution. Des institutions naissent et meurent et, en tant que pédagogue, je me dis qu'il ne peut rien arriver de mieux, et que de telles expériences font partie de l'apprentissage scolaire.

---

## Entre statu quo et changement

En nous référant à ce qui a été dit précédemment sur la participation des parents au système scolaire, on peut clairement percevoir, qu'en Suisse, les choses oscillent entre statu quo et changement.

Le statu quo fait principalement référence aux bases de la société suisse, à savoir aux structures et fonctionnement politiques qui caractérisent ce pays, qui reconnaît à tout citoyen suisse (et par là en général à tout parent non étranger) des possibilités d'expression ou d'engagement (politique, etc.) suffisamment grandes pour ne pas nécessiter forcément d'institutionnalisation de la participation des parents. En respectant cela, divers modes de gestion de ces relations sont exprimés: bâtir la confiance, informer les parents plutôt que les faire participer, etc. Et si les parents veulent exercer une influence plus directe, des possibilités existent; par une adhésion aux associations de parents, ou un engagement dans d'autres structures comme les commissions scolaires (où ils peuvent intervenir à différents niveaux), les groupes de travail cantonaux.

D'autre part, concernant le fait que les parents semblent vouloir avoir voix au chapitre, l'école semble également vouloir les prendre en considération dans une démarche qualité. Les terrains de collaboration sont les nouvelles lois, les réformes scolaires, l'évaluation des élèves, domaines où les parents sont très souvent consultés. En cas de problèmes, on signale aussi le rôle qui peut être joué à l'interface par des tiers (service médico-pédagogique, etc.).

## Le statu quo

Le statu quo comme les changements peuvent être imputés aux largesses du système politique démocratique et décentralisé, de la Confédération aux cantons, des cantons aux communes, et dans ce cas, des communes aux institutions, des institutions à leurs acteurs, en passant par les citoyens ... Certaines remarques des cantons le mettent en évidence.

### Bases légales larges avec autonomie aux communes et institutions – pas d’institutionnalisation d’une participation directe des parents

Dans certains cantons, où la collaboration des parents est inscrite dans des bases légales (les devoirs respectifs inhérents à la collaboration entre école et famille sont fixés dans la loi scolaire et l’ordonnance sur l’école obligatoire) sans que les structures soient clairement déterminées, il n’est pas prévu de participation directe et institutionnalisée des parents (Argovie). Le répondant de ce canton signale qu’en Allemagne, on trouve par exemple dans la loi les devoirs des parents élus par des sociétés de parents qui sont organisées sur tous les plans.

Dans le canton de Nidwald, on met l’accent sur la grande autonomie laissée aux communes en matière de décision. Les membres des conseils scolaires sont parents pour la plupart. C’est pourquoi les intérêts des parents transparaissent fortement dans les décisions communales. Au travers du système politique démocratique, la Suisse, les cantons et les communes et avant tout le peuple, les membres des communes (et par là aussi les parents suisses) participent aux décisions fondamentales qui concernent l’administration de l’enseignement (politique, finances, etc.), et l’organisation scolaire, l’élection des membres des commissions scolaires, tout comme le domaine pédagogique et des décisions scolaires (Argovie).

Dans le canton de St-Gall, l’influence directe des parents suisses en matière scolaire est dite garantie par les assemblées de citoyens. A ce qui y a été constaté, les parents d’enfants en âge de scolarité sont beaucoup plus nombreux à participer à ces assemblées de citoyens que les autres habitants de la commune. Il faut remarquer que l’école obligatoire dans ce canton est gérée par les communes par le biais de conseils scolaires dont les membres sont élus par le peuple. Les membres de ces conseils scolaires sont en grande majorité eux-mêmes des parents d’enfants en âge de scolarité.

Une remarque du canton de Vaud: La conception et la définition des pratiques d’éducation, ainsi que la définition des contenus de l’éducation scolaire sont de la compétence des pouvoirs élus par le peuple (Grand Conseil et Conseil d’Etat) ou, en cas de référendum ou d’initiative, des citoyens eux-mêmes. Il s’agit d’une forme essentielle et originelle de participation.

### Les associations de parents comme organes d'intervention

Toujours dans le canton d'Argovie, on trouve par exemple le droit (Loi scolaire, § 36, alinéa 3) de mettre sur pied une association de parents et d'être entendus par les directions d'école et les autorités scolaires. Les communes, institutions, individus (parents) etc., sont responsabilisés dans leur engagement et jouissent ainsi d'une certaine marge de manœuvre.

Dans la Principauté du Liechtenstein, on signale qu'au degré secondaire les parents ont la possibilité de participer à la vie scolaire par le biais des associations de parents, des réunions des parents, etc. Les associations de parents sont réunies en une association faîtière sur le plan national.

Remarque émanant du canton de Soleure: les règlements fixés par des lois concernant la participation de parents individuellement dans des questions de politique de formation, d'organisation et de didactique paraissent fondamentalement suspectes. La formation et l'éducation ne doivent pas être dirigées par des intérêts liés à la situation, partiels et éphémères. Si les parents ont véritablement des besoins de discussion sérieux et sur une longue durée, ils n'ont qu'à s'organiser en structures (comme les commissions scolaires, les associations de parents, les sociétés de parents ou comme enseignant-e). Cette voie ouvre aux parents des possibilités de décision et d'influence (c'est ici qu'à côté du travail de politique scolaire sur le plan communal on doit par exemple aussi étayer les ordonnances légales, pensons aux droits collectifs des parents, qui datent déjà d'un siècle en Allemagne).

Autres structures: les commissions scolaires, les groupes de travail, etc.

Dans le canton de Vaud, les parents sont représentés dans:

- des commissions permanentes (notamment la commission consultative de l'enseignement, le conseil de l'Ecole de perfectionnement)
- des commissions ou groupes de travail temporaires aux mandats spécifiques, mis sur pied chaque fois que des changements importants sont planifiés ou des questions importantes abordées (gymnase).

---

## Quelques modes de gestion prônés dans les remarques des cantons pour le développement de l'interface

### Bâtir une confiance réciproque

On peut se demander s'il est pertinent et nécessaire de créer trop de structures concernant la collaboration des parents. Ce qui importe c'est que l'école soit perçue par les parents comme partenaire (Argovie).

Dans le canton de Neuchâtel, on signale que les parents accordent une grande confiance au système éducatif. Les organes démocratiques: commissions scolaires au niveau communal, Grand Conseil au niveau cantonal, permettent bien d'exercer un rôle critique à l'égard du fonctionnement de ce système.

### Accent sur l'information aux parents plutôt que sur leur participation

Nous en sommes plus à l'information des parents qu'à leur participation (canton de Fribourg).

Genève, même s'il associe les parents aux développements de l'école, met aussi en évidence cet aspect d'information:

- 1) Chaque ordre d'enseignement diffuse aux parents des élèves des brochures d'information (enseignement primaire, cycle d'orientation, postobligatoire). La Direction de l'enseignement primaire a également diffusé aux parents une brochure d'information sur la rénovation de l'enseignement primaire.
- 2) Au cycle d'orientation, les directeurs de collèges sont tenus d'organiser chaque année à l'intention des parents de 6e primaire, une réunion d'information. Le cycle d'orientation a rendu obligatoire dans tous les collèges, la tenue d'un «carnet de l'élève» qui permet un échange régulier d'informations entre les parents et les enseignants de l'élève.
- 3) Dans le post-obligatoire, dès que l'élève a 18 ans révolus, les informations sur le travail des élèves (notes, etc.) ne sont envoyées aux parents qu'avec l'accord de l'élève. De même, c'est l'élève lui-même qui rédige les billets d'excuse en cas d'absence.
- 4) Enfin le magazine d'information du DIP, «L'Ecole», est diffusé à tous les parents d'élèves des trois niveaux d'enseignement.



Résistances (lieux, explications) apparues dans les remarques générales des cantons

Le corps enseignant

L'acceptation des parents dans un partenariat est, auprès du corps enseignant, lentement en train de s'améliorer (formation initiale et continue des enseignants) (Argovie).

L'école

La participation des parents est souvent ressentie comme une immixtion donc comme négative, c'est pourquoi elle est souvent négligée (Glaris).

L'école et les élèves

Dans le canton de Schwytz, concernant le gymnase, une remarque fait état de la préoccupation de promouvoir l'autonomie des élèves à ce niveau-là de formation. Cette autonomie apparaît même comme l'objectif principal de la formation. Les élèves de cet âge se trouvent au stade de couper le cordon ombilical. Etant donné qu'ils deviennent majeurs pendant ce temps de formation, cela rend moins importante la participation des parents à ce niveau qu'à celui de l'école obligatoire. Il s'agit d'un point sensible chez les élèves aussi qui soit ne souhaitent pas vraiment cette participation des parents, soit s'affichent parfois carrément contre. Par rapport à différentes questions, les élèves sont considérés eux-mêmes comme les partenaires de dialogue, surtout lorsqu'ils sont déjà majeurs. Mais il va de soi que les parents qui, en général, financent la formation, ont le droit d'être suffisamment informés. Les écoles y sont tenues et elles ont aussi la conviction que les élèves informent leurs parents sur les activités scolaires.

La répartition des responsabilités entre école et parents

La répondante du canton de Glaris signale que les parents sont souvent considérés comme des personnes non responsables («unmündig») en matière de questions scolaires. C'est au niveau de l'école enfantine que ça fonctionne le mieux, puis cela semblerait s'estomper dès la première ou deuxième primaire. La participation des parents à l'école suppose un grand travail de la part des parents.

Dans le canton de Zurich, dans le cadre de la formation professionnelle, on signale que la loi veut que les parents aient la responsabilité de leur enfant jusqu'à qu'il ait atteint l'âge de 18 ans. A part cela, il n'y a aucune participation obligatoire des parents dans le cadre de la formation professionnelle. Il est possible de soigner les contacts avec les parents tant à l'école que sur le lieu de l'apprentissage pratique, mais il n'existe aucune réglementation à ce sujet (formation professionnelle).

Les parents eux-mêmes

Le canton du Tessin signale que même lorsque les structures existent et que les parents en sont membres, la participation aux séances des associations de parents est plutôt faible.

Là où les choses bougent: les nouvelles lois, les réformes scolaires, certaines modalités plus participatives d'évaluation des élèves ...

Certains cantons prennent cet aspect au sérieux dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle loi scolaire (Appenzell Rhodes-Extérieures). Idem dans le canton de Zurich où une nouvelle loi sur l'école secondaire était, au moment de la rédaction de ce rapport, en préparation qui prévoyait de préciser les rapports parents/école.

De nouvelles façons d'évaluer les élèves qui voient la participation des parents (Appenzell Rhodes-Extérieures: entretien annuel enseignant/parents/élève). La même chose dans la Principauté du Liechtenstein, où au degré primaire la collaboration parents/écoles dans différents domaines, bien ancrée dans la loi scolaire, est signalée comme fonctionnant étonnamment bien. Pour exemple, à partir de l'an 2000, on ne donnera plus de notes chiffrées au degré primaire. Des appréciations seront émises sous forme d'entretiens entre parents-élèves-enseignants.

Dans la Principauté du Liechtenstein, le travail des parents prend toujours plus d'importance. Les autorités scolaires (Schulamt) ont cherché dans un passé récent à augmenter l'importance des parents comme partenaires de dialogue dans des consultations relatives à des projets scolaires (apprentissage précoce de l'anglais, évaluation des élèves, des questions de structure, la coéducation, pour un âge flexible d'entrée au jardin d'enfants et à l'école, diverses réformes ...).

Des tiers à l'interface: Dans le canton de St-Gall, on signale que le service de psychologie scolaire joue un rôle essentiel comme structure intermédiaire entre l'école et les parents. Dans le cadre de ses activités de conseil approfondi, il ne s'implique pas seulement dans des tâches relevant purement du domaine scolaire, mais il s'occupe aussi de questions plus générales d'éducation.

---

## Conclusions et réflexions finales

En conclusion, en prenant un peu de recul et en examinant, sur ce point, le rapport SIPRI qui date de treize ans, ce qui apparaît dans ces recommandations c'est que si,

à l'époque les contacts avec les parents étaient considérés comme faisant partie des devoirs et obligations des enseignants, c'était principalement à ces derniers que revenait la gestion (modalités et formes) de ces contacts. Les parents n'étaient considérés sur ce plan qu'entre parenthèses. Et aujourd'hui, dans la majorité des cantons suisses, même si les parents figurent moins à l'arrière-plan, les enseignants semblent toujours avoir une place de choix dans la définition de la collaboration famille/école. Toutefois la prise d'importance des parents sur le terrain de l'école incite certains à prôner également un engagement accru des enseignants sur leur propre terrain (cf. l'article de Philippe Perrenoud «Participer à la gestion» dans *Educateur* 1, 98). Car il semblerait qu'on assiste aujourd'hui, de façon générale, en quelque sorte à une sorte de glissement, de renversement de la situation. Les parents veulent être entendus au niveau non seulement individuel, mais aussi collectif. Ils veulent s'engager dans l'école. Et, avec l'idéologie de marché et les préoccupations d'efficacité, l'école institution publique jusqu'ici immuable voit son statut précarisé, elle ouvre ses portes aux parents dans un souci de qualité, de concurrence, de marché, voire tout simplement de survie.

D'un autre côté, la famille et ses impératifs de survie ouvre également de fait ses portes à l'école. Celle-ci se voit quasiment contrainte de facto à prendre en compte les limites familiales et à se réorganiser de façon à permettre la meilleure réalisation de la seconde thèse et l'harmonisation des soucis éducatifs communs. La thèse SIPRI (3e) qui laisse à chaque communauté le soin de gérer cette collaboration peut apparaître comme un gage de maintien de la diversité et par là de la cohésion sociale. Cette stabilité tient au système de fonctionnement politique et institutionnel suisse. C'est un ancrage qui permet aux acteurs de chaque communauté de s'investir et de participer de différentes façons. Ainsi, dans certaines communautés, surgit la nécessité de créer des lieux d'influence des parents qui soient plus directs; naissent alors des groupements de parents, œuvrant à une reconnaissance qui aboutit le plus souvent à leur prise en compte dans des commissions ou groupes de travail. Dans d'autres cantons, cela ne semble pas forcément nécessaire. La confiance dans laquelle ces rapports semblent s'inscrire ne paraît pas nécessiter l'instauration de structures supplémentaires. Le dialogue et l'information semblent pour certains cantons amplement suffisants. La non-universalité du principe du partenariat conçu en termes de participation active des parents dans le domaine scolaire donne lieu non seulement à des résistances (signalées chez tous les acteurs), mais aussi à des appréciations nuancées des situations en fonction par exemple des degrés scolaires concernés.

D'autre part, on peut remarquer une évidente prise en compte de cette thématique famille/école dans des processus de redéfinition comme l'élaboration de nouvelles lois scolaires, de méthodes d'appréciation des élèves, des réformes scolaires, où les parents se voient le plus souvent consultés.

Vu de l'extérieur et en nous référant, dans une visée comparative, aux critères utilisés dans l'analyse des autres systèmes éducatifs d'Europe occidentale, le système éducatif suisse peut apparaître comme étant en train de s'assouplir, même s'il semblerait qu'en regard de ces mêmes critères les parents et les élèves ne disposent encore que peu d'autonomie. En effet, ils n'auraient pas véritablement possibilité de choisir l'école, qui est forcément celle de leur lieu de domicile. Les écoles privées ne seraient accessibles qu'aux hauts revenus, les bourses revêtant un caractère social. D'autre part, les parents et élèves ne jouiraient que d'assez peu de marge de manœuvre concernant le contenu et les méthodes d'enseignement et ne sembleraient pas forcément, du moins concernant ces dernières, vouloir intervenir en la matière.

Mais, d'autre part, on commence également à parler en Suisse d'accorder des subventions aux écoles privées, ce qui ne s'était fait jusqu'ici que dans quelques cantons (Grisons, Saint-Gall, Jura), et aussi d'introduire un système de chèques scolaires ou bons de formation. Le canton du Tessin est en train d'examiner la possibilité d'indemniser de façon forfaitaire les parents dont les enfants fréquentent des écoles privées.

Ce qu'on peut observer partout c'est l'immarcescible travail de redéfinition des fonctionnements et par là des identités tant de l'école publique et ses ouvertures à/sur l'extérieur (au privé, à la famille, etc.), de la famille (et ses structures et ses fonctionnements), que parallèlement de leur interface (attentes respectives et réalisations effectives) et de leurs objectifs par rapport à l'enfant/l'élève.

Ce qui est aussi à relever c'est d'une part la responsabilité de chaque acteur au niveau individuel par rapport à sa propre situation, dans ses relations avec l'école, avec l'enseignant/e de son enfant, et d'autre part l'émergence d'une nécessaire clarification de l'engagement de certains au niveau individuel ou/et collectif par, par exemple, la création de structures bien définies telles que les groupements de parents. Ceci pourrait aussi traduire certaines limites de l'engagement par la voie démocratique commune, qui apparaîtrait insuffisante, ou alors dans lequel le citoyen parent semblerait peiner à s'identifier ...

Au niveau du processus d'émergence et de constitution de ces structures, ce qu'il est encore intéressant de relever, c'est que souvent ces groupements de parents sont signalés comme étant non représentatifs du commun des parents, voire comme étant parfois même menés et composés par un certain nombre d'enseignants «marginalisés» (enseignantes devenues mères au foyer, ou enseignants ayant «abdiqué»). Ceci ferait dans de tels cas apparaître les mouvements de parents comme en quelque sorte un processus d'autocorrection de l'école par l'école ... Mais peu importe les vecteurs de ces nouvelles dynamiques, toujours est-il que les mutations

sensibles qui caractérisent notre société rendent nécessaires des redéfinitions qui découlent des valeurs (au rapport au savoir, aux institutions publiques, à l'Etat, etc.) des sociétés et individus concernés.

Ce rapport offre un reflet de la diversité des processus de développement à l'œuvre dans les deux institutions vivantes que sont l'école et la famille, en fonction du cadre socio-culturel et idéologique de chacun des cantons et demi-cantons suisses et d'autres pays. Ceci pourrait être illustré par l'allégorie d'un jeune couple dans ses tentatives de circonscrire un espace commun, caractérisé par une co-responsabilité et fait d'attentes, d'investissements et de réalisations concrètes. Une claire répartition des domaines de tâches semblerait un brin ringarde. L'air du temps semblerait plutôt au partage des tâches, à savoir à l'élargissement des interfaces.

L'opportunité de faire face à une autre réalité, la nécessité de se redéfinir par des innovations, tout comme les dérapages et transgressions débouchent sur des repositionnements et des réajustements. Les prises de conscience sereines tout comme les conflits permettent d'entretenir et développer la créativité dans les réalisations qui en découlent et leur résolution. C'est là que l'école apparaît comme un champ inexorable d'expérience et d'apprentissage, parfois insoupçonné des différents acteurs eux-mêmes.

Et, en même temps que ses parents, ses enseignants, et les autres acteurs concernés, l'enfant/élève aussi grandit en apprenant – par l'exemple et comme co-acteur – toutes sortes de choses, par exemple à réaliser un peu de sa complexité dans des univers aux objectifs la plupart du temps communs mais aux règles le plus souvent différentes, à faire face à des attentes spécifiques, à gérer la différence en recherchant à tout prix le consensus, ou en existant sans compromis, ou encore en fonctionnant sur l'un ou l'autre registre suivant les situations, à clarifier sa position, à communiquer plus ou moins clairement et directement, en bref à découvrir les multiples aspects et enjeux de la dynamique du rapport à l'autre, de la co-existence, dont la collaboration et le partenariat sont deux modes ...

## LISTE DES TABLEAUX

Types de données fournies par les cantons (et la Principauté du Liechtenstein)	24
Types de réglementation régissant la collaboration famille/école dans les cantons	27
Réponses des cantons sur la participation des parents à la conception des politiques éducatives	55
Structures de participation des parents à la planification, mise en place des politiques d'éducation	56
Participation des parents aux aspects économiques et financiers de l'éducation	56
Structures de participation des parents aux aspects économiques et financiers de l'éducation	57
Récapitulatif des structures de participation des parents à la gestion de l'éducation	57
Cantons où les parents peuvent participer à la définition des contenus de l'éducation scolaire	62
Participation des parents à la définition des curricula	62
Participation des parents à la définition des méthodes d'enseignement	63
Participation des parents sur d'autres plans relatifs au domaine éducatif, scolaire, pédagogique	63
Récapitulatif des structures de participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques	64
Cantons où les parents peuvent participer à la définition et à l'établissement des vacances scolaires ou des congés hebdomadaires	70
Cantons où les parents peuvent participer à la définition des prises en charge des élèves par l'école et/ou à la mise en place de telles structures	70
Cantons où les parents peuvent participer à la définition d'activités externes à la classe et/ou à la mise en place de telles structures	71
Structures de (ou permettant la) participation des parents au niveau de l'organisation scolaire	72
Cantons où sont dispensés des cours aux enseignants pour mieux impliquer/faire participer les parents	78
Cantons utilisant l'implication des parents comme un des critères d'évaluation des enseignants	78
Cantons où est signalée l'existence de réseaux d'enseignants pour faire face à des problématiques liées aux relations famille/école	79
Cantons où est signalée l'existence de réseaux de parents pour faire face à des problématiques de type scolaire	80
Cantons où est signalée l'existence de réseaux écoles/familles	80
Cantons signalant d'autres modes/ressources/structures pour favoriser et optimiser l'interface famille/école	81
Structures de participation des parents aux autres modes/ressources/structures pour favoriser et optimiser l'interface famille/école	81
Classement des modes/ressources/structures d'interface famille/école en fonction du nombre de cantons où ils sont en vigueur	82
Informations sur les associations de parents fournies par les cantons: structures	91
Informations sur les associations de parents fournies par les cantons: origine des structures ou de la désignation des membres	92
Informations sur les associations de parents fournies par les cantons: missions	92

Informations sur les associations de parents fournies par les cantons: commentaires	93
Typologie des membres des associations cantonales répondantes	98
Position des associations par rapport à la participation des parents dans le domaine scolaire	99
Les limites de la participation des parents dans le domaine scolaire	100
Satisfactions et insatisfactions par rapport à la situation actuelle	101
Priorités des associations cantonales concernant la participation des parents	102
Responsabilités (formation et suivi) octroyées aux parents engagés dans de telles structures	103
Représentation des associations dans d'autres organes cantonaux, régionaux, locaux, voire nationaux	105
Offre concrète des associations cantonales aux parents d'élèves	106
Terrains et objets d'intervention des associations de parents dans le contexte des mutations scolaires cantonales	107
Participation des parents à la gestion de l'éducation (politique, financière, etc.) (2e)	115
Participation des parents aux choix éducatifs, scolaires et pédagogiques (2e)	117
Participation des parents aux aspects touchant à l'organisation scolaire (2e)	120
Place des enseignants dans la définition de la collaboration famille/école dans les cantons à réglementation souple ou sans réglementation sur ce point	152

## LISTE DES FIGURES

Aperçu schématique des angles d'approche de la thématique de l'interface famille/école dans ce rapport	21
Créneaux et structures signalées par les cantons permettant la participation des parents à la gestion de l'éducation	60
Moyens signalés par les cantons pour la participation des parents à la gestion de l'éducation	61
Participation des parents aux aspects éducatifs, scolaires, pédagogiques	61
Principaux médiateurs mis en évidence par les cantons concernant la participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques	67
Structures permettant la participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques	68
Moyens, modes, opportunités de participation des parents aux choix éducatifs, scolaires, pédagogiques	68
Aperçu général de la participation des parents à l'organisation scolaire	69
Principaux médiateurs mis en évidence par les cantons pour la participation des parents à l'organisation scolaire	74
Structures permettant la participation des parents à l'organisation scolaire	74
Moyens, opportunités de participation des parents à l'organisation scolaire	75
Autres modes/ressources/ structures existant pour favoriser et optimiser l'interface famille/école (1)	75
Autres modes/ressources/ structures existant pour favoriser et optimiser l'interface famille/école (2)	77
Principaux aspects et terrains de pratique et de développement de l'interface famille/école	84
Aspects et terrains d'importance actuelle mineure de pratique et de développement de l'interface famille/école	84

## Bibliographie

- Arnet, Moritz (1996). Elternsicht mit Perspektiven. Berne: CDIP/EDK
- Barben, Dölf (1996). Plötzlich bekommen Eltern Gewicht (Bund, 24. 1. 96)
- Basel-Landschaft, Erziehungs- und Kulturdirektion (1994). Ergebnisse der Befragung zur Sekundarstufe I im Kanton Basel-Landschaft: Schüler- und Schülerinnenbefragung, Elternbefragung, Lehrkräftebefragung. Liestal: Pädagogische Arbeitsstelle
- Basel-Landschaft. Pädagogische Arbeitsstelle (1991). Familie im Wandel – und die Schule? Ein Leitfaden für die Gemeinden, Schulbehörden und Lehrer/innenkollegien der Primar-, Real- und Sekundarschule im Kanton Basel-Landschaft. Liestal: ED
- Basel-Stadt. Erziehungsdepartement (1998). Evaluation der Blockzeiten an den Primarschulen des Kantons Basel-Stadt. Gesamtbericht. Basel: ED
- Basel-Stadt. Erziehungsdepartement (1995). Zusammenarbeit zwischen Eltern, Schülerinnen und Schülern, Lehrerinnen und Lehrern und Schulleitungen. Entwurf der Arbeitsgruppe 1.3 im Rahmen von POROS (Projekt-Organisation Reform Obere Schulen Basel-Stadt). Basel: ED
- Bataillard Jobin, Monique & Nicolet, Michel (1993). Ecole et familles: le point de vue des enseignant·es. Lausanne: Centre vaudois de recherches pédagogiques
- Baumann, René (1997). We don't need no education (Schulblatt Aargau/Solothurn, 25,1997)
- Betreuung für die Kinder – Beruf für die Mütter (NZZ, 9. 3. 99)
- Binggeli, Ursula & Wirz, Toni (1995). Umfrage: Alle Macht den Blockzeiten! (Beobachter, 15. 9. 95)
- Binggeli, Ursula & Wirz, Toni (1995). Umfrage: So gut ist unsere Schule (Beobachter, 18. 8. 95)
- Binggeli, Ursula & Wirz, Toni (1994). Eltern im Clinch mit den Schulbehörden (Beobachter, 15. 4. 94)
- Bonnet, Clairelise (1990). Entre hier et aujourd'hui: Les parents face à l'enseignement



du français: enquête auprès des parents d'élèves de 8e. Lausanne: Centre vaudois de recherches pédagogiques (CVRP)

Brauchli, Werner (1997). Imageanalyse der Berufsbildung im Hinblick auf ein Imageförderungskonzept. St. Gallen: HWV

Brunschwig-Graf, Martine (1998). L'école ne peut remplacer la famille. (L'Ecole, septembre 1998)

Brunschwig Graf, Martine (1997). Suisse: le monde change, l'école se transforme progressivement, elle aussi (Perspectives, 4, décembre 1997)

Bucher, Beat (éd.) (1998). Elternmitwirkung an der Volksschule. Luzern: EKD (Schulen mit Profil, Orientierungshilfe, 5)

Cantoni, Fabio & Frigg, Markus (1997). Kontakte Schule und Elternhaus. (Churer Schulzeitung, Mai 1997)

CDIP/EDK (1995). Droits des parents, participation des parents, formations des parents (Dossier IDES, no 371.025)

CDIP/EDK (1986). Ecole primaire suisse. 22 thèses pour le développement de l'école primaire. Berne: CDIP

CDIP/EDK (1986). Elternmitarbeit. Bericht über die Verbesserung des Schulklimas in einer Gemeinde. Bern: CDIP (SIPRI-Ergebnisbericht)

CDIP/EDK (1983). Die Vorbereitung der Lehrer auf die Pflege der Elternkontakte in Lehrerbildung, Lehrerfortbildung und Junglehrerbetreuung. Genève: CDIP (SIPRI-Werkstattbericht, 2)

CESDOC (1987). Collaboration parents-école: dispositions légales. Situation: été 1987. Genève: CESDOC (Dossier, 87.03)

Chatelant, Gisela; et al. (éd.) (1996). Petites personnes, grands projets: projets pédagogiques pour jeunes enfants handicapés. Luzern: Edition SZH/SPC

Code civil suisse du 10 décembre 1907, état mars 1999

Collaud-Bounous, S. (1996). Analyse de quelques relations famille-école du point de vue de l'enfant. Mémoire de licence. Genève: Université, FPSE

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999

Criblez, Lucien; Fiedler, Andreas & Talamona, Romeo (1990). Umfrage zur zeitlichen Struktur der Schule im Kanton Solothurn. Eine repräsentative Umfrage bei Eltern, Schülern und Schülerinnen des Kantons Solothurn zu den Themen Fünftageweche, Blockzeiten und Tagesschulen. Bern: Universität, Abteilung Allgemeine Pädagogik

Criblez, Lucien; Talamona, Romeo & Zingg, Ernst (1989). Umfrage zur Fünftageweche an den öffentlichen Schulen der Stadt Bern. Bericht zuhanden der Schuldirektion Bern. Bern: Universität, Abteilung Allgemeine Pädagogik

Dumont, Patricia & Gaberel, Pascal-Eric (1996). Enseigner ou la quadrature du cercle. Lausanne: Centre vaudois de recherches pédagogiques

L'école, service public ou supermarché? (Educatour, No spécial, 1998)

Egli, Urs (1999). Beurteilen, was realistisch ist (Berner Zeitung, 2. 2. 99)

Eltern benoten unsere Schulen (Beobachter, 17, Aug. 95)

Eltern tun sich zusammen (Schulblatt Aargau/Solothurn, 6, 99)

Eltern wollen mehr Mitsprache an den Schulen (Basler Zeitung, 2. 4. 98)

Elternarbeit in der Schule. Experimente im Sachunterricht (Grundschule, 10, 98)

Elternbildung im Kanton Zürich (VEZ Zürcher Elternzeitung, 3, 98)

Elternmitwirkung in der Schule (VEZ Zürcher Elternzeitung, 4, 98)

Elternrechte in der Schule (Schule und Elternhaus 1, 99)

Les enseignants souffrent de plus en plus de l'indiscipline (Journal de Genève, 31. 1. 98)

EURYDICE (1997). Elternmitwirkung in den Bildungssystemen der Europäischen Union. Bruxelles: Commission européenne

EURYDICE (1997). The Role of Parents in the Education Systems of the European Union. Brussels: European Commission

Favre, Bernard & Montandon, Cléopâtre (1989). Les parents dans l'école: ce qu'en disent les enseignants primaires genevois. Genève: Service de la recherche sociologique (Cahiers du Service de la recherche sociologique, 30)

Fleiner-Gerster, Thomas (1993). Die Rechte der Eltern gegenüber der Schule. Rechtsgutachten. Zürich: Schulforum Waidberg

Fluri, Hans (1998). Spielen in der Familie (Schweizerische Lehrerzeitung, 8, 98)

Frauen für das Tessiner Schulmodell (Neue Zürcher Zeitung, 27./28. 11. 99)

Genoud, Adelita (1996). Les parents revendiquent une vraie place à l'école (Tribune de Genève, 22. 4. 96)

Genoud-Brülhart, Chantal (1998). La mission de l'école s'élargit ... et le temps pour mener à bien cette mission diminue (Educateur Magazine, 6, 98)

Grossenbacher, Silvia; Herzog, Walter; Hochstrasser, Franz; et al. (1997). Schule und soziale Arbeit in gefährdeter Gesellschaft. Bern: Haupt

Grunder, Hans-Ulrich & Bieri, Thomas (1995). Zufrieden in der Schule? Zufrieden mit der Schule? Bern: Haupt

Gürtler, Claudia (Hrsg.) (1994). Thema Schule: Tatsachen, Tips, Trends. Zürich: Pro Juventute

Haenssler Klinké, Véronique (1994). Mère avant tout: le modèle de la bonne mère à travers dix ouvrages de «conseils aux mères» du Canton de Vaud, parus entre 1850 et 1914. Genève: Université, FPSE

Hagmann, Brigitte. (1997) Brücken bauen zwischen Kulturen (Kindergarten, 1, 97)

Hagmann, Brigitte (1995). Die Zusammenarbeit von Lehrkräften mit einer soziokulturell heterogenen Elternschaft. Allschwil: B. Hagmann, 1995

Hannah hat heute einen viel ruhigeren Schulalltag (Aargauer Zeitung, 21. 11. 98)

Häusermann-Buschor, Jacqueline & Müller-Prochinig, Barbara (1998). Zusammenarbeit zwischen Elternhaus und Schule: Wie können Wege gefunden und Brücken gebaut werden, die eine Zusammenarbeit zum Wohle des Kindes zwischen Eltern-

haus und Schule ermöglichen und optimieren? Diplomarbeit Kantonalzürcherische Arbeitsgemeinschaft für Elternbildung

Herzog, Walter; Böni, Edi & Guldemann, Joana (1997). Partnerschaft und Elternschaft: die Modernisierung der Familie. Bern: Haupt

Hess, Thomas (1989). Lern- und Leistungsstörungen im Schulalter: individuumsorientierte und systemische Erklärungsansätze. Dortmund: Modernes Lernen

Hosp, Janine (1998). Was die Schule der Familie zu bieten hat (Tages-Anzeiger 17. 9. 98)

Huwiler, Kurt (1998). Familien – Kinder unserer Zeit (Kindergarten, 11, 98)

Idées pour une éducation en contextes pluriculturels (InterDialogos, 1& 2, 94)

Iseli, Maja & Keller Schuhmacher, Kathrin (1994). «Da geht eine Tür auf ...». Zur Bedeutung der Elternbildung für die Berufslaufbahn von Frauen. Eine Pilotstudie unter Anwendung von qualitativen Forschungsmethoden. Bern: M. Iseli

Janssens, Marina (1995). Une étude comparative des concertations locales autour de l'enfance et la jeunesse dans une commune (Meyrin) et un quartier genevois (La Jonction). Genève: M. Janssens

Jaquenoud, Katia (1987). Collaboration parents-école. Dispositions légales. Situation été 1987. Genève: CESDOC (Dossier 87.03)

Johner, Jürg (1998). Schule-und-Elternhaus-Tage in Zug: Miteinander das Nämliche wollen (Zuger Schulinformation, 2, 98)

Jost, Leonhard & Scholl-Schaaf, Margret (1985). Eltern und Schule im Dialog: Wege zur Zusammenarbeit von Lehrern, Eltern und Schulbehörden. Bern: Haupt

Jung-Fehlmann, M (1998). Meine Mutter versteht das nicht: Elternarbeit mit ausländischen Müttern. Luzern: Edition SZH/SPC

Kassis, Wassilis (1999). Bedeutung von Elternbefragungen aus der Sicht der Schulforschung (Schweizer Schule 3, 99)

Kellerhals, Jean; Montandon, Cléopâtre; et al. (1991). Les stratégies éducatives des familles. Lausanne: Delachaux et Niestlé

Kohler, Stephan (1997). Was haben Eltern in der Schule zu suchen? (Elternbildung, 4, 97)

Künzi, Jean-François (1998). Mais y a-t-il un avenir pour l'école? (Educateur Magazine, 13, 98)

Lanfranchi, Andrea (1997). Kindergartenkinder als «seelische Grenzgänger»? Über das Brückenschlagen zwischen Kindergärtnerinnen und Immigranteltern. (Kindergarten, 1, 97)

Lanfranchi, Andrea (1993). Immigranten und Schule: Opladen: Leske + Budrich

Lanfranchi, Andrea (1988). Immigrantenfamilien aus Mittelmeerländern. Systemische Überlegungen zur Beziehung Herkunftsfamilie – Kernfamilie (Praxis der Kinderpsychologie und Kinderpsychiatrie, 1988)

Lanfranchi, Andrea & Hagmann, Thomas (1992). Immigrantenkinder. Plädoyer für eine integrative Pädagogik. Luzern: Edition SZH/SPC

Lauterburg, Matthias. Neue Methoden: Eltern begreifen die Schule nicht mehr (Basler Zeitung, 13. 1. 99)

LCH-Standesregeln – kein unerfüllbarer Tugendkatalog (ZLV-Magazin, 5, 98)

Die Lehrer sind keine Sozialarbeiter (Tages-Anzeiger, 26. 2. 99)

Lettre ouverte aux responsables des associations de parents d'élèves de l'école obligatoire (Bulletin GAPP, 72, 98)

Lüdin, Jeanne & Koechlin; Daniela (1998). Elternbildung im Aufbruch (Basler Zeitung, 9. 9. 98)

Magie in der Volksschule. Streit um ein Lehrprogramm in Westschweizer Kantonen (Neue Zürcher Zeitung, 16. 2. 98)

Marc, Pierre & Rovero, Philippe (1995). Violences familiale, scolaire et sociale: une histoire bien ordinaire. Genève: Tricorne

Mascello, Bruno. Elternrecht und Privatschulfreiheit, dargestellt an der Volksschule in der Schweiz und in Deutschland. Wil: Zehnder

Montandon, Cléopâtre (1996). Les relations des parents avec l'école (Lien social et politique, RIAC, 35, printemps 1996)

Montandon, Cléopâtre (1996). Les relations familles-école. Genève: Université (Cahiers de la Section des sciences de l'éducation, no spécial)

Montandon, Cléopâtre (1991). L'école dans la vie des familles. Genève: Service de la recherche sociologique

Montandon, Cléopâtre & Osiek, Françoise (1996). Lorsque les enfants parlent de l'école. Genève: Université (Cahiers de la Section des sciences de l'éducation, no spécial)

Montandon, Cléopâtre & Perrenoud, Philippe (1987). Entre parents et enseignants: un dialogue impossible? Berne: Lang

Müller, Andreas (1991). Kommunikation und Schulversagen. Systemtheoretische Beobachtungen im Lebensfeld Schule. Luzern: Edition SZH/SPC

Müller, Bernard & Nicolet, Michel (1989). Les parents et la 5e. Résumé d'une enquête. Lausanne: Centre vaudois de recherches pédagogiques (CVRP, 89.6)

Muller, Nathalie (1994). La transmission du savoir dans le «Réseau d'échanges de savoirs» de Strasbourg. Neuchâtel: Université, Séminaire de psychologie

Müller, René J. (1994). Wege der Integration. Zusammenarbeit von Schule, Elternhaus und Fachleuten bei hörgeschädigten Kindern. Luzern: Edition SZH/SPC

Müller, Verena E. (1998). A propos d'éducation, de formation et de «valeurs éternelles» (Blätter – Revue – Rivista, 12, 98)

Müller-Griehaber, Peter. Klare pädagogische Richtlinien verlangt – Schulqualität (Bund, 1. 2. 99)

Multikultur. Zeit für neue Begegnungen (UniZürich, 2, 96)

Nanchen, Maurice. La grande lassitude des enseignants (Résonances, juin 98)

Das neue Leitbild von S&E (S&E Schweiz, 16, 99)

Nicolet, Michel & Kuscic, Dejan (1997). Ecoles et familles: le point de vue des parents: enquête auprès de parents d'élèves de classes enfantines et primaires du canton de Vaud. Lausanne: Centre vaudois de recherches pédagogiques

Oelkers, Jürgen (1998). Elternmitarbeit: ein historisches Problem (ZLV-Magazin 9, 98)

OFS: voir Suisse. Office fédéral de la statistique

Osiek-Parisod, Françoise (1990). «C'est bon pour ta santé!» Représentations et pratiques familiales en matière d'éducation à la santé. Genève: Service de la recherche sociologique

Palandella, Liliane (1994). Les relations familles-école (Educateur, 6, 94)

Parascolaire: 4 ans après, où en sommes-nous? (Bulletin GAPP, 73, 98)

Les parents face à l'innovation (Educateur 5, 97)

Parents, un drôle de métier (Educateur, 3, 99)

Perrenoud, Philippe (1998). Participer à la gestion (Educateur, 1, 98)

Pilotprojekt Ausbildung von Mediator/innen (Schule und Elternhaus, 1, 1999)

Raboud, Madeleine (1998). L'enseignement religieux: de l'impasse à l'impatience. (Educateur Magazine, 13, 98)

Rapporti tiepidi tra la scuola e la famiglia (Corriere del Ticino, 14. 12. 98)

Raschle, Iwan (1999). Unsere Schule ist ein dynamischer Betrieb geworden (TAV Anzeiger 1, 99)

Reimann, Werner (1989). Elternbildung in Uster: Teilbericht 2: Ergebnisse der Repräsentativbefragung. Zürich: IPSO Sozial- und Umfrageforschung

Reimann, Werner (1988). Elternbildung in Uster: Teilbericht 1: Ergebnisse der Explorationsbefragung. Zürich: IPSO Sozial- und Umfrageforschung

Richli, Paul & Mascello, Bruno (1994). Zur Privatschulfreiheit in der Schweiz. In:

Herbert Plotke et al.: Strukturen des schweizerischen Bildungswesens. Basel: Helbling & Lichtenhahn, 1994 (Beiheft zur Zeitschrift für schweizerisches Recht, 17)

Rihs, Alexandra (1999). Du médiateur à la médiation scolaire: un projet de vie pour l'école (Educatour, 2, 99)

Rihs, Alexandra (1998). Objectif grandir questions. Facette d'une polémique (Psychoscope, 4, 98)

RoCHAT, Jocelyne (1998). Notre crèche peut accueillir un enfant à tout moment. Rendons la rue aux enfants. Quel accueil, quels loisirs? (L'Hebdo, 26 mars 1998)

Roselli, Maria (1998). «Mehr als nur Guetzli backen». Podiumsdiskussion in Zürich: Elternmitwirkung in der Schule (VPOD aktuell, 3. 12. 98)

Ruch-Hofer, Eva (1998). Kommunikation in der Zusammenarbeit von Eltern und Schule (Elternbildung 2, 98)

Ruch-Hofer, Eva (1998). «ElternsprecherIn werden ist nicht schwer, ElternsprecherIn sein dagegen sehr» (Basler Schulblatt 10, 98)

Salamin, Didier (1998). Relations famille/école – la réunion de classe (Bulletin GAPP, 75, 98)

Sanz, Julia (1997). Die Schulsituation der portugiesischen Kinder im Kanton Aargau. Zürich: J. Sanz

Sassenroth, Martin (1995). Schriftspracherwerb: Entwicklungsverlauf, Diagnostik und Förderung. Bern: Haupt

Schneebeli, Daniel (1999). Ein Herz für die privaten Schulen (Tages-Anzeiger, 2. 2. 99)

Schneebeli, Daniel (1999). Familien ziehen immer weiter raus (Tages-Anzeiger, 3. 2. 99)

Schneebeli, Daniel (1998). Eltern wollen mitmachen (Tages-Anzeiger, 13. 11. 98)

Schule und Elternhaus Schweiz (1995). Umfrage: So gut ist unsere Schule (S&E, 3, 95)

Schule und Elternhaus Schweiz (1995). Umfrage: So gut ist unsere Schule (2. Teil) (S&E, 4, 95)



Schule und Elternhaus Schweiz (1994). Schulsysteme der Schweiz: eine tabellarische Übersicht. Basel: Schule und Elternhaus

Schürmann-Häberli, Ursula (1997). Mit Eltern und Lehrkräften am gleichen Strick ziehen (Schweizerische Lehrerzeitung, 11, 97)

Schweizer, Ruedi. Wandel in Familie, Schule und Gesellschaft (Basellandschaftliche Schulnachrichten, 5, 98)

Schweizerischer Beobachter & Schule und Elternhaus (1995). Die Schule aus der Sicht der Eltern: eine kommentierte Umfrage des Schweizerischen Beobachters und S&E Schweiz. Entwurf

Scuola, il «ticket» non piace (Corriere del Ticino, 12. 12. 98)

Scuola: un consenso positivo per il futuro – il sondaggio del «Corriere» (Corriere del Ticino, 15. 12. 98)

Sind Eltern Kunden, Bittsteller oder Partner der Schule? (Schule und Elternhaus, 2, 98)

Somm, Markus (1999). Die Lehrer und die Abgründe der Integration (Tages-Anzeiger, 13. 1. 99)

Steiner-Khamsi, Gita (1999). Wo die Wirtschaft das Sagen hat (Weltwoche, 4. 3. 99)

Stöckli Georg (1989). Vom Kind zum Schüler. Zur Veränderung der Eltern-Kind-Beziehung am Beispiel «Schuleintritt». Bad Heilbrunn: Klinkhardt

Stöckli, Georg (1988). Misserfolgzuschreibung in der Eltern-Kind-Beziehung. Attribuiieren Eltern «selbstwertdienlich»? (Psychologie in Erziehung und Unterricht, 4, 88)

Stöckli, Georg (1987). Zur Bedeutung des Schuleintritts für die Mutter-Kind-Beziehung (Zeitschrift für Entwicklungspsychologie und Pädagogische Psychologie, 2, 87)

Stöckli, Georg; et al. (1997). Evaluation der Blockzeiten an den Primarschulen des Kantons Basel-Stadt. Gesamtbericht. Zürich: Universität, Pädagogisches Institut

Stricker, Peter & Wegmann, Daniel (1996). Schulzufriedenheit. Vergleich der AVO-Schulen mit der dreiteiligen Oberstufe. Zürich: Erziehungsdirektion, Pädagogische Abteilung

Suisse. Office fédéral de la statistique (1998). L'enquête suisse sur la famille 1994/95.

Présentation, résultats commentés et tableaux. Berne: OFS

Suisse. Office fédéral des assurances sociales (1998). Familles face au handicap. Autonomie et intégration. Berne: OFAS (Bulletin d'information, 2, 98)

Szaday, Christopher; Kummer, Annemarie; Pool, Silvia; et al (1998). Disziplinschwierigkeiten gehen uns alle an! (LCH aktuell, novembre 1998)

Tessaro, Walther (1995). Les relations entre familles immigrées et école comme dimension d'un processus d'intégration. Genève: W. Tessaro

Thali, Dominik (1998). Schulen mit Profil: die fünfte «Orientierungshilfe» behandelt das Thema Elternmitwirkung in der Schule. Der Schule den Spiegel vorhalten. (Luzerner Zeitung, 12. 2. 98)

Umfrage. So gut ist unsere Schule (1. & 2. Teil) (S&E Schweiz aktuell 3 & 4, 95)

UNESCO (1998). Rapport mondial sur l'éducation, les enseignants, l'enseignement dans un monde en mutation. Paris: UNESCO

Université de Genève. Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (1996). Les sciences de l'éducation face aux interrogations du public. Réponses et analyses sur quelques sujets d'actualité. Genève: Université, FPSE (Cahiers de la Section des sciences de l'éducation, no spécial)

Valais. Département de l'instruction publique (1997). Avant-projet de loi sur l'enseignement. Avant-projet de loi sur le statut du personnel enseignant. Dossier en consultation

Vallat, Dominique (1995). La préparation des élèves et parents d'élèves de classes intégrant des enfants handicapés de la vue. Genève: D. Vallat

Vatter, Martin (1999). Schule in der Krise: Die Mitsprache der Eltern: Wenn Eltern querschlagen (Weltwoche, 4. 2. 99)

Vatter, Martin (1999). Wenn Eltern querschlagen – Kinder-Lehrer-Eltern: ein schwieriges Dreiecksverhältnis. Fehlt es an gegenseitigem Respekt, ist der Konflikt angesagt? (Weltwoche, 4. 2. 99)

Vetter, P. (1999). Parents, comment aider votre enfant? (Résonances, février 1999)

Vogel, Françoise (1997). Elternbildung. Statistik 1994 und 1995. Zürich: Kantonal-zürcherische Arbeitsgemeinschaft für Elternbildung

Wälti, Susi (1999). Eltern in der Schule – Partner oder Störenfriede? (S&E aktuell, 1, 99)

Walthert, Käthi; Claude, Claudine; Bigler, Marlise; et al. (1989). Die Lehrerin, der Lehrer in den Augen von 750 Eltern. Bern: Erziehungsdirektion

Wettstein, Bruno (1987). Schule wohin? (2. Teil): Leitideen für das liechtensteinische Schulwesen. Vaduz: Liechtensteinisches Schulamt

Wettstein, Bruno (1984). Schule wohin? Leitideen und mögliche Reformbestrebungen für die 80er Jahre. Vaduz: Liechtensteinisches Schulamt

Wiederkehr, Kathie (éd.) (1995). Elternbildung in der Schweiz: ein bildungs- und familienpolitisches Grundsatzpapier. Zürich: Schweizerischer Bund für Elternbildung

Wisard, Gilbert (1998). Comment se déroulent les entretiens avec les parents? (Educateur Magazine, 6, 98)

Wo bleiben die Elternrechte? Zur Diskussion um die Aufnahme von «Kinderrechten» als Grundrechte in die Bundesverfassung (Basler Zeitung, 16. 3. 98)

Zusammenarbeit Schule-Eltern. Eine Veranstaltung der Elternkonferenz der Stadt Zürich (VEZ Zürcher Elternzeitung 3, 98)

Liste des données  
(questionnaire et autres documents) fournies par les cantons

Kanton Aargau

Questionnaire: rempli avec remarques annexes

Autres documents fournis:

- Leitbild Schule Aargau vom 29. Oktober 1996
- Schulgesetz vom 17. März 1981
- Verordnung über die Volksschule vom 29. April 1985
- Gesetzliche Bestimmungen zum Lehrvertrag, Ausgabe 1/1996

Kanton Appenzell Ausserrhoden

Questionnaire: rempli

Autre document fourni:

- Gesetz über Schule und Bildung (Schulgesetz), Entwurf der Expertenkommission vom 8. Juli 1998

Kanton Appenzell Innerrhoden

Questionnaire: non rempli

Autre document fourni:

- Schulgesetz (SchG) vom 29. April 1984

Kanton Basel-Landschaft

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Einschlägige Bestimmungen aus dem Schulgesetz vom 26. April 1979
- Einschlägige Bestimmungen aus dem Dekret zum Schulgesetz vom 14. April 1980
- Einschlägige Bestimmungen in der Schulordnung für die Volksschulen und IV-Sonderschulen vom 15. April 1985
- Einschlägige Bestimmungen in der Schulordnung für die Gymnasien vom 15. April 1985 (gilt auch für die DMS 3)
- Einschlägige Bestimmungen in der Verordnung über die Berufsschulen des Kantons Basel-Landschaft, die Grundschulen und das Lehratelier für Damenschneiderinnen vom 1. Januar 1990
- Motion von Claudia Roche vom 27. November 1997 «Eltern Mit Arbeit Mit Eltern»

Kanton Basel-Stadt

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- «Die Schule für Ihr Kind», Informationen für Eltern, Basel-Stadt, 1997
- Schulgesetz vom 4. April 1929. Neue Fassung. Stand am 11. August 1991/

1. August 1994

- Amtsordnung für die Rektoren vom 26. Oktober 1931
- Amtsordnung für die Schulhausversteher vom 12. Januar 1972
- Ordnung für die Schulhausleitungen der Orientierungsschule und der Weiterbildungsschule vom 19. August 1991
- Amtsordnung für die Lehrer
- Die Broschüre «Die neue Schule», die die Eltern über die neue Basler Schule informiert, über ihren Aufbau und ihr Angebot
- Extrait du «Lehrplan der Primarschule»; 2.7 Zusammenarbeit mit den Eltern; 2.8 Hausaufgaben
- «Die wichtigsten Punkte der Verordnung über die Lernbeurteilung und die Klassenwiederholung an der Primarschule» (Information der Eltern, Beurteilungsgespräche, Gespräch über den Lernbericht usw.)
- Extrait du «Lehrplan der Orientierungsschule» (5.–7. Kl.); Pädagogische Leitideen: 2.7. Beurteilen, 2.8. Zusammenarbeit mit Eltern, 2.9. Wertorientierung
- Extrait du «Lehrplan der Weiterbildungsschule» (8.–9. Schuljahr): 5.8. Zusammenarbeit mit Eltern
- Extrait du «Bildungsplan für die Gymnasien Basel-Stadt»; Beurteilen im Gymnasium (S. 24); Zusammenarbeit mit den Eltern und den Schülerinnen und Schülern (S. 25)

Kanton Bern

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Maturitätsschulverordnung (MaSV) vom 27. November 1996
- Gesetz über die Berufsbildung und die Berufsberatung (BerG) vom 19. April 1978
- Gesetz über die Maturitätsschulen (MaSG) vom 12. September 1995
- Volksschulverordnung (VSV) vom 4. August 1993
- Volksschulgesetz (VSG) vom 19. März 1992

Canton de Fribourg

Questionnaire: rempli

Autre document fourni:

- Les relations école-famille: Collaborons! OUI ... mais comment? Fribourg: Office cantonal du matériel scolaire, 1997

Canton de Genève

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Page annexe de précisions fournies par le SRED (24. 8. 98)
- Loi sur l'instruction publique (art. 3A et 3B; art. 4B; art. 5)
- Règlement d'application de certaines dispositions de la loi (Conférence de

l'instruction publique) (art. 7A)

- Règlement de l'enseignement primaire (art. 37)
- Brochure distribuée aux enseignants primaires: «Ouvrir l'école: invitation au contact avec les parents»
- Présentation par le Groupement des associations de parents du primaire (GAPP) de l'ensemble des commissions cantonales dans lequel il est actuellement représenté (mai 1996)
- Extrait du Texte d'orientation de la rénovation de l'enseignement primaire (p. 23)
- Règlement de l'enseignement secondaire (art. 10 et 11)
- Règlement du cycle d'orientation (art. 59 et 60)
- Extraits de la brochure (distribuée à tous les parents d'élèves du CO) «Cycle d'orientation de l'enseignement secondaire. Renseignements généraux» (septembre 1997) (p. 30 et 31)
- L'école de parents du CO: programme et inscriptions 1998–1999
- Carnet de l'élève du CO
- Extrait du document «Six priorités pour le cycle d'orientation», mai 1996 (p. 13–14)
- Règlement du Collège de Genève (art. 14)
- Règlement de l'Ecole de culture générale (art. 17)
- Règlement concernant l'Ecole supérieure de commerce (art. 6, 7, 8)
- Règlement de l'Ecole d'ingénieurs de Genève (art. 12)
- Règlement du Centre d'enseignement professionnel (art. 6)
- Magazine d'information du DIP, L'Ecole, no 10, 11 et 12 (trois derniers numéros parus)

Kanton Glarus

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Gesetz über das Schulwesen (Schulgesetz), erlassen von der Landsgemeinde am 1. Mai 1983.
- Gesetz über die Kindergärten (Kindergartengesetz), erlassen am 6. Mai 1984
- Verordnung über die Hilfsschule vom 5. September 1984
- Verordnung über die Einführungsklassen vom 5. September 1984
- Reglement über die Behandlung der Schulversäumnisse an der Volksschule vom 24. September 1984
- Reglement über die Aufnahme in die Oberstufe der Volksschule vom 1. Mai 1984
- Richtlinien über die Festsetzung von Blockzeiten im Kindergarten, in der Primar- und Hilfsschule, erlassen vom Regierungsrat am 6. Mai 1997
- Schulordnung der Kantonsschule vom 26. Juni 1996
- Promotionsordnung für die Volksschule, erlassen vom Regierungsrat am 18. Juni 1990
- Leitideen zum Lehrplan, 1989

## Kanton Graubünden

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Gesetz für die Volksschulen des Kantons Graubünden (Schulgesetz) vom 1. Juli 1997
- Verordnung über das Übertrittsverfahren in die Volksschule-Oberstufe (Übertrittsverordnung) vom 17. Juni 1996

## Canton du Jura

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Loi scolaire RSJU 410.11 et Ordonnance scolaire RSJU 410.111
- Loi instituant le Conseil scolaire RSJU 172.441 et règlement RSJU 172.441.111
- Doc 201/FL/lk du 28. 5. 98
- Statut-type d'association de parents d'élèves

## Fürstentum Liechtenstein

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Liechtensteinisches Landesgesetzblatt, Jahrgang 1972, Nr. 7, ausgegeben am 31. Januar 1972
- Gesetz vom 14. September 1994 über die Abänderung des Schulgesetzes
- The Role of Parents in the Education Systems of the European Union: Liechtenstein. Brussels: Eurydice

## Kanton Luzern

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Botschaft des Regierungsrates an den Grossen Rat B 105: Zum Entwurf einer Totalrevision des Erziehungsgesetzes, 12. November 1997
- Fahne zum Gesetz über die Volksschulbildung, Nr. 400
- Orientierungshilfe Nr. 5, Elternmitwirkung an der Volksschule, März 1998

## Canton de Neuchâtel

Questionnaire: rempli

Pas d'autre document

## Kanton Nidwalden

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Empfehlungen zur Förderung fremdsprachiger Kinder (Von der Schulpräsidentenkonferenz genehmigt am 14. 12. 1995; von der Erziehungskommission in Kraft

- gesetzt am 6. 2. 1996)
- Vollziehungsverordnung zum Einführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung (Berufsbildungsverordnung) vom 5. Juli 1989, 313.11
  - Gesetz über die kantonale Mittelschule (Mittelschulgesetz) vom 26. April 1987, 314.1
  - Vollziehungsverordnung zum Gesetz über die kantonale Mittelschule (Mittelschulverordnung), 314.11
  - Reglement betreffend die Aufnahme in die kantonale Mittelschule (Mittelschul-Aufnahmereglement) vom 19. Juni 1997, 314.111
  - Reglement betreffend den Klassenübertritt in der kantonalen Mittelschule (Mittelschul-Promotionsreglement) vom 28. Mai 1997, 314.114
  - Einführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung (Berufsbildungsgesetz) vom 26. April 1981, 313.1
  - Gesetz über das Bildungswesen (Bildungsgesetz) vom 30. April 1972, 311.1
  - Vollziehungsverordnung zum Gesetz über das Bildungswesen (Bildungsverordnung) vom 7. Februar 1986, 311.11
  - Reglement über die schulärztlichen und schulzahnärztlichen Dienste (Schularztreglement) vom 13. Mai 1997, 312.11
  - Reglement betreffend den Übertritt in die Orientierungsstufe (Übertrittsreglement) vom 24. Juni 1997, 312.16
  - Reglement über die Aufgaben und die Organisation der Einführungsklassen (Einführungsklassenreglement) vom 2. März 1993, 312.17
  - Reglement über die Aufgaben und die Organisation der Kleinklassen (Kleinklassenreglement) vom 2. März 1993, 312.18
  - Reglement über die Unterrichtsorganisation der Primarschule und der Orientierungsstufe (Unterrichtsreglement) vom 17. Januar 1995, 312.19
  - Beschluss über schulische Fördermassnahmen und anerkannte sonderpädagogische Massnahmen vom 3. November 1992

#### Kanton Obwalden

Questionnaire: rempli

Pas d'autre document

#### Kanton Schaffhausen

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Schulgesetz vom 27. April 1981
- Schuldekret vom 27. April 1981
- Verordnung des Erziehungsrates über Zeugnisse, Prüfung und Beförderung der Schüler an den Primar- und den Orientierungsschulen vom 28. Januar 1982



## Kanton Schwyz

Questionnaire: rempli (en deux exemplaires: primaire et secondaire I, gymnase)

Autres documents fournis:

- Verordnung über die Volksschulen vom 29. Januar 1987 – extrait No 615
- Schwyzer Gesetzsammlung – 26. Nachtrag, 31. Januar 1995 – extraits:
  - 634 Weisung über die Präsenzpflichten der Volksschullehrer (3. 2. 88)
  - 647 Weisung über die Führung von Kindergarten (3. 4. 74)
  - 618 Weisung über die Rechte und Pflichten der Lehrer und Schüler an der Volksschule (21. 6. 76)
  - 617 Weisung für die Schulräte der Volksschulen (18. 2. 76)
- Weisungen zur Schul- und Berufswahlorientierung in der Volksschule und im Untergymnasium

## Kanton Solothurn

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Verfassung des Kantons Solothurn vom 8. Juni 1986
- Fort- und Weiterbildung Lehrerinnen und Lehrer Kanton Solothurn: Projekt «Geleitete Schulen – Schulleitungen» Thema: Schulleitungsreglemente, September 1996/März 1997
- Verordnung über Dienstauftrag und Arbeitszeit der Lehrkräfte an der Volksschule, RRB vom 21. Januar 1997
- Dienstauftrag für Lehrkräfte an den Mittelschulen, Vf des Erziehungs-Departementes vom 5. Januar 1995
- Weisungen über die Begutachtung und Bewilligung von Dispensationsgesuchen vom Schulbesuch an Volksschulen, Vf des Erziehungs-Departementes vom 18. 6. 1990
- Vollzugsverordnung zum Volksschulgesetz, RRB vom 5. Mai 1970
- Volksschulgesetz vom 14. September 1969
- Kanton Solothurn: Lehrplan für die Volksschule, Solothurn 1992
- Allgemeine Bemerkungen
- Bemerkungen zu den einzelnen Fragen

## Kanton St. Gallen

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Geleitete Volksschule. Hinweise für Schulgemeinden, vom Erziehungsrat erlassen am 22. Januar 1997 (S. 10, 11 und 15)
- Extrait du «Schulblatt» 2/97: Blockzeiten
- Extrait du «Schulblatt» 9/97: Promotions- und Übertrittsreglement
- Kindergartenengesetz vom 23. Juni 1974. Neudruck, Juni 1992
- Kindergartenverordnung vom 3. Dezember 1974. Neudruck, August 1997
- Mittelschulgesetz vom 12. Juni 1980 (S. 2, 9, 13)

- Mittelschulverordnung vom 17. März 1981. Neudruck, Dezember 1997 (S. 4–6)
- Vollzugsverordnung zum Einführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung (Berufsbildungsverordnung) vom 15. November 1983. Neudruck, April 1990 (S. 2–4)
- Einführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Berufsbildung vom 19. Juni 1983 (S. 3)
- Volksschulgesetz vom 13. Januar 1983. Neudruck, April 1996
- Verordnung über den Volksschulunterricht vom 11. Juni 1996 (S. 3, 4, 5)

#### Kanton Thurgau

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Gesetz über das Unterrichtswesen (Unterrichtsgesetz) vom 15. November 1978 (in Kraft gesetzt auf den 1. März 1980)

#### Canton Ticino

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Legge della scuola (del 1. 2. 1990)
- Regolamento di applicazione della Legge della scuola (del 19. 5. 1992)
- Legge sulla scuola dell'infanzia e sulla scuola elementare (del 7. 2. 1996)
- Regolamento di applicazione della legge sulla scuola dell'infanzia e sulla scuola elementare (del 3. 7. 1996)
- Legge sulla scuola media (del 21. 10. 1974)
- Regolamento sulla scuola media (del 18. 9. 1996)
- Legge sulle scuole medie superiori (del 26. 5. 1982)
- Regolamento di applicazione della legge sulle scuole medie superiori e sulla scuola tecnica superiore (del 22. 9. 1987)
- La scuola media – Informazioni generali per allievi e famiglie
- Il ciclo d'orientamento della scuola media, classe terza – Informazioni generali per allievi e famiglie
- Il ciclo d'orientamento della scuola media, classe quarta – Informazioni generali per allievi e famiglie
- La scuola elementare del Canton Ticino (versioni in 9 lingue diverse)

#### Kanton Uri

Questionnaire: non rempli

Autres documents fournis:

- Gesetz über die Schule und Bildung (Schulgesetz) vom 2. März 1997 und Verordnung zum Schulgesetz (Schulverordnung) vom 22. April 1998 (Referendumsvorlage)
- Reglement über den Übertritt des Schülers in die Oberstufe und in das Gymnasium

(Übertrittsreglement)(vom 8. Februar 1989)

- Erziehung und Förderung der Volksschüler (Erziehungsrat Uri, 12. Mai 1976)
- Vorschriften über die Erziehung und Förderung der Volksschüler (ERB vom 9. 6. 1976)
- Eltern in der Urner Schulgesetzgebung (Gesetz über Schule und Bildung vom 2. März 1997)

Canton du Valais

Questionnaire: non rempli

Autres documents fournis:

- Courrier explicatif de Pierre-Marie Gabioud, Service de l'enseignement du DIP
- Règlement du 9 janvier 1991 fixant le statut de la commission scolaire
- Décret du 15 mai 1987 concernant le cycle d'orientation
- Règlement général du 16 septembre 1987 concernant le cycle d'orientation
- Règlement d'exécution du 25 février 1987 du décret sur l'enseignement spécialisé du 25 juin 1986
- Loi du 12 mai 1978 sur les mesures en faveur des handicapés
- Loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962
- Décret du 25 juin 1986 sur l'enseignement spécialisé
- Règlement du 18 avril 1973 concernant l'école enfantine
- Règlement du 27 mars concernant l'inspection de l'enseignement
- Cycle d'orientation: informations. Département de l'instruction publique du Canton du Valais, août 1993

Canton de Vaud

Questionnaire: rempli ( à trois exemplaires: école primaire et secondaire I, gymnase, formation professionnelle)

Autres documents fournis:

- Loi du 17 septembre 1985 sur l'enseignement secondaire supérieur (modifiée le 25. 6. 1996)
- Règlement des gymnases (RGY) du 7 mai 1997
- Règlement de l'Ecole de perfectionnement du 7 mai 1997

Kanton Zug

Questionnaire: rempli

Autres documents fournis:

- Schulgesetz vom 27. September 1990
- Vollziehungsverordnung zum Schulgesetz vom 7. Juli 1992
- Vollziehungsverordnung des Erziehungsrates zum Schulgesetz vom 10. Juni 1992
- Reglement über die Promotion an den öffentlichen Schulen vom 5. Juni 1982
- Verordnung betreffend das Übertrittsverfahren vom 17. Dezember 1991
- Gesetz über die kantonalen Schulen vom 27. September 1990

- Verordnung über die Kantonsschule vom 26. August 1997
- Verordnung über die Organisation und den Betrieb der Gewerblich-industriellen Berufsschule vom 19. Dezember 1989
- Schulordnung der Kantonsschule vom 19. Januar 1998
- Schulordnung der Gewerblich-industriellen Berufsschule
- Schulordnung der Kaufmännischen Berufsschule Zug vom 1. August 1988
- Ganzheitliches Beurteilen und Fördern in der 1. bis 3. Klasse
- Beurteilungsbogen für Schülerinnen und Schüler der 5./6. Klasse
- Übertrittsverfahren
- Zuger Schulen
- Broschüre Kantonsschule Zug
- Zusammenarbeit S & E

## Kanton Zürich

Questionnaire: rempli (en trois exemplaires: école primaire et secondaire I, gymnase, formation professionnelle)

Autres documents fournis:

### 1. Unterlagen zu Primarschule und Sekundarschule I

- Auszug «Gesetz über die Volksschule und die Vorschulstufe», 412.11
- Auszug «Verordnung betreffend das Volksschulwesen», 412.111
- Auszug «Verordnung zum Gesetz über Schulversuche», 410.21
- Verordnung über den Übertritt in die Oberstufe der Volksschule vom 7. Dezember 1983, 412.12
- Ausführungsbestimmungen zur Verordnung über den Übertritt in die Oberstufe der Volksschule vom 24. September 1985, 412.121
- Reglement über die Sonderklassen, die Sonderschulung und Stütz- und Fördermassnahmen vom 3. Mai 1984, 412.13
- Reglement über das Promotionsverfahren an der Primarschule vom 30. Mai 1989, 412.121.3
- Übertrittsverordnung für die dreiteilige und die gegliederte Sekundarschule, Neuerlass vom 28. Oktober 1997
- Rechte der Eltern (Zusammenstellung)
- Auszug «Projekt Teilautonomie Volksschulen», Entwicklungsrahmen
- Auszug Lehrplan Kt. Zürich: Rahmenbedingungen: Zusammenarbeit Schule – Eltern
- Reglement Konsultativkommission für Ausländerfragen KKAf der Kreisschulpflege Waidberg, Zürich
- Infoblatt «Deutschkurs für Mütter von Kindergarten- und Schulkindern im Schulkreis Waidberg»

### 2. Unterlagen zu Mittelschule

- Schulordnung der Kantonsschulen 414.240.14 – vgl. Art. 1 und 19
- Reglement für die Aufnahme in die Gymnasien der Typen B, C, D und E 414.240.22 – vgl. § 23

## Rapports de tendance du CSRE déjà parus

No 1

Silvia Grossenbacher: L'appui pédagogique à l'école.

Le développement de modèles intégratifs d'enseignement en Suisse  
1994

No 2

Begabungsförderung in der Volksschule – Umgang mit Heterogenität

Herausgegeben von Silvia Grossenbacher

1999, paru en allemand seulement

No 3

Urs Vögeli-Mantovani: Mehr fördern, weniger auslesen.

Zur Entwicklung der schulischen Beurteilung in der Schweiz

1999, paru en allemand seulement

Adresse de commande:

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE)

Entfelderstrasse 61

5000 Aarau

tél. 062 / 835 23 90

fax 062 / 835 23 99

e-mail: [skbf.csre@email.ch](mailto:skbf.csre@email.ch)